



■ Diversifier
■ Exécuter
■ Croître

Table des matières

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du Groupe TMX Inc.	i
Circulaire de sollicitation de procurations par la direction	1
Renseignements sur le présent document.....	1
Exercice des droits de vote	1
Questions à l'ordre du jour de l'assemblée	5
États financiers consolidés.....	5
Élection des administrateurs.....	5
Indépendance et comités du conseil.....	20
Grille d'expérience	20
Rémunération des administrateurs et exigences en matière d'actionnariat	22
Actionnariat des administrateurs.....	24
Nomination du vérificateur et fixation de sa rémunération	26
Vote consultatif sur les pratiques de rémunération des membres de la haute direction	26
Rémunération de la haute direction et autres renseignements	28
Composition du comité des ressources humaines.....	28
Rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération des membres de la haute direction.....	28
Analyse de la rémunération.....	29
Rémunération des membres de la haute direction désignés.....	37
Représentation graphique de la performance.....	45
Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation	55
Régime d'unités d'actions à versement différé.....	56
Exigences en matière d'actionnariat	57
Régimes de retraite.....	58
Contrats d'emploi et conventions d'indemnité de cessation d'emploi	60
Assurance responsabilité des administrateurs et des membres de la direction.....	62
Prêts aux administrateurs et aux membres de la direction	62
Renseignements supplémentaires	63
Annexe A – Relevé des présences des administrateurs en 2009	65
Annexe B – Pratiques en matière de gouvernance	66
Annexe C – Dispositions de cessation d'emploi	75
Annexe D – Groupes de comparaison	77
Annexe E – Mandat du conseil du Groupe TMX Inc. (la « société »)	78

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du Groupe TMX Inc.

Le Groupe TMX Inc. (le « Groupe TMX » ou « nous ») tiendra son assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») le mercredi 28 avril 2010 à 14 h (heure de l'Est), au Design Exchange, 234 Bay Street, à Toronto, en Ontario, au Canada.

À titre de porteur de nos actions ordinaires, vous êtes invité à assister à l'assemblée aux fins suivantes :

1. examiner nos états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 ainsi que le rapport du vérificateur sur ces états;
2. élire nos administrateurs;
3. nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateur du Groupe TMX moyennant une rémunération devant être fixée par les administrateurs;
4. examiner et, si vous le jugez à propos, approuver une résolution consultative visant à accepter les pratiques de rémunération de la haute direction dont il est question dans notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction;
5. délibérer des autres questions dûment soumises à l'assemblée.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 8 mars 2010 sont habiles à voter à l'assemblée.

Notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») qui accompagne le présent avis est votre document de référence pour les questions soumises à l'assemblée et comprend le texte de la résolution consultative concernant nos pratiques de rémunération de la haute direction. Vous aurez l'occasion de poser des questions ainsi que de rencontrer les membres de la direction et du conseil d'administration de même que d'autres actionnaires. En outre, nous présenterons à l'assemblée nos résultats financiers de 2009.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée, nous vous invitons à remplir, à signer et à retourner la procuration ci-jointe. Vous trouverez dans la circulaire et le formulaire de procuration ci-joints des instructions sur la façon de remplir votre procuration et de l'envoyer. Votre procuration doit parvenir à notre agent des transferts, la Compagnie Trust CIBC Mellon, au plus tard le lundi 26 avril 2010 à 17 h (heure de l'Est) ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la tenue de la reprise. Pour envoyer votre procuration à notre agent des transferts, veuillez utiliser l'enveloppe préaffranchie fournie à cette fin ou l'expédier par la poste à la Compagnie Trust CIBC Mellon, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1 Canada. Vous pouvez également transmettre votre procuration par télécopieur à la Compagnie Trust CIBC Mellon, au 416-368-2502, à l'attention du Service des procurations.

Nous avons pris des dispositions afin que l'assemblée soit diffusée en direct sur le Web pour les actionnaires qui ne peuvent y assister. Nous fournirons des renseignements au sujet de la diffusion audio de l'assemblée sur le Web sur notre site, au www.tmx.com, et dans le communiqué de presse qui sera publié avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, les actionnaires ne pourront ni voter ni autrement participer à l'assemblée dans le cadre de la diffusion Web.

La circulaire et le formulaire de procuration (ainsi qu'une enveloppe préaffranchie) accompagnent le présent avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires; on peut également les obtenir sur notre site Web, au www.tmx.com.

Par ordre du conseil d'administration,

La première vice-présidente et chef des affaires juridiques et commerciales,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sharon C. Pel', written in a cursive style.

Sharon C. Pel
Toronto (Ontario)
Le 22 mars 2010

Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Tous les renseignements sont en date du 26 février 2010, sauf indication contraire.

Renseignements sur le présent document

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») fournit des renseignements sur les questions devant être examinées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») du Groupe TMX Inc. (le « Groupe TMX » ou « nous ») qui se tiendra le mercredi 28 avril 2010, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires ci-joint.

Nous vous fournissons la présente circulaire dans le cadre de la sollicitation, par la direction, de votre procuration qui doit servir à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La direction sollicitera des procurations principalement par la poste. Toutefois, nos administrateurs, nos membres de la direction, nos employés et nos mandataires pourront également solliciter des procurations par téléphone, par courrier électronique, par télécopieur, par écrit ou en personne.

Vous trouverez sous la rubrique « Exercice des droits de vote » tous les renseignements dont vous aurez besoin pour exercer vos droits de vote à l'égard des questions devant être examinées à l'assemblée, que vous décidiez d'y assister ou non.

Exercice des droits de vote

Sur quoi le vote portera-t-il?

Vous serez appelé à voter sur les questions suivantes :

- l'élection de nos administrateurs (voir la page 5);
- la nomination de KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateur (voir la page 26) moyennant une rémunération devant être fixée par les administrateurs (voir la page 26);
- une résolution consultative visant à accepter les pratiques de rémunération de la haute direction dont il est question dans la circulaire (voir la page 26).

Comment l'assemblée tranchera-t-elle ces questions?

Pour qu'elles soient approuvées, les questions devront obtenir la majorité simple des voix exprimées à l'assemblée en personne ou par procuration.

Combien de droits de vote puis-je exercer?

Sous réserve des restrictions relatives à la propriété des actions et à l'exercice des droits de vote dont il est question ci-dessous, vous pourrez exprimer une voix pour chaque action ordinaire dont vous êtes propriétaire à la fermeture des bureaux le 8 mars 2010, date de clôture des registres pour l'assemblée.

Pour exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires que vous acquérez après la date de clôture des registres, vous devez, au plus tard 10 jours avant l'assemblée :

- demander à notre agent des transferts, la Compagnie Trust CIBC Mellon, d'ajouter votre nom à la liste des personnes ayant droit de vote;
- présenter des certificats d'actions dûment endossés ou établir autrement que vous êtes propriétaire des actions ordinaires.

Quelles sont les restrictions applicables à la propriété des actions et à l'exercice des droits de vote?

Aucune personne ou compagnie, ni aucun groupe de personnes ou de compagnies, agissant conjointement ou de concert, ne peut être propriétaire bénéficiaire ou avoir le contrôle de plus de 10 % de nos actions ordinaires, si ce n'est avec l'approbation préalable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») et de l'Autorité des marchés financiers du Québec (l'« AMF »). Aucune personne ou compagnie ne peut exercer plus de 10 % des droits de vote rattachés à nos actions ordinaires.

À la connaissance de nos administrateurs et de nos membres de la direction, aucune personne ou compagnie, ni aucun groupe de personnes ou de compagnies n'est, directement ou indirectement, propriété bénéficiaire ni n'a le contrôle de plus de 10 % de nos actions ordinaires en circulation.

Combien d'actions ordinaires confèrent le droit de voter?

Le 8 mars 2010, il y avait en circulation 74 310 541 actions ordinaires du Groupe TMX conférant le droit de voter.

Comment puis-je exercer mes droits de vote?

Si vous êtes habile à voter et que vos actions ordinaires sont immatriculées à votre nom, vous pourrez exercer vos droits de vote de l'une des façons suivantes :

- en personne, à l'assemblée;
- par l'entremise d'un fondé de pouvoir, comme il est expliqué ci-dessous.

Si vos actions ordinaires sont détenues au nom d'un prête-nom (ce qui fait de vous un « actionnaire non inscrit »), veuillez vous reporter aux instructions données ci-dessous sous les rubriques « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter par la poste? » et « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne à l'assemblée? ».

Puis-je voter par procuration?

Que vous assistiez ou non à l'assemblée, vous pouvez désigner une autre personne à titre de fondé de pouvoir afin qu'elle exerce vos droits de vote à votre place. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint ou tout autre formulaire de procuration approprié. Les personnes nommées à titre de fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ci-joint sont le président de notre conseil d'administration et notre chef de la direction. **Toutefois, vous pouvez nommer à titre de fondé de pouvoir une autre personne que celles-ci, même si elle n'est pas un de nos actionnaires. Pour exercer ce droit, il vous suffit de biffer les noms qui figurent sur la procuration et d'inscrire le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cette fin, ou de remplir un autre formulaire de procuration approprié.**

Nous remettons les documents relatifs à la sollicitation de procurations aux courtiers, aux dépositaires, aux prête-noms et aux fiduciaires, qui sont tenus de les transmettre aux propriétaires bénéficiaires des actions ordinaires.

Comment seront exercés mes droits de vote si je donne une procuration?

Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer au fondé de pouvoir la façon dont vous voulez qu'il exerce les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires ou le laisser exercer vos droits de vote à son appréciation.

Si vous indiquez sur le formulaire de procuration la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés à l'égard d'une question en particulier (en indiquant POUR, CONTRE ou ABSTENTION, selon le cas), votre fondé de pouvoir devra exercer vos droits de vote en conséquence.

Si vous n'indiquez pas sur le formulaire de procuration la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés à l'égard d'une question en particulier, votre fondé de pouvoir pourra alors exercer vos droits de vote à son appréciation.

Sauf instruction contraire de votre part, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par les procurations qu'aura reçues la direction seront exercés de la façon suivante :

- POUR l'élection, aux postes d'administrateurs, des candidats dont le nom figure aux pages suivantes;
- POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateur du Groupe TMX moyennant une rémunération devant être fixée par les administrateurs;
- POUR la résolution consultative visant à accepter les pratiques de rémunération de la haute direction dont il est question dans la circulaire.

Que se passe-t-il si des modifications ou d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

Le formulaire de procuration ci-joint donne aux personnes qui y sont nommées le pouvoir de voter à leur appréciation sur les modifications ou les ajouts aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et sur toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

Au moment de l'impression de la présente circulaire, notre direction n'était au courant d'aucun projet de modification ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Toutefois, si l'assemblée devait être dûment saisie de projets de modification ou d'autres questions, les personnes nommées à titre de fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint voteraient sur celles-ci en vertu du pouvoir discrétionnaire que leur confère le formulaire de procuration.

Si je change d'avis, comment puis-je révoquer ma procuration?

Vous pouvez révoquer votre procuration à tout moment avant qu'elle n'ait été exercée, de l'une des façons suivantes :

- en remettant un formulaire de procuration dûment rempli et portant une date ultérieure;
- en indiquant clairement par écrit que vous souhaitez révoquer votre procuration et en faisant parvenir votre avis à l'attention de notre première vice-présidente et chef des affaires juridiques et commerciales, au plus tard à la fermeture des bureaux le 27 avril 2010 (ou, en cas d'ajournement, le jour ouvrable précédant la reprise de l'assemblée), ou au président de l'assemblée, avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement;
- en recourant à tout autre moyen permis par la loi.

Qui comptabilise les voix?

La Compagnie Trust CIBC Mellon, notre agent des transferts, est chargée du dépouillement des procurations.

Comment puis-je communiquer avec l'agent des transferts?

Par la poste : Compagnie Trust CIBC Mellon
P.O. Box 7010, Adelaide Street Postal Station
Toronto (Ontario) M5C 2W9

Par téléphone : 416-643-5500 (région de Toronto)
1-800-387-0825 (Amérique du Nord)

Par télécopieur : 416-643-5501

Par courrier électronique : inquiries@cibcmellon.com

Mon vote est-il confidentiel?

Oui, sauf 1) si vous entendez clairement faire part de votre position à la direction ou 2) s'il est nécessaire de le révéler pour satisfaire à une prescription juridique.

De quelle manière les procurations sont-elles sollicitées?

La direction vous demande de signer le formulaire de procuration et de le retourner (dans l'enveloppe préaffranchie fournie à cette fin) afin de vous assurer que vos voix seront comptabilisées à l'assemblée. La direction sollicitera des procurations principalement par la poste. Toutefois, nos administrateurs, nos membres de la direction, nos employés et nos mandataires pourront également solliciter des procurations par téléphone, par courrier électronique, par télécopieur, par écrit ou en personne. Nous pourrions également retenir les services d'un agent de sollicitation de procurations afin de nous aider dans ce processus. Nous paierons tous les frais de la sollicitation de procurations.

Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter par la poste?

Si vos actions ordinaires ne sont pas immatriculées à votre nom (ce qui fait de vous un « actionnaire non inscrit »), elles sont détenues au nom d'un prête-nom, habituellement une société de fiducie, un dépositaire, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière, ou au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est adhérent. Le prête-nom est tenu d'obtenir les instructions de l'actionnaire sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires. À moins que vous n'ayez informé au préalable votre prête-nom que vous ne désirez pas recevoir les documents relatifs aux assemblées des actionnaires, votre prête-nom vous aura fait parvenir la présente circulaire par la poste ainsi qu'un formulaire de procuration ou une demande d'instructions de vote.

Chaque prête-nom a ses propres instructions quant à la signature et au retour des documents, que vous devriez suivre attentivement afin de vous assurer que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires seront exercés. Si vous êtes un actionnaire non inscrit ayant voté par la poste et que vous souhaitez plutôt le faire en personne, veuillez communiquer avec votre prête-nom afin de vérifier s'il est possible de le faire et pour connaître la marche à suivre.

Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne à l'assemblée?

Comme nous n'avons pas accès à la liste de tous nos actionnaires non inscrits, nous n'aurons aucun relevé de l'avoir en actions et des droits de vote des actionnaires non inscrits qui décideraient d'assister à l'assemblée, à moins que leur prête-nom ne les ait nommés à titre de fondés de pouvoir. Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, veuillez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou demander que les instructions de vote vous soient transmises par votre prête-nom. Ainsi, vous donnez à votre prête-nom instruction de vous nommer comme fondé de pouvoir. Suivez ensuite les instructions relatives à la signature et au retour des documents que vous aura fournies votre prête-nom; vous n'avez pas à remplir le reste du formulaire, puisque vous exercerez vos droits de vote à l'assemblée.

Questions à l'ordre du jour de l'assemblée

États financiers consolidés

À l'assemblée, vous examinerez nos états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et le rapport du vérificateur sur ces états. Ils sont inclus dans notre rapport annuel 2009, qui a été envoyé par la poste avec la présente circulaire aux actionnaires inscrits et aux propriétaires bénéficiaires d'actions qui ont demandé à le recevoir. Vous pouvez obtenir des exemplaires supplémentaires du rapport annuel 2009, en français ou en anglais, en faisant la demande à notre service Relations avec les investisseurs ou à l'assemblée.

Élection des administrateurs

Nos statuts constitutifs prévoient que notre conseil d'administration (le « conseil » ou le « conseil d'administration ») doit être composé d'un minimum de 3 administrateurs et d'un maximum de 24 administrateurs. À l'heure actuelle, il y a 14 administrateurs en poste. Le conseil d'administration a fixé à 14 le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée.

Le 1^{er} mai 2008, nous avons terminé notre regroupement (le « regroupement ») avec Bourse de Montréal Inc. (« MX »). À titre de condition à l'obtention de l'approbation du regroupement, nous avons remis à l'AMF un engagement écrit (l'« engagement ») dans lequel nous avons convenu que 25 % de nos administrateurs seront des résidents du Québec. Nous avons également consenti à ce que cinq candidats désignés par MX (soit les cinq personnes désignées par MX le 1^{er} mai 2008 comme candidats à l'élection des administrateurs du Groupe TMX) soient candidats à l'élection au conseil à chacune des trois premières assemblées annuelles du Groupe TMX convoquées après la date de l'engagement, soit le 9 avril 2008. L'engagement prévoit également que si un candidat désigné par MX démissionne de son poste, est inéligible ou est par ailleurs incapable d'exercer ses fonctions d'administrateur du Groupe TMX, les autres candidats désignés par MX auront le droit de désigner le nombre requis de candidats de remplacement en vue de leur élection. Les candidats désignés par MX doivent, en plus de répondre à d'autres critères d'éligibilité, être résidents du Québec. M. Bertrand, candidat désigné initialement par MX, ayant quitté le conseil le 30 juin 2009, les autres candidats désignés par MX ont désigné M. Cedraschi comme candidat de MX à l'élection des administrateurs. Le comité de gouvernance a accepté la désignation de M. Cedraschi à titre de candidat de MX. Les candidats désignés par MX sont M^{me} Chicoyne et MM. Cedraschi, Martel, Turmel et Verreault.

Le comité de gouvernance du conseil examine chaque année les compétences des candidats aux postes d'administrateurs et recommande des candidatures au conseil aux fins d'examen et d'approbation. Les candidats ont, de l'avis du conseil, les compétences nécessaires pour agir à titre d'administrateurs au cours de la prochaine année. Chaque candidat a établi qu'il était éligible et a fait part de son intention de remplir son mandat s'il est élu.


Les personnes nommées à titre de fondés de pouvoir dont le nom figure sur le formulaire de procuration, soit notre président du conseil et notre chef de la direction, ont l'intention de voter, à l'assemblée, pour l'élection des candidats dont le nom figure ci-dessous, à moins que vous ne donniez sur le formulaire de procuration l'instruction expresse de s'abstenir de voter sur cette question. Si, avant l'assemblée, l'un des candidats ne peut plus ou ne désire plus agir à titre d'administrateur, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration auront le droit de voter, à leur appréciation, pour l'élection d'un remplaçant compétent. L'élection des administrateurs a lieu annuellement, et chacun d'entre eux exerce ses fonctions jusqu'à l'assemblée annuelle suivante de nos actionnaires ou jusqu'à ce qu'il démissionne, devienne inéligible ou soit incapable d'exercer ses fonctions, ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Notre politique sur les qualités requises des administrateurs oblige tout administrateur qui obtient un nombre d'« abstentions de vote » supérieur au nombre de « votes pour » à une élection sans opposition à remettre sa démission au conseil sans délai après notre assemblée annuelle. Par « élection sans opposition », il faut entendre une élection dans le cadre de laquelle le nombre de candidats est égal au nombre d'administrateurs à élire au conseil. Le comité de gouvernance examinera la démission et recommandera au conseil la mesure à prendre. Dans les 90 jours suivant l'assemblée annuelle, le conseil annoncera sa décision dans un communiqué, qui énoncera, s'il y a lieu, les

motifs du rejet de la démission. L'administrateur qui remet sa démission conformément à cette politique ne participera à aucune réunion du conseil ou du comité de gouvernance à laquelle sa démission est examinée.

Les pages suivantes présentent notamment les 14 candidats aux postes d'administrateurs ainsi que leur lieu de résidence, leur âge, l'année depuis laquelle ils occupent, sans interruption, un poste d'administrateur du Groupe TMX, de TSX Inc. ou des sociétés qu'ils ont remplacées, leur fonction principale et les diverses fonctions qu'ils ont remplies au cours des cinq dernières années, les autres conseils d'administration dont ils sont membres, les conseils de sociétés ouvertes interreliées auxquels ils siègent, les comités du Groupe TMX auxquels ils siègent, leur présence aux réunions du conseil et des comités et le nombre d'actions ordinaires (y compris les unités d'actions à versement différé) du Groupe TMX dont chaque candidat est propriétaire bénéficiaire.

L'annexe A de la présente circulaire fournit également le relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités qui ont eu lieu au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

	Wayne C. Fox¹⁾ Président du conseil du Groupe TMX Oakville (Ontario) Canada Actions ordinaires : néant Unités d'actions à versement différé : 63 941 Actionnariat à risque : 1 876 796 \$ ⁴⁾ Options : néant	M. Fox, 62 ans, est président du conseil du Groupe TMX et administrateur de sociétés. Jusqu'en septembre 2005, il était vice-président du conseil et chef de la gestion du risque, Trésorerie et Gestion du bilan et du risque, à la Banque Canadienne Impériale de Commerce. Au cours des cinq dernières années, M. Fox a progressivement gravi les échelons au sein de la direction de la CIBC et de plusieurs membres du même groupe que celle-ci. En outre, il a été membre du comité directeur sur le capital réglementaire de l'Institute of International Finance Inc., du conseil des gouverneurs de l'Université McMaster et du conseil de Junior Achievement of Central Ontario. En 2006, il a obtenu l'accréditation de <i>chartered director</i> dans le cadre du programme Directors College de l'Université McMaster. M. Fox est gouverneur émérite du Appleby College et membre du Conseil de surveillance de la normalisation comptable.				
	Profil à titre d'administrateur du Groupe TMX : <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur depuis le 29 avril 1997 • Administrateur indépendant 					
Membre du conseil/comité		Présence aux réunions	Total des présences		Rémunération totale	
Conseil d'administration (président)		8/8	18/18	100 %	Exercice	Montant
Comité de gouvernance		4/4			2009	275 000 \$
Comité des ressources humaines		6/6			2008	275 000 \$
Actionnariat (au 31 décembre 2009)						
Exercice	Actions ordinaires	UAVD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAVD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAVD ⁴⁾	Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences
2009	–	63 941	63 941	1 876 796 \$	250 000 \$	Oui
2008	–	54 688	54 688	1 605 202 \$		
Conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administrateur a siégé au cours des cinq dernières années ⁵⁾			Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administrateur a siégé		Conseils de sociétés ouvertes interreliées auxquels l'administrateur a siégé	
–			–		–	



Tullio Cedraschi¹⁾
Montréal (Québec) Canada

Actions ordinaires : néant
Unités d'actions à versement différé : 25 105
Actionnariat à risque : 736 882 \$⁴⁾
Options : néant

Profil à titre d'administrateur du Groupe TMX :

- Administrateur depuis le 25 septembre 2001
- Administrateur indépendant

M. Cedraschi, 71 ans, est administrateur de sociétés. Il a été président-directeur général de la Division des Investissements du CN (activités d'investissement) pendant plus de cinq ans avant son départ à la retraite le 31 janvier 2008. Il siège au conseil d'administration de Freehold Resources Trust. Il est également gouverneur émérite de l'Université McGill, gouverneur de l'École nationale de théâtre, membre du Olin College et membre des conseils consultatifs de Walter Surface Technologies et de la Pamoja Foundation.

Membre du conseil/comité		Présence aux réunions	Total des présences		Rémunération totale	
					Exercice	Montant
Conseil d'administration		8/8	18/18	100 %	2009	116 000 \$
Comité de gouvernance		4/4			2008	140 000 \$
Comité des ressources humaines (président)		6/6				
Actionnariat (au 31 décembre 2009)						
Exercice	Actions ordinaires	UAVD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAVD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAVD ⁴⁾	Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences
2009	–	25 105	25 105	736 882 \$	250 000 \$	Oui
2008	–	20 695	20 695	607 440 \$		
Conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administrateur a siégé au cours des cinq dernières années ⁵⁾			Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administrateur a siégé		Conseils de sociétés ouvertes interreliées auxquels l'administrateur a siégé	
Freehold Resources Trust		Janvier 1998 jusqu'à présent	–		–	



Raymond Chan
Calgary (Alberta) Canada

Actions ordinaires : 10 000
Unités d'actions à versement différé : 5 125
Actionnariat à risque : 439 929 \$⁴⁾
Options : néant

Profil à titre d'administrateur du Groupe TMX :

- Administrateur depuis le 26 juillet 2006
- Administrateur indépendant

M. Chan, 54 ans, est président du conseil exécutif de Baytex Energy Trust (fiducie de revenu énergétique) depuis le 1^{er} janvier 2009. Il a été chef de la direction de Baytex Energy Trust de septembre 2003 au 31 décembre 2008, par suite de la restructuration de Baytex Energy Ltd. Auparavant, il était premier vice-président, chef des finances et administrateur de Baytex Energy Ltd. depuis octobre 1998. Comptable agréé, il occupe des postes de haute direction dans le secteur canadien du pétrole et du gaz depuis 1982. M. Chan siège également aux conseils d'administration de l'Alberta Children's Hospital Foundation, de Result Energy Inc. et de WestFire Energy Ltd.

Membre du conseil/comité	Présence aux réunions	Total des présences		Rémunération totale	
				Exercice	Montant
Conseil d'administration	8/8	15/15	100 %		
Comité des finances et de la vérification	6/6			2009	104 250 \$
Comité des ressources humaines	1/1			2008	111 500 \$

Actionnariat (au 31 décembre 2009)

Exercice	Actions ordinaires	UAVD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAVD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAVD ⁴⁾	Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences
2009	10 000	5 125	15 125	439 929 \$	250 000 \$	Oui
2008	10 000	3 546	13 546	393 582 \$		

Conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administrateur a siégé au cours des cinq dernières années ⁵⁾		Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administrateur a siégé		Conseils de sociétés ouvertes interreliées auxquels l'administrateur a siégé	
Baytex Energy Trust	Septembre 2003 jusqu'à présent	–		–	
Result Energy Inc.	Novembre 2009 jusqu'à présent	Comité de la vérification			
WestFire Energy Ltd.	Décembre 2007 jusqu'à présent	Comité de la vérification			
Crew Energy Inc.	Septembre 2003 à septembre 2006	Comité de la vérification			
C1 Energy Ltd.	Décembre 2003 à mai 2006	Comité de la vérification			
		Comité de rémunération			
		Comité des réserves			
Defiant Resources Corporation	Décembre 2004 à mars 2008	Comité de la vérification			
		Comité de gouvernance et de rémunération			
		Comité des réserves			



Denyse Chicoyne²⁾
Montréal (Québec) Canada

Actions ordinaires : 74 395
Unités d'actions à versement différé : 2 824
Actionnariat à risque : 2 236 625 \$⁴⁾
Options : néant

Profil à titre d'administratrice du Groupe TMX :

- Administratrice depuis le 1^{er} mai 2008
- Administratrice indépendante

M^{me} Chicoyne, 57 ans, est administratrice de sociétés. Elle siège aux conseils d'administration de Quincaillerie Richelieu Ltée., de Deans Knight Income Corporation, de la Société canadienne des postes et de Purolator Holdings Inc. M^{me} Chicoyne est également membre du comité consultatif de placement du fonds de pension de la Société canadienne des postes. M^{me} Chicoyne a travaillé dans le secteur des valeurs mobilières à titre d'analyste de premier rang pour des courtiers comme BMO Nesbitt Burns, Nesbitt Thomson et McNeil Mantha, et elle a également été analyste principale et gestionnaire de portefeuille à la Caisse de dépôt et placement du Québec. M^{me} Chicoyne est en outre membre du CFA Institute.

Membre du conseil/comité		Présence aux réunions	Total des présences		Rémunération totale	
Conseil d'administration		8/8	14/14	100 %	Exercice	Montant
Comité des finances et de la vérification		6/6			2009	110 000 \$ ⁶⁾
					2008	90 500 \$
Actionnariat (au 31 décembre 2009)						
Exercice	Actions ordinaires	UAVD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAVD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAVD ⁴⁾	Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences
2009	74 395	2 824	77 219	2 236 625 \$	250 000 \$	Oui
2008	74 395	1 352	75 447	2 193 419 \$		
Conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administratrice a siégé au cours des cinq dernières années ⁵⁾			Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administratrice a siégé		Conseils de sociétés ouvertes interreliées auxquels l'administratrice a siégé	
Quincaillerie Richelieu Ltée.	Mars 2005 jusqu'à présent	Comité de la vérification		-		
Deans Knight Income Corporation	Mars 2009 jusqu'à présent	Comité de la vérification				
Groupe Laperrière & Verreault inc.	Septembre 2004 à août 2007	Comité de la vérification				
Bourse de Montréal Inc.	Mars 2007 à mai 2008	Comité des ressources humaines Comité de la vérification				



John A. Hagg¹⁾
Calgary (Alberta) Canada

Actions ordinaires : 5 000
Unités d'actions à versement différé : 23 682
Actionnariat à risque : 839 864 \$⁴⁾
Options : néant

Profil à titre d'administrateur du Groupe TMX :

- Administrateur depuis le 29 mai 2001
- Administrateur indépendant

M. Hagg, 62 ans, est administrateur de sociétés et homme d'affaires indépendant. Il est président du conseil de Strad Energy Services Ltd. et président du conseil de Clark Builders. Il siège également au conseil d'administration de l'Institut Fraser. Avant décembre 2001, il était président du conseil de Northstar Energy Corporation.

Membre du conseil/comité		Présence aux réunions	Total des présences		Rémunération totale	
					Exercice	Montant
Conseil d'administration		8/8	16/16	100 %	2009	108 500 \$
Comité des ressources humaines		6/6			2008	116 000 \$
Comité du marché de capital de risque public		2/2				
Actionnariat (au 31 décembre 2009)						
Exercice	Actions ordinaires	UAVD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAVD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAVD ⁴⁾	Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences
2009	5 000	23 682	28 682	839 864 \$	250 000 \$	Oui
2008	5 000	19 554	24 554	718 699 \$		
Conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administrateur a siégé au cours des cinq dernières années ⁵⁾			Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administrateur a siégé		Conseils de sociétés ouvertes interreliées auxquels l'administrateur a siégé	
Global Railway Industries Ltd.		Décembre 2005 à mai 2008	Comité de la vérification Comité de rémunération		-	
Berry Petroleum Company		Janvier 1993 à août 2005	Comité de rémunération			



Harry A. Jaako¹⁾
West Vancouver
(Colombie-Britannique) Canada

Actions ordinaires : néant
Unités d'actions à versement
différé : 16 152
Actionnariat à risque :
484 660 \$⁴⁾
Options : néant

**Profil à titre d'administrateur
du Groupe TMX :**

- Administrateur depuis le 1^{er} août 2001
- Administrateur indépendant

M. Jaako, 57 ans, est membre de la haute direction et administrateur de Discovery Capital Management Corp. (DCMC) et président et administrateur de British Columbia Discovery Fund (VCC) Inc., fonds de capital de risque de la Colombie-Britannique géré par DCMC. Il occupe ces postes depuis plus de cinq ans. Pendant les cinq dernières et auparavant, il a également été président du conseil, cochef de la direction et membre de la direction de Discovery Capital Corporation (société de capital de risque négociée en bourse), ancienne société-mère de DCMC. En plus de jouer un rôle essentiel dans les activités de DCMC et de son ancienne société-mère, M. Jaako est également président du conseil et administrateur de Paradigm Environmental Technologies Inc. et administrateur d'Avigilon Corp., de Navarik Corp., de Texada Software Inc., de Tri-Link Technologies Inc. et de Vigil Health Solutions Inc. M. Jaako est également le consul honoraire de l'Estonie en Alberta et en Colombie-Britannique.

Membre du conseil/comité		Présence aux réunions	Total des présences		Rémunération totale	
					Exercice	Montant
Conseil d'administration		8/8	16/16	100 %	2009	111 500 \$
Comité des finances et de la vérification		6/6			2008	117 500 \$
Comité du marché de capital de risque public (président)		2/2				
Actionnariat (au 31 décembre 2009)						
Exercice	Actions ordinaires	UAVD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAVD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAVD ⁴⁾	Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences
2009	–	16 512	16 512	484 660 \$	250 000 \$	Oui
2008	–	13 821	13 821	405 674 \$		
Conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administrateur a siégé au cours des cinq dernières années ⁵⁾			Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administrateur a siégé		Conseils de sociétés ouvertes interreliées auxquels l'administrateur a siégé	
Discovery Capital Corporation		Juillet 2000 à septembre 2007	–		–	
Texada Software Inc.		Octobre 2003 jusqu'à présent	Comité de la vérification			
Vigil Health Solutions Inc.		Décembre 2003 jusqu'à présent	Comité de rémunération Comité de gouvernance			
Tir Systems Ltd.		Octobre 1991 à juin 2007	Comité de rémunération Comité de gouvernance et de mise en candidature			



Thomas A. Kloet
 Chef de la direction,
 Groupe TMX
 Toronto (Ontario) Canada

Actions ordinaires : 17 500
 Unités d'actions à versement
 différé : s.o.
 Actionnariat à risque :
 506 625 \$⁹⁾
 Options : 175 394

**Profil à titre d'administrateur
 du Groupe TMX :**

- Administrateur depuis le 30 juillet 2008
- Administrateur non indépendant (chef de la direction du Groupe TMX)

M. Kloet, 51 ans, est le chef de la direction du Groupe TMX depuis le 14 juillet 2008. Avant d'entrer au service du Groupe TMX, M. Kloet était premier vice-président directeur et chef de l'exploitation, zone américaine, de Fimat et de sa société remplaçante, Newedge Group, poste qu'il occupait depuis 2003. De 2000 à 2002, il a été le premier chef de la direction et directeur général de Singapore Exchange Limited. Au cours de sa carrière, M. Kloet a occupé divers postes de direction dans le secteur des valeurs mobilières. En outre, il siège aux conseils d'administration de la World Federation of Exchanges, d'EDX London Limited, de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, du Elmhurst College et de Elmhurst Memorial Health Care.

Membre du conseil/comité	Présence aux réunions	Total des présences	
Conseil d'administration	8/8	8/8	100 %
Conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administrateur a siégé au cours des cinq dernières années ⁵⁾	Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administrateur a siégé	Conseils de sociétés ouvertes interreliées auxquels l'administrateur a siégé	
-	-	-	-



J. Spencer Lanthier¹⁾
Toronto (Ontario) Canada

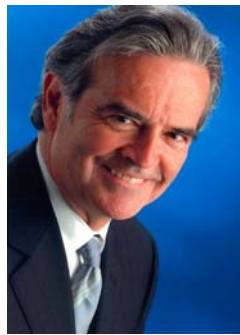
Actions ordinaires : néant
Unités d'actions à versement différé : 20 943
Actionnariat à risque : 614 719 \$⁴⁾
Options : néant

Profil à titre d'administrateur du Groupe TMX :

- Administrateur depuis le 8 février 2000
- Administrateur indépendant

M. Lanthier, 69 ans, est administrateur de sociétés. Il siège également aux conseils de Ellis-Don Inc. (président), de Gerdau Ameristeel Corporation, de RONA inc., de Zarlink Semiconductor Inc. et de Biovail Inc. M. Lanthier est membre du conseil consultatif de Birch Hill Equity Partners III, LP et ancien président du conseil de Wellspring. Au moment où il a pris sa retraite en 1999, il était associé de KPMG Canada et a été, de 1993 à 1999, président du conseil et chef de la direction de KPMG Canada.

Membre du conseil/comité		Présence aux réunions	Total des présences		Rémunération totale	
Conseil d'administration		8/8	18/18	100 %	Exercice	Montant
Comité des finances et de la vérification (président)		6/6			2009	118 500 \$
Comité de gouvernance		4/4			2008	139 500 \$
Actionnariat (au 31 décembre 2009)						
Exercice	Actions ordinaires	UAVD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAVD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAVD ⁴⁾	Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences
2009	–	20 943	20 943	614 719 \$	250 000 \$	Oui
2008	–	16 655	16 655	488 858 \$		
Conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administrateur a siégé au cours des cinq dernières années ⁵⁾			Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administrateur a siégé		Conseils de sociétés ouvertes interreliées auxquels l'administrateur a siégé	
Gerdau Ameristeel Corporation		Mai 2000 jusqu'à présent	Comité de la vérification et comité des ressources humaines		–	
RONA inc.		Mai 2006 jusqu'à présent	Comité de la vérification			
Zarlink Semiconductor Inc.		Mai 2003 jusqu'à présent	Comité de la vérification et comité de mise en candidature et de gouvernance			
Biovail Inc.		Juin 2008 jusqu'à présent	Comité de mise en candidature et de gouvernance Comité de rémunération			
Torstar Corporation		Juillet 2002 à mai 2009	Comité de la vérification et comité de retraite			
Emergis Inc.		Février 2003 à janvier 2008	Comité de la vérification			
Intertape Polymer Group Inc.		Juin 2001 à mai 2005	Comité de la vérification Comité de mise en candidature et de gouvernance			



Jean Martel¹⁾
Montréal (Québec) Canada

Actions ordinaires : 2 000
Unités d'actions à versement différé : 17 947
Actionnariat à risque : 584 680 \$⁴⁾
Options : néant

Profil à titre d'administrateur du Groupe TMX :

- Administrateur depuis le 26 octobre 1999
- Administrateur indépendant

M. Martel, 57 ans, est associé de Lavery, de Billy s.r.l./S.E.N.C.R.L., cabinet d'avocats établi au Québec, où il pratique, à leur bureau de Montréal, dans les domaines des valeurs mobilières, du financement et de la réglementation depuis 1999. De 1995 à 1999, il a été président du conseil et président et chef de la direction de la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « CVMQ »), l'autorité en valeurs mobilières du Québec, et, de 1988 à 1994, il a été sous-ministre adjoint des Finances du Québec responsable de l'élaboration des politiques publiques en matière d'institutions financières et de services financiers. Au cours de la période pendant laquelle il a été président du conseil et président et chef de la direction de la CVMQ, il a été vice-président du comité de direction de l'Organisation internationale des commissions de valeurs. Il siège au conseil d'administration de la Banque de développement du Canada. Il est également président du Comité d'examen indépendant du Fonds de placement du Barreau du Québec.

Membre du conseil/comité		Présence aux réunions	Total des présences		Rémunération totale	
					Exercice	Montant
Conseil d'administration		8/8	13/13	100 %		
Comité des finances et de la vérification		3/3			2009	115 500 \$ ⁶⁾
Comité du marché de capital de risque public		2/2			2008	127 500 \$
Actionnariat (au 31 décembre 2009)						
Exercice	Actions ordinaires	UAVD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAVD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAVD ⁴⁾	Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences
2009	2 000	17 947	19 947	584 680 \$	250 000 \$	Oui
2008	2 000	14 827	16 827	493 102 \$		
Conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administrateur a siégé au cours des cinq dernières années⁵⁾			Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administrateur a siégé		Conseils de sociétés ouvertes interreliées auxquels l'administrateur a siégé	
-			-		-	



John P. Mulvihill^{1) 3)}
Toronto (Ontario) Canada

Actions ordinaires : néant
Unités d'actions à versement différé : 22 645
Actionnariat à risque : 664 676 \$⁴⁾
Options : néant

Profil à titre d'administrateur du Groupe TMX :

- Administrateur depuis le 12 juin 1996
- Administrateur indépendant

M. Mulvihill, 62 ans, est président du conseil et chef de la direction de Gestion de capital Mulvihill inc. (conseils en placement) depuis plus de cinq ans. Il est président du conseil de l' University Health Network et il est administrateur de 10 fonds inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (Core Canadian Dividend, Gold Participation and Income Fund, Government Strip Bond Trust, Pro-AMS U.S., Pro-AMS RSP Split Share, Premium Canadian Fund, Premium Canadian Bank, Premium Split Share, Top 10 Canadian Financial Trust et Top 10 Split Trust). M. Mulvihill est en outre membre du CFA Institute.

Membre du conseil/comité		Présence aux réunions		Total des présences		Rémunération totale	
Conseil d'administration Comité de gouvernance (président)		8/8		12/12	100 %	Exercice	
		4/4				Montant	
						2009	104 000 \$
						2008	128 000 \$
Actionnariat (au 31 décembre 2009)							
Exercice	Actions ordinaires	UAVD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAVD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAVD ⁴⁾	Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences	
2009	–	22 645	22 645	664 676 \$	250 000 \$	Oui	
2008	–	18 696	18 696	548 765 \$			
Conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administrateur a siégé au cours des cinq dernières années ⁵⁾			Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administrateur a siégé		Conseils de sociétés ouvertes interreliées auxquels l'administrateur a siégé		
–			–		–		



Kathleen M. O'Neill
Toronto (Ontario) Canada

Actions ordinaires : néant
Unités d'actions à versement différé : 16 706
Actionnariat à risque : 490 355 \$⁴⁾
Options : néant

Profil à titre d'administratrice du Groupe TMX :


- Administratrice depuis le 26 avril 2005
- Administratrice indépendante

M^{me} O'Neill, 56 ans, est administratrice de sociétés. Avant janvier 2005, elle était vice-présidente à la direction de BMO Banque de Montréal. Avant d'entrer au service de BMO Banque de Montréal en 1994, elle a travaillé pendant 19 ans pour PricewaterhouseCoopers, dont 8 ans à titre d'associée en fiscalité. M^{me} O'Neill est Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario. En 2005, elle a obtenu l'accréditation de *chartered director* dans le cadre du programme de formation des administrateurs de l'ICD/Rotman School of Management. Elle siège actuellement aux conseils de Finning International Inc., d'ARC Energy Trust, d'Invesco Trimark Canadian Fund Inc., d'Invesco Trimark Corporate Class Inc. et de Banque Canadian Tire. M^{me} O'Neill est aussi membre du conseil consultatif et du comité d'examen indépendant des fonds Invesco Trimark. Elle est présidente du conseil de la St. Joseph's Health Centre Foundation, a déjà été présidente du conseil du St. Joseph's Health Centre, à Toronto, est membre du conseil de l'University of St. Michael's College.

Membre du conseil/comité		Présence aux réunions	Total des présences		Rémunération totale	
Conseil d'administration		8/8	18/18	100 %	Exercice	Montant
Comité des finances et de la vérification		6/6			2009	111 500 \$
Comité de gouvernance		4/4			2008	138 500 \$

Actionnariat (au 31 décembre 2009)						
Exercice	Actions ordinaires	UAVD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAVD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAVD ⁴⁾	Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences
2009	–	16 706	16 706	490 355 \$	250 000 \$	Oui
2008	–	12 814	12 814	376 117 \$		

Conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administratrice a siégé au cours des cinq dernières années ⁵⁾		Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administratrice a siégé		Conseils de sociétés ouvertes interreliées auxquels l'administratrice a siégé	
Finning International Inc.	Février 2007 jusqu'à présent	Comité de la vérification Comité des ressources humaines Comité de retraite		–	
ARC Energy Trust	Juin 2009 jusqu'à présent	Comité de la vérification Comité des ressources humaines			
MDS Inc.	Mars 2005 à mars 2009	Comité de la vérification Comité de la santé et de la sécurité			

 <p>Gerri B. Sinclair Vancouver (Colombie-Britannique) Canada</p> <p>Actions ordinaires : néant Unités d'actions à versement différé : 14 193 Actionnariat à risque : 416 593 \$⁴⁾ Options : néant</p> <p>Profil à titre d'administratrice du Groupe TMX :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administratrice depuis le 26 avril 2005 • Administratrice indépendante 	<p>M^{me} Sinclair, 62 ans, est directrice administrative du Centre for Digital Media de l'institution universitaire Great Northern Way Campus depuis novembre 2006. Elle est également expert-conseil en stratégie auprès de gouvernements et de l'industrie et elle est spécialisée dans les télécommunications et les technologies émergentes. De 2002 à 2004, elle a occupé le poste de directrice générale de MSN.ca. De 2001 à 2002, M^{me} Sinclair a été présidente du conseil de technologie mis sur pied par le premier ministre de la Colombie-Britannique. En outre, elle siège aux conseils de Ballard Power Systems Inc. et du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada.</p>						
	<p>Membre du conseil/comité</p> <p>Conseil d'administration Comité des ressources humaines Comité du marché de capital de risque public</p>		<p>Présence aux réunions</p> <p>8/8 6/6 2/2</p>		<p>Total des présences</p> <p>16/16 100 %</p>		<p>Rémunération totale</p> <p>Exercice Montant</p> <p>2009 110 000 \$</p> <p>2008 120 500 \$</p>
<p>Actionnariat (au 31 décembre 2009)</p>							
Exercice	Actions ordinaires	UAVD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAVD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAVD⁴⁾	Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences	
2009	–	14 193	14 193	416 593 \$	250 000 \$	Oui	
2008	–	10 459	10 459	306 993 \$			
<p>Conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administratrice a siégé au cours des cinq dernières années³⁾</p>			<p>Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administratrice a siégé</p>		<p>Conseils de sociétés ouvertes interreliées auxquels l'administratrice a siégé</p>		
Ballard Power Systems Inc.	Janvier 2006 jusqu'à présent		Comité de gouvernance Comité de perfectionnement des gestionnaires, de mise en candidature et de rémunération		–		



Jean Turmel
Montréal (Québec) Canada

Actions ordinaires : 41 360
Unités d'actions à versement différé : 5 576
Actionnariat à risque : 1 361 039 \$⁴⁾
Options : néant

Profil à titre d'administrateur du Groupe TMX :

- Administrateur depuis le 1^{er} mai 2008
- Administrateur indépendant

M. Turmel, 65 ans, est président de Perseus Capital Inc. (gestion de patrimoine) depuis janvier 2005. M. Turmel a été président du conseil de MX jusqu'au 1^{er} mai 2008. De septembre 1998 à décembre 2004, il a été président du secteur des marchés financiers, placements et trésorerie, à la Banque Nationale du Canada. Il a présidé le groupe de travail mis sur pied en 1999 par le gouvernement du Québec pour examiner l'ampleur et les incidences d'une restructuration des bourses canadiennes. M. Turmel travaille dans le secteur des marchés financiers depuis 1967, ayant occupé des postes au sein de Merrill Lynch, de Royal Securities et de Dominion Securities. Il a également exercé des fonctions de haute direction au sein de McMillan Bloedel avant de se joindre à la Banque Nationale du Canada en 1981. M. Turmel siège également aux conseils d'Alimentation Couche-Tard inc., du Groupe Canam inc., et du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Membre du conseil/comité		Présence aux réunions		Total des présences		Rémunération totale	
Conseil d'administration Comité de gouvernance		6/8		9/12	75 %	Exercice	
		3/4				Montant	
						2009	101 500 \$ ⁶⁾
						2008	88 500 \$
Actionnariat (au 31 décembre 2009)							
Exercice	Actions ordinaires	UAVD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAVD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAVD ⁴⁾	Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences	
2009	61 360	5 576	66 936	1 940 039 \$	250 000 \$	Oui	
2008	111 360	2 481	113 841	3 296 694 \$			
Conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administrateur a siégé au cours des cinq dernières années ⁵⁾			Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administrateur a siégé		Conseils de sociétés ouvertes interreliées auxquels l'administrateur a siégé		
Alimentation Couche-Tard inc.		Septembre 2002 jusqu'à présent		-		-	
Groupe Canam inc.		Avril 2006 jusqu'à présent		Comité de la vérification			
Bourse de Montréal Inc.		Mars 2007 à mai 2008		Comité de gouvernance et de mise en candidature			



Laurent Verreault
Verdun (Québec) Canada

Actions ordinaires : 13 617
Unités d'actions à versement différé : 5 558
Actionnariat à risque : 557 351 \$⁴⁾
Options : néant

Profil à titre d'administrateur du Groupe TMX :

- Administrateur depuis le 1^{er} mai 2008
- Administrateur indépendant

M. Verreault, 68 ans, est président du conseil d'administration et chef de la direction de GLV Inc. (ingénierie de produits et vente) depuis août 2007, mois au cours duquel le Groupe Laperrière & Verreault inc. (« GL&V »), qu'il a cofondé en 1975, a transféré son Groupe Traitement des Eaux, son Groupe Pâtes et Papiers et son unité Fabrication à GLV Inc. M. Verreault occupe le même poste au sein de GL&V depuis 2005. Auparavant, il a exercé d'autres fonctions, dont celle de président, poste où il a été nommé en 1986, l'année où GL&V a fait son premier appel public à l'épargne. M. Verreault siège également au conseil de Cascades inc.

Membre du conseil/comité		Présence aux réunions		Total des présences		Rémunération totale	
						Exercice	Montant
Conseil d'administration		8/8		14/14	100 %		
Comité des ressources humaines		6/6				2009	104 000 \$
						2008	88 500 \$
Actionnariat (au 31 décembre 2009)							
Exercice	Actions ordinaires	UAVD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAVD	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAVD ⁴⁾	Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences	
2009	13 617	5 558	19 175	557 351 \$	250 000 \$	Oui	
2008	13 617	2 393	16 010	464 451 \$			
Conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administrateur a siégé au cours des cinq dernières années ⁵⁾			Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes auxquels l'administrateur a siégé		Conseils de sociétés ouvertes interreliées auxquels l'administrateur a siégé		
Cascades inc.		Avril 2001 jusqu'à présent		Comité de la vérification Comité des ressources humaines		-	
GLV Inc.		Août 2007 jusqu'à présent		-			
Groupe TVA inc.		Juin 1994 à mai 2008		Comité de rémunération			
Bourse de Montréal Inc.		Mars 2007 à mai 2008		Comité de la vérification Comité de gouvernance et de mise en candidature Comité des ressources humaines			

- 1) Le 3 avril 2000, la Bourse de Toronto s'est démutualisée et a été prorogée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) sous la dénomination sociale de Bourse de Toronto Inc. La Bourse de Toronto avait un conseil des gouverneurs, qui est devenu le conseil d'administration de Bourse de Toronto Inc. au moment de la démutualisation. Bourse de Toronto Inc. a été renommée TSX Inc. le 10 juillet 2002. Le 12 novembre 2002, TSX Inc. a réalisé une restructuration dans le cadre de laquelle le Groupe TMX a acquis la totalité des actions ordinaires en circulation de TSX Inc. et est devenu la société de portefeuille du groupe de sociétés TMX, qui comprend TSX Inc.
- 2) M^{me} Chicoyne a été administratrice d'Albums DF Ltée jusqu'au 16 juin 2003, date à laquelle elle a quitté le conseil de cette société, soit six mois avant que celle-ci ne déclare faillite le 6 décembre 2003.
- 3) Le contrat d'emploi intervenu entre M. Mulvihill et son employeur contient des dispositions interdisant à M. Mulvihill d'acheter des actions ordinaires du Groupe TMX.
- 4) L'actionnariat à risque correspond au total de la valeur des actions ordinaires et des UAVD dont l'administrateur est propriétaire. La valeur de toutes les actions ordinaires est déterminée en fonction du cours de clôture de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 26 février 2010, qui s'établissait à 28,95 \$. La valeur de toutes les UAVD est déterminée en fonction de la juste valeur marchande d'une UAVD le 26 février 2010, calculée en fonction du cours moyen pondéré de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse ayant précédé le 26 février 2010, qui s'établissait à 29,352 \$.
- 5) Les conseils de sociétés ouvertes n'incluent pas les conseils de fonds négociés en bourse ni ceux d'entités qui n'émettent pas d'actions dans le public.
- 6) La rémunération totale de M^{me} Chicoyne et de MM. Martel et Turmel pour 2009 comprend la rémunération et les jetons de présence qu'ils touchent à titre de membres du comité Règles et Politiques de MX.

Indépendance et comités du conseil

Aux termes de notre ordonnance de reconnaissance (l'« ordonnance de reconnaissance ») rendue par la CVMO, le comité de gouvernance a examiné la relation qu'entretient chaque administrateur avec le Groupe TMX afin de déterminer quels administrateurs sont indépendants aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*, de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, de nos critères d'indépendance du conseil d'administration et de notre ordonnance de reconnaissance. Le tableau qui suit présente les membres du conseil et de ses comités permanents qui sont indépendants et non indépendants au 31 décembre 2009.

Administrateurs	Comités (nombre de membres) ¹⁾			
	Comité des finances et de la vérification ²⁾ (5)	Comité de gouvernance ³⁾ (6)	Comité des ressources humaines ³⁾ (6)	Comité du marché de capital de risque public (4)
Administrateurs externes indépendants				
Tullio Cedraschi		✓	Président	
Raymond Chan	✓		✓	
Denyse Chicoyne	✓			
Wayne C. Fox		✓	✓	
John A. Hagg			✓	✓
Harry A. Jaako	✓			Président
J. Spencer Lanthier	Président	✓		
Jean Martel				✓
John P. Mulvihill		Président		
Kathleen M. O'Neill	✓	✓		
Gerri B. Sinclair			✓	✓
Jean Turmel		✓		
Laurent Verreault			✓	
Administrateurs non indépendants qui sont membres de la direction				
Thomas A. Kloet ¹⁾				

1) Le chef de la direction du Groupe TMX et tous les autres administrateurs qui ne sont pas des employés et qui ne sont pas par ailleurs membres du comité peuvent assister à toutes les réunions du comité des finances et de la vérification, du comité de gouvernance, du comité des ressources humaines et du comité du marché de capital de risque public à titre de membres d'office, mais ils ne sont pas habiles à y voter.

2) Conformément au *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*, tous les membres du comité des finances et de la vérification sont des administrateurs indépendants.

3) Conformément à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, tous les membres du comité de gouvernance et du comité des ressources humaines sont des administrateurs indépendants.

Grille d'expérience

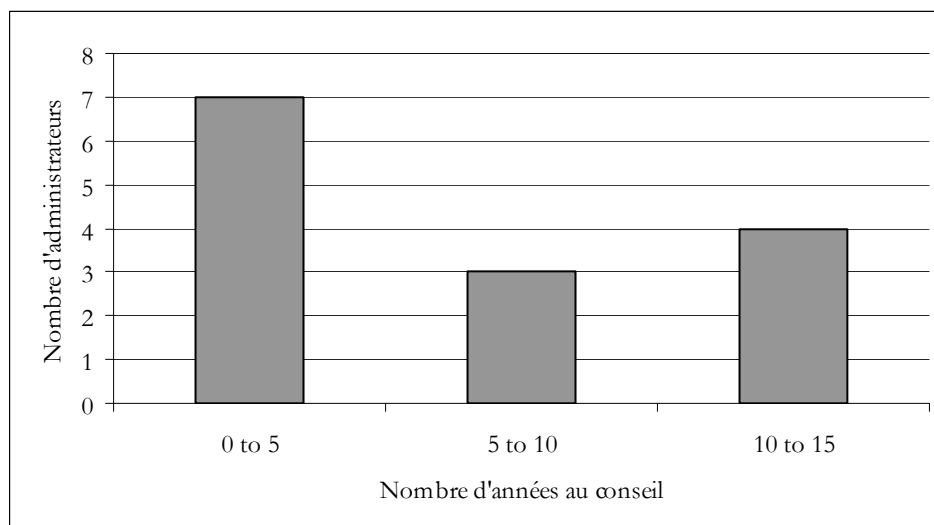
Le comité de gouvernance examine une fois l'an la composition du conseil, y compris les forces, les compétences et l'expérience des administrateurs en poste. L'objectif de cette démarche est de constituer un conseil possédant dans son ensemble les compétences et l'expérience qui permettront de bien orienter les stratégies et l'exploitation du Groupe TMX. Le comité de gouvernance s'applique à déceler les lacunes dans la composition du conseil et à y remédier. L'intégrité, les bonnes mœurs et une excellente réputation au sein de la collectivité et du milieu professionnel demeurent des critères de base dans la sélection des membres du conseil.

Nous utilisons une grille de compétences dans laquelle les administrateurs indiquent leur expérience dans chaque domaine. La grille ci-dessous présente l'expérience des membres du conseil dans 15 domaines que le Groupe TMX juge importants.

Domaine	Administrateurs ayant une expérience significative dans ce domaine
Chef de la direction/membre de la haute direction – possède de l'expérience en tant que chef de la direction ou membre de la haute direction d'une grande entreprise.	12
Gouvernance/Conseil d'administration – possède de l'expérience en tant qu'administrateur d'une grande entreprise ou d'une société ouverte.	14
Société réglementée – possède de l'expérience au sein d'une entreprise dont les affaires ou les activités sont réglementées par le gouvernement, un organisme gouvernemental ou un autre organisme de réglementation.	13
Technologie – possède de l'expérience au sein d'une entreprise qui dépend grandement de la technologie de l'information.	8
Stratégie – a démontré sa capacité à orienter la stratégie et à assurer la croissance d'une entreprise.	14
Finances/Risques – possède de l'expérience en comptabilité et en communication de l'information financière, en finances d'entreprise, en contrôles internes et en gestion des risques.	12
Fusions et acquisitions – possède de l'expérience en matière de fusions et d'acquisitions importantes.	12
Commercialisation – possède de l'expérience en commercialisation dans le domaine des marchés financiers.	10
Ressources humaines – possède de l'expérience dans les programmes de rémunération, d'avantages sociaux et de retraite et à l'égard de la législation et des ententes connexes.	9
Énergie – possède de l'expérience au sein des marchés de l'énergie.	6
Marchés financiers – possède de l'expérience au sein des marchés financiers.	12
Dérivés – possède de l'expérience au sein des marchés des dérivés.	10
Capital de risque – possède de l'expérience au sein des marchés du capital de risque.	11
Compensation – possède de l'expérience en matière de compensation.	4
Activités internationales – possède de l'expérience au service d'une entreprise d'envergure internationale.	10

Le graphique ci-dessous indique le nombre d'années consécutives durant lesquelles les administrateurs ont siégé au conseil du Groupe TMX, de TSX Inc. et des sociétés qu'ils ont remplacées.

**Durée du mandat au conseil
(candidats aux postes d'administrateurs)
au 26 février 2010**



Rémunération des administrateurs et exigences en matière d'actionnariat

Le tableau qui suit présente un résumé des mécanismes de rémunération annuelle qui sont en vigueur depuis le 26 avril 2006 (sauf indication contraire ci-après) pour les administrateurs qui ne sont pas des employés.

Rémunération du président du conseil¹⁾

– Espèces	125 000 \$ par année
– Unités d'actions à versement différé ²⁾	150 000 \$ par année

Rémunération des administrateurs

– Espèces	30 000 \$ par année
– Unités d'actions à versement différé ²⁾	50 000 \$ par année

Rémunération des présidents des comités

– Comité des finances et de la vérification ³⁾	20 000 \$ par année
– Autres comités ³⁾	10 000 \$ par année

Rémunération des membres des comités 3 000 \$ par année

Jeton de présence pour les réunions du conseil 1 500 \$ par réunion

Jeton de présence pour les réunions de comité 1 500 \$ par réunion

Frais de déplacement⁴⁾ 1 500 \$ par réunion

- 1) Le président du conseil ne reçoit pas de rémunération supplémentaire pour sa participation à des comités ni de jeton de présence pour les réunions du conseil et des comités.
- 2) Une unité d'action à versement différé (une « UAVD ») est une entrée comptable d'une valeur équivalente à celle d'une action ordinaire du Groupe TMX qui est portée au crédit d'un compte établi au nom de l'administrateur jusqu'à ce qu'il quitte le conseil. Le nombre d'UAVD (y compris les fractions d'UAVD) qui sont portées au crédit du compte d'UAVD d'un administrateur correspond au quotient obtenu en divisant la valeur monétaire de l'attribution par le cours moyen pondéré de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution des unités.
- 3) Le 3 mars 2010, sur la recommandation du comité de gouvernance, le conseil a modifié le niveau de rémunération actuel du président du comité des finances et de la vérification et des présidents des autres comités pour le faire passer respectivement de 10 000 \$ à 20 000 \$ et de 6 000 \$ à 10 000 \$.
- 4) Les frais de déplacement sont remboursés aux administrateurs dont le voyage aller-retour en avion dure plus de six heures.

Les administrateurs qui ne sont pas des employés sont tenus d'acquérir pour 250 000 \$ d'actions ordinaires au cours d'une période de cinq ans (les UAVD sont prises en compte dans la détermination de l'actionnariat). Jusqu'à ce qu'ils aient atteint le niveau d'actionnariat obligatoire, ces administrateurs doivent recevoir au moins 50 % de leur rémunération en qualité d'administrateur ou de membre d'un comité sous forme d'UAVD (les administrateurs peuvent toutefois choisir de recevoir un pourcentage plus élevé de leur rémunération en UAVD). La valeur de chaque UAVD est fondée sur la valeur d'une action ordinaire. Le nombre d'UAVD que nous portons au crédit du compte de l'administrateur correspond au quotient obtenu en divisant la valeur monétaire de sa rémunération d'administrateur et de membre d'un comité par le cours moyen pondéré de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date du paiement de la rémunération ou des jetons de présence de l'administrateur. Les UAVD ne peuvent être rachetées qu'au moment où l'administrateur cesse d'occuper ses fonctions. Aucune action ordinaire n'est émise ni transférée au moment du rachat des UAVD; seuls des paiements en espèces sont effectués.

Le tableau qui suit présente l'ensemble des rémunérations qu'ont touchées en 2009 les administrateurs qui ne sont pas des employés. Les administrateurs qui sont nos employés ne reçoivent pas de rémunération pour leurs fonctions d'administrateur. Nous remboursons également aux administrateurs les frais qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil d'administration ou d'un comité du conseil.

Administrateur	Rémunération (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du régime de retraite (\$) ¹⁾	Autre rémunération ¹⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
Tullio Cedraschi	66 000					50 000	116 000
Raymond Chan	54 250					50 000	104 250
Denyse Chicoyne	52 500					57 500 ²⁾	110 000
Wayne C. Fox	125 000					150 000	275 000
Raymond Garneau ³⁾	24 000						24 000
John A. Hagg	58 500					50 000	108 500
Harry A. Jaako	61 500					50 000	111 500
J. Spencer Lanthier	68 500					50 000	118 500
Jean Martel	53 500					62 000 ²⁾	115 500
Owen McCreery ³⁾	20 000						20 000
John P. Mulvihill	54 000					50 000	104 000
Carmand Normand ³⁾	17 000					2 500 ²⁾	19 500
Kathleen M. O'Neill	61 500					50 000	111 500
Gerri B. Sinclair	60 000					50 000	110 000
Jean Turmel	46 500					55 000 ²⁾	101 500
Laurent Verreault	54 000					50 000	104 000
Total	876 750					777 000	1 653 750

- 1) Le 29 avril 2009, le conseil a attribué pour 150 000 \$ d'UAVD au président du conseil et pour 50 000 \$ d'UAVD à chaque administrateur qui n'est pas un employé.
- 2) M^{me} Chicoyne et MM. Martel, Normand et Turmel ont reçu une rémunération et des jetons de présence en qualité de membres du comité Règles et Politiques de MX. Pour 2009, M^{me} Chicoyne et MM. Martel, Normand et Turmel ont touché une rémunération et des jetons de présence qui totalisent respectivement 7 500 \$, 12 000 \$, 2 500 \$ et 5 000 \$.
- 3) MM. Garneau, McCreery et Normand ont quitté le conseil le 29 avril 2009.

Le tableau qui suit présente la répartition des rémunérations touchées par les administrateurs qui ne sont pas des employés pour les réunions du conseil du Groupe TMX et des comités auxquelles ils ont assisté en 2009.

Administrateur	Rémunération en qualité d'administrateur (\$)	Titres de participation attribués (UAVD) ¹⁾ (\$)	Rémunération en qualité de président d'un comité (\$)	Rémunération en qualité de membre d'un comité (\$)	Jetons de présence aux réunions du conseil (\$) ²⁾	Jetons de présence aux réunions de comité (\$) ²⁾	Total de la rémunération versée (\$)	Total de la rémunération versée en espèces (\$)	Partie de la rémunération versée sous forme d'UAVD (%)
Tullio Cedraschi	30 000	50 000	6 000	3 000	12 000	15 000	116 000		100
Raymond Chan	30 000	50 000		3 250	12 000	9 000	104 250	54 250	48
Denyse Chicoyne	30 000	50 000		3 000	12 000	7 500	102 500	52 500	49
Wayne C. Fox ³⁾	125 000	150 000					275 000		100
Raymond Garneau ⁴⁾	10 000			2 000	4 500	7 500	24 000		100
John A. Hagg	30 000	50 000		6 000	12 000	10 500	108 500		100
Harry A. Jaako	30 000	50 000	6 000	3 000	12 000	10 500	111 500	41 813	62
J. Spencer Lanthier	30 000	50 000	10 000	3 000	12 000	13 500	118 500		100
Jean Martel	30 000	50 000		4 000	12 000	7 500	103 500	26 800	74
Owen McCreery ⁴⁾	10 000			1 000	4 500	4 500	20 000	20 000	
John P. Mulvihill	30 000	50 000	6 000		12 000	6 000	104 000		100
Carmand Normand ⁴⁾	10 000			1 000	4 500	1 500	17 000		100
Kathleen M. O'Neill	30 000	50 000		6 000	12 000	13 500	111 500		100
Gerri B. Sinclair	30 000	50 000		6 000	12 000	12 000	110 000		100
Jean Turmel	30 000	50 000		3 000	9 000	4 500	96 500		100
Laurent Verreault	30 000	50 000		3 000	12 000	9 000	104 000		100
Total	515 000	750 000	28 000	47 250	154 500	132 000	1 626 750	195 363	88

- 1) Le 29 avril 2009, le conseil a attribué pour 150 000 \$ d'UAVD au président du conseil et pour 50 000 \$ d'UAVD à chaque administrateur qui n'est pas un employé.
- 2) Voir le relevé des présences aux réunions du conseil et des comités présenté à l'annexe A, à la page 65.
- 3) Le président du conseil reçoit une somme en espèces de 125 000 \$ et pour 150 000 \$ d'UAVD à titre de rémunération, mais ne reçoit pas de rémunération supplémentaire pour sa participation à des comités ni de jeton de présence pour les réunions du conseil et des comités.
- 4) MM. Garneau, McCreery et Normand ont quitté le conseil le 29 avril 2009.

Actionnariat des administrateurs

Le tableau de la page 25 présente, au 31 décembre 2009, le nombre d'actions ordinaires du Groupe TMX dont chaque administrateur est propriétaire, le nombre d'UAVD détenues par chaque administrateur et la variation de ces nombres entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009. Les administrateurs qui ne sont pas des employés sont tenus d'acquiescer pour 250 000 \$ d'actions ordinaires au cours d'une période de cinq ans (les UAVD sont prises en compte dans la détermination de l'actionnariat). Au 26 février 2010, tous nos candidats aux postes d'administrateurs qui ne sont pas des employés avaient un niveau d'actionnariat supérieur au niveau minimal.

Aucune option d'achat d'actions n'est attribuée aux administrateurs qui ne sont pas des employés. La valeur totale des actions ordinaires et des UAVD constitue l'actionnariat à risque de chaque administrateur dans le Groupe TMX au 26 février 2010.

Administrateur	Année	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAVD	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAVD	Actionnariat à risque ¹⁾ (\$)	Actionnariat à risque en multiple de la rémunération annuelle
Tullio Cedraschi	2009	–	25 105	25 105	736 882	9,2
	2008	–	20 695			
	Variation	–	4 410			
Raymond Chan	2009	10 000	5 125	15 125	439 929	5,5
	2008	10 000	3 546			
	Variation	–	1 579			
Denyse Chicoyne	2009	74 395	2 824	77 219	2 236 625	28,0
	2008	74 395	1 352			
	Variation	–	1 472			
Wayne C. Fox ²⁾	2009	–	63 941	63 941	1 876 796	6,8
	2008	–	54 688			
	Variation	–	9 253			
John A. Hagg	2009	5 000	23 682	28 682	839 864	10,5
	2008	5 000	19 554			
	Variation	–	4 128			
Harry A. Jaako	2009	–	16 512	16 512	484 660	6,1
	2008	–	13 821			
	Variation	–	2 691			
Thomas A. Kloet ³⁾	2009	17 500	–	17 500	506 625	s.o.
	2008	7 500				
	Variation	10 000				
J. Spencer Lanthier	2009	–	20 943	20 943	614 719	7,7
	2008	–	16 655			
	Variation	–	4 288			
Jean Martel	2009	2 000	17 947	19 947	584 680	7,3
	2008	2 000	14 827			
	Variation	–	3 120			
John P. Mulvihill	2009	–	22 645	22 645	664 676	8,3
	2008	–	18 696			
	Variation	–	3 949			
Kathleen M. O'Neill	2009	–	16 706	16 706	490 355	6,1
	2008	–	12 814			
	Variation	–	3 892			
Gerri B. Sinclair	2009	–	14 193	14 193	416 593	5,2
	2008	–	10 459			
	Variation	–	3 734			
Jean Turmel	2009	61 360	5 576	66 936	1 940 039	24,3
	2008	111 360	2 481			
	Variation	(50 000)	3 095			
Laurent Verreault	2009	13 617	5 558	19 175	557 351	7,0
	2008	13 617	2 393			
	Variation	–	3 165			

- 1) L'actionnariat à risque correspond au total de la valeur des actions ordinaires et des UAVD détenues en propriété. La valeur de toutes les actions ordinaires est déterminée en fonction du cours de clôture de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 26 février 2010, qui s'établissait à 28,95 \$. La valeur de toutes les UAVD est déterminée en fonction de la juste valeur marchande d'une UAVD le 26 février 2010, calculée en fonction du cours moyen pondéré de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse ayant précédé le 26 février 2010, qui s'établissait à 29,352 \$.
- 2) L'actionnariat à risque en multiple de la rémunération annuelle de M. Fox est calculé en fonction de la rémunération annuelle que celui-ci a reçue à titre de président du conseil. L'actionnariat à risque en multiple de la rémunération annuelle de M. Fox à titre d'administrateur est de 23,5.
- 3) À titre de chef de la direction du Groupe TMX, M. Kloet est tenu d'atteindre un niveau d'actionnariat équivalant à trois fois son salaire de base au cours d'une période de quatre ans. Outre les actions ordinaires, nous prenons en compte les UAVD pour déterminer si M. Kloet a rempli les exigences en matière d'actionnariat.

Nomination du vérificateur et fixation de sa rémunération

Le conseil recommande aux actionnaires de nommer de nouveau KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateur du Groupe TMX et d'autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération en cette qualité. Des représentants de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. assisteront à l'assemblée. Le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est notre vérificateur depuis la création du Groupe TMX le 23 août 2002, ainsi que de TSX Inc. et des sociétés que cette dernière a remplacées, depuis 1993.

Les personnes dont le nom figure sur la procuration ci-jointe entendent voter pour la reconduction du mandat de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, 333 Bay Street, bureau 4600, Bay Adelaide Centre, Toronto (Ontario) M5H 2S5, à titre de vérificateur du Groupe TMX jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et pour l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer la rémunération du vérificateur.

Les honoraires globaux facturés par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., vérificateurs du Groupe TMX, en contrepartie de services professionnels fournis à l'égard des exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008, se sont établis comme suit :

Catégorie	Honoraires facturés par KPMG	
	Exercice 2009	Exercice 2008
Honoraires de vérification ¹⁾	982 500 \$	1 046 000 \$
Honoraires pour services liés à la vérification ²⁾	189 000 \$	155 000 \$
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	–	225 000 \$

1) En contrepartie de la vérification de nos états financiers, y compris l'examen de nos états financiers trimestriels et des services habituellement fournis par le vérificateur dans le cadre des dépôts exigés par la loi ou par les organismes de réglementation. Les honoraires de vérification de 2009 comprennent des honoraires pour des services de vérification rendus dans le cadre de notre acquisition de NetThruPut (« NTP »). Les honoraires de 2008 comprennent des honoraires de vérification de MX et de ses filiales ainsi que des honoraires pour des services de vérification rendus dans le cadre du regroupement et de l'acquisition par MX d'une participation supplémentaire de 21,9 % dans Boston Options Exchange Group, LLC (« BOX »).

2) En contrepartie des services de certification et des services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de la vérification ou de l'examen de nos états financiers et qui ne font pas partie des services indiqués à la note 1), y compris la vérification du régime de retraite de nos employés, des services de traduction française ainsi qu'un rapport conforme au chapitre 5970 sur les procédures de contrôle interne d'une de nos entreprises de services.

3) En contrepartie des services rendus à MX en matière de conformité, de consultation et de planification fiscales.

Vote consultatif sur les pratiques de rémunération des membres de la haute direction

En mars 2009, le Groupe TMX a annoncé qu'il tiendrait un vote consultatif non exécutoire sur la rémunération des membres de la haute direction aux assemblées annuelles de ses actionnaires, et ce, à compter de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2010. L'adoption de votes consultatifs sur la rémunération des membres de la haute direction est une nouvelle pratique de gouvernance en évolution au Canada.

Le conseil estime que les actionnaires devraient avoir la possibilité de connaître parfaitement les objectifs, la philosophie et les principes qu'il a utilisés pour établir la rémunération des membres de la haute direction. Notre programme de rémunération de la haute direction, qui a été élaboré sous la direction du comité des ressources humaines, vise à nous permettre de recruter, de motiver et de garder à notre service des membres de la haute direction hautement qualifiés et à établir un lien direct entre le salaire de ces derniers et l'atteinte de nos objectifs de rendement et des objectifs de rendement de chacun des membres de notre haute direction. En plus de promouvoir le principe de la rémunération au rendement, notre programme de rémunération est conçu de manière à concilier les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires en associant la rémunération des membres de la haute direction au rendement du Groupe TMX. Notre programme vise à créer un équilibre entre la rémunération à court terme et la rémunération à long terme pour veiller à ce que le Groupe TMX atteigne ses objectifs à court terme tout en continuant à créer de la valeur à long terme pour les actionnaires.

Le vote consultatif des actionnaires vous donne l'occasion, en tant qu'actionnaire, de vous prononcer sur nos pratiques de rémunération des membres de la haute direction. **Le conseil recommande aux actionnaires de voter « pour » la résolution consultative suivante :**

IL EST RÉSOLU QUE :

À titre consultatif et sans restreindre le rôle et les responsabilités des administrateurs, les actionnaires sont d'accord avec les pratiques de rémunération des membres de la haute direction qui sont énoncées dans notre circulaire qui leur a été envoyée avant la tenue de l'assemblée.

Votre vote est consultatif et ne lie pas le conseil. Toutefois, le conseil et le comité des ressources humaines tiendront compte du résultat du vote lorsqu'ils établiront nos pratiques futures de rémunération des membres de la haute direction. On trouvera de plus amples renseignements sur les pratiques du Groupe TMX en matière de rémunération des membres de la haute direction sous la rubrique « Analyse de la rémunération » à la page 29.

Rémunération de la haute direction et autres renseignements

Composition du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines du conseil d'administration (le « comité ») est composé de six administrateurs : M. Tullio Cedraschi (président), M. Raymond Chan, M. Wayne C. Fox, M. John A. Hagg, M^{me} Gerri B. Sinclair et M. Laurent Verreault. Tous sont des administrateurs indépendants. On trouvera le texte intégral du mandat du comité sur notre site Web, au www.tmx.com.

Rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération des membres de la haute direction

Le rôle du comité est de faire en sorte que nous recrutions, motivions et gardions à notre service une équipe de membres de la haute direction compétents capables de stimuler notre croissance et notre rentabilité. Nous croyons que, pour atteindre cet objectif, il est essentiel d'appliquer des principes et des pratiques de rémunération efficaces.

Le comité a pour mandat de superviser l'application des politiques et les programmes de rémunération des membres de la haute direction. L'approbation finale des principes de rémunération, des lignes directrices et des programmes de rémunération des membres de la haute direction revient cependant au conseil d'administration. Les principes de rémunération et la façon dont ils ont été appliqués en 2009 sont exposés sous la rubrique « Analyse de la rémunération » de la circulaire.

Le comité a notamment comme principales responsabilités d'examiner la rémunération annuelle du chef de la direction et de faire des recommandations au conseil à cet égard, ainsi que d'examiner et d'approuver la rémunération annuelle des membres du comité de la haute direction.

Dans l'établissement de la rémunération de nos membres de la haute direction, le comité fait appel à des consultants externes pour qu'ils fournissent des points de repère et l'aident à structurer et à examiner les programmes de rémunération. À l'aide de données sur la rémunération versée par la concurrence et d'évaluations du rendement des membres de la haute direction, le comité est en mesure de déterminer chaque année si la rémunération des membres de la haute direction est adéquate. Voir la rubrique « Groupes de comparaison » à la page 31.

En 2009 et au début de 2010, le comité a par ailleurs pris les mesures suivantes :

Examen indépendant	Le comité a donné suite aux recommandations découlant de l'examen indépendant de nos pratiques de rémunération des membres de la haute direction effectué par McLagan, à la demande du comité de gouvernance, et il a mis en œuvre celles qui étaient jugées appropriées. Voir la page 30 pour plus de détails.
Conseiller indépendant	En octobre 2009, le comité a retenu les services de Towers Watson, conseiller indépendant, afin qu'elle lui fournisse des conseils sur la rémunération des membres de la haute direction.
Rendement	Le comité a examiné et approuvé les objectifs et les mesures de rendement individuels de nos membres de la haute direction pour 2009. Il a également approuvé les mesures et les cibles de rendement pour les cartes de pointage équilibrées de 2009. À la fin de l'exercice, le comité a approuvé les primes définitives à payer en fonction de ces mesures.
Rémunération de la haute direction	Le comité a examiné et approuvé les primes de fin d'exercice à payer pour 2009 en s'assurant que la rémunération était adéquate par rapport au rendement. Voir les pages 40 à 44 pour plus de détails.

Actionnariat	Le comité a examiné et approuvé des modifications aux exigences en matière d'actionnariat des membres de la haute direction. Nos lignes directrices à ce sujet sont présentées à la page 57.
Régimes de retraite	Le comité a examiné et approuvé des modifications au régime de retraite des membres de la haute direction. Nous avons fermé notre régime à prestations déterminées aux nouveaux arrivants et avons établi un nouveau régime à cotisations déterminées à l'intention des membres de la haute direction. Voir la page 58 pour plus de détails sur nos régimes de retraite.
Planification de la relève	Le comité a examiné et approuvé des plans de relève de la haute direction. Nous avons élaboré une stratégie de relève pour les postes clés de haute direction, relevé les lacunes potentielles et mis en place des plans de relève.
Nominations à des postes de haute direction	Le comité a examiné et approuvé les nouvelles nominations à des postes de haute direction, les promotions et les nouvelles embauches qui ont eu lieu au cours de l'exercice.
Structure du programme de rémunération	Le comité a examiné et approuvé la nouvelle carte de pointage équilibrée pour 2010. Le programme est structuré essentiellement de manière à établir des liens entre la rémunération et le rendement et à ne pas encourager la prise de risques excessifs tout en permettant de récompenser le rendement de la société et le rendement individuel.
Gouvernance	Le comité surveille continuellement l'évolution des pratiques de gouvernance en ce qui concerne la rémunération des membres de la haute direction.

Le comité a examiné l'analyse de la rémunération et en a discuté avec la direction. En se fondant sur son examen, le comité a recommandé au conseil d'inclure l'analyse de la rémunération dans la présente circulaire.

Analyse présentée par le comité des ressources humaines :

Tullio Cedraschi (président), Raymond Chan, Wayne Fox, John A. Hagg, Gerri B. Sinclair et Laurent Verreault

Analyse de la rémunération

Revue de l'exercice 2009

L'exercice 2009 a été une période d'intégration et de regroupement. Les efforts d'intégration amorcés en 2008 après le regroupement se sont poursuivis dans l'objectif de maximiser les produits, de renforcer notre position concurrentielle, de réaliser des efficacités, de rationaliser l'organisation et de continuer à diversifier nos sources de produits.

M. Luc Bertrand a quitté son poste de chef adjoint de la direction du Groupe TMX et de président et chef de la direction de MX en date du 30 juin 2009. À effet du 1^{er} juillet 2009, conformément à notre plan de relève, M. Alain Miquelon a été nommé président et chef de la direction de MX.

Principes de la rémunération des membres de la haute direction

Nous sommes un groupe boursier intégré de premier plan englobant de multiples catégories d'actifs et nous exploitons des chambres de compensation et des marchés au comptant et de dérivés d'actions, de produits énergétiques et de titres à revenu fixe, surtout au Canada et aux États-Unis. Afin de relever les défis que représentent la poursuite de notre croissance, l'expansion de notre entreprise et la diversification de nos activités, le comité a conçu un programme de rémunération de la haute direction dont le but est de recruter, de motiver et de garder à notre service des membres de la haute direction hautement qualifiés et d'établir un lien direct entre la rémunération des membres de la haute direction et l'atteinte des objectifs de rendement de la société et des objectifs de rendement individuels. Les objectifs du programme sont les suivants :

- Procurer une rémunération concurrentielle lorsque le rendement de la société et le rendement individuel atteignent les objectifs établis annuellement;
- Procurer la possibilité d'une rémunération considérablement accrue lorsque le rendement de la société et le rendement individuel dépassent les objectifs établis;
- Faire concorder les intérêts de la haute direction avec ceux de nos actionnaires;
- Refléter les normes les plus strictes en matière de gouvernance;
- Être limpide pour nos actionnaires.

Établissement de la rémunération des membres de la haute direction

L'examen de la rémunération des membres de la haute direction s'effectue de la manière suivante :

Au début de l'exercice, le comité :

- examine les principes et les lignes directrices en matière de rémunération du chef de la direction et des membres du comité de la haute direction et en recommande l'approbation par le conseil;
- approuve les objectifs du chef de la direction et du comité de la haute direction et les objectifs de rendement de la société pour l'exercice;
- approuve les cartes de pointage équilibrées annuelles dans le cadre de notre régime incitatif à court terme;
- approuve le montant cible payable dans le cadre du régime incitatif à court terme en fonction des niveaux de salaire concurrentiels offerts sur le marché.

En cours d'exercice, le comité :

- compare les résultats intermédiaires et les résultats cibles de la carte de pointage;
- approuve la nomination des candidats aux postes désignés et les modifications à apporter à la rémunération de ces personnes.

À fin de l'exercice, le comité :

- approuve la somme à payer dans le cadre du régime incitatif à court terme en fonction des résultats cibles de la carte de pointage annuelle;
- examine l'évaluation par le chef de la direction du rendement individuel des membres du comité de la haute direction en fonction des cibles approuvées;
- approuve la rémunération annuelle devant être versée aux membres du comité de la haute direction, y compris les modifications à apporter au salaire de base, aux primes incitatives à court et à long terme et les modifications à apporter aux avantages sociaux et aux avantages indirects, s'il y a lieu;
- examine et recommande au conseil la rémunération annuelle devant être versée au chef de la direction.

Examen indépendant de 2009

En 2009, le comité de gouvernance du conseil a demandé que les pratiques du comité soient soumises à un examen indépendant afin de s'assurer qu'elles correspondent à des pratiques exemplaires. Le comité de gouvernance a retenu les services de McLagan, société de services-conseils en rémunération, en productivité et en analyse du rendement de premier plan du secteur des services financiers, qui a fourni au conseil une évaluation des pratiques du comité.

McLagan a conclu que les méthodes et pratiques du comité sont judicieuses et correspondent largement aux pratiques exemplaires.

McLagan a formulé plusieurs recommandations, que le comité a mises en œuvre lorsqu'il le jugeait approprié. Par exemple, il s'est adjoint un conseiller indépendant, qui lui a fourni de l'information précise sur les groupes de référence et les groupes de comparaison.

Les honoraires de McLagan en 2009 se sont établis à 55 785 \$.

Conseiller indépendant

Avec prise d'effet le 28 octobre 2009, le comité a fait appel aux services de Towers Watson à titre de conseiller indépendant du comité. Le mandat du conseiller consiste notamment à fournir les services suivants :

- examen de la rémunération concurrentielle;
- vérification des programmes de rémunération dans leur ensemble, y compris les programmes de rémunération incitative à long terme et de retraite;
- conception du régime incitatif;
- autres services-conseils courants en rémunération des membres de la haute direction, notamment analyse des tendances, soutien technique et participation aux réunions.

Towers Watson a collaboré directement avec le comité à l'élaboration du programme de rémunération annuelle de 2009 et a effectué un examen complet de la rémunération concurrentielle dans le cadre de l'élaboration du programme de rémunération pour 2010. Voir la page 32 pour plus de détails.

Les honoraires de Towers Watson en 2009 ont totalisé 192 053 \$.

Groupes de comparaison

Dans son rapport de juillet 2009, McLagan a recommandé au comité de choisir des échantillons de rémunération concurrentielle mieux adaptés. McLagan a fait remarquer que ce type d'échantillon, même s'il ne fournit pas nécessairement de résultats prescriptifs, peut apporter des renseignements utiles au comité. Le comité a donc retenu les services de Towers Watson pour qu'elle lui fournisse des échantillons plus spécialisés. Le but principal de cette démarche était de renseigner le comité sur les niveaux et les structures de rémunération d'un certain nombre de groupes de référence sur le marché.

Towers Watson a confirmé qu'il n'existe au Canada aucune autre entreprise du secteur des bourses intégrées avec laquelle le Groupe TMX pourrait comparer la rémunération de sa haute direction. Par conséquent, la rémunération des membres de la haute direction du Groupe TMX a été comparée notamment avec celle qui est versée par des entreprises du secteur des services financiers en général, des sociétés de services professionnels, de grandes entreprises canadiennes, des entreprises offrant des services technologiques hautement spécialisés, ainsi que des bourses étrangères. Bien que le comité estime utile de prendre connaissance de l'échantillon des bourses étrangères, les niveaux de rémunération des groupes boursiers internationaux n'ont pas influé sur la structure de rémunération de la haute direction du Groupe TMX. En outre, on a utilisé la base de données de Towers Watson comme référence dans le cas de certaines spécialités.

Le comité, avec le concours du chef de la direction et de Towers Watson, a mis au point une structure de rémunération destinée à nous permettre de verser une rémunération concurrentielle et raisonnable. L'établissement de nos structures de rémunération fait grandement appel au jugement de ceux qui en sont responsables.

Le comité n'a pas utilisé une source d'information en particulier aux fins de comparaison. Il utilise plutôt une approche globale par rapport aux points de référence comparatifs du marché et prend toute décision concernant la rémunération à son appréciation commerciale. Le comité prend également en compte l'expérience et les compétences des membres de la haute direction ainsi que leur apport relatif à l'organisation dans l'établissement des niveaux de rémunération finaux.

Les groupes de comparaison pris en compte par le comité en 2009 sont présentés à l'annexe D.

Composantes de la rémunération

La rémunération des membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction désignés, est composée d'un salaire de base, d'un régime incitatif à court terme (primes en espèces) et d'un régime incitatif à long terme (unités d'actions de négociation restreinte fondées sur le rendement et options d'achat d'actions), ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous. Il s'agit des principaux éléments de la rémunération annuelle globale. Les régimes de retraite, les avantages sociaux et les avantages indirects constituent les autres composantes de la rémunération et représentent une petite partie de la rémunération annuelle globale.

Composante		Forme	Période	Objectifs du programme
Salaire de base		Espèces	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> Refléter l'étendue des responsabilités, les aptitudes, les connaissances, l'expérience, le rendement et la maturité dans l'exercice des fonctions.
Rémunération variable	Régime incitatif à court terme	Espèces	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> Récompenser les membres de la haute direction lorsque les objectifs annuels de la société ou leurs objectifs annuels personnels sont atteints.
	Régime incitatif à long terme	Options d'achat d'actions	Acquisition après 3 ou 4 ans; durée de 7 ou 10 ans	<ul style="list-style-type: none"> Faire coïncider les intérêts des membres de la haute direction et les intérêts des actionnaires. Motiver et récompenser les membres de la haute direction lorsqu'ils génèrent de la valeur à long terme pour les actionnaires. Fidéliser le personnel clé.
		Unités d'actions de négociation restreinte fondées sur le rendement	Acquisition après 3 ans	<ul style="list-style-type: none"> Faire coïncider les intérêts des membres de la haute direction et les intérêts des actionnaires. Motiver et récompenser les membres de la haute direction lorsqu'ils génèrent de la valeur pour les actionnaires. Fidéliser le personnel clé.
Autres composantes de rémunération				
Avantages sociaux		Assurance collective de soins de santé et de soins dentaires	—	<ul style="list-style-type: none"> Fournir des programmes de soins de santé concurrentiels qui contribuent à la santé et au bien-être des membres de la haute direction.
Régimes de retraite		Régime à prestations déterminées (fermé aux nouveaux arrivants en 2009)	Acquisition après 2 ans (ou selon ce qui est prévu dans la législation provinciale)	<ul style="list-style-type: none"> Fournir des programmes de retraite qui contribuent à la fidélisation des membres de la haute direction.
		Régime à cotisations déterminées à l'intention des membres de la haute direction		
Avantages indirects		Indemnité en espèces	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> Conformément à la pratique sur le marché, verser au membre de la haute direction une indemnité qu'il utilise à son appréciation.

Salaire de base

Les salaires de base sont établis par le comité de manière à refléter l'étendue des responsabilités et le rendement individuel des membres de la haute direction. Afin de mettre l'accent sur la rémunération liée au rendement, le

salaires de base de chacun des membres de la haute direction est établi de manière à ce qu'une part importante de la rémunération directe totale (salaires de base, rémunération incitative à court terme annuelle et rémunération incitative à long terme) soit à risque.

Rémunération variable

Le comité établit les niveaux de rémunération variable en fonction des niveaux de rémunération variable d'un certain nombre de groupes de comparaison et d'autres sources de données. Nos régimes de rémunération variable (régimes incitatifs à court et à long terme) permettent d'atteindre une rémunération globale supérieure par rapport à nos cibles concurrentielles lorsque les objectifs de rendement de la société ou de rendement individuel sont dépassés.

Régime incitatif à court terme (« RICT »)

Le RICT est conçu de manière à récompenser par des primes en espèces les membres de la haute direction qui atteignent ou dépassent leurs objectifs de rendement annuels. Pour la majorité de nos employés, le comité utilise une carte de pointage équilibrée pour calculer les sommes susceptibles d'être payées annuellement en vertu du RICT. La carte de pointage, qui fournit des mesures et des indicateurs de rendement détaillés, permet au comité d'évaluer le rendement et les progrès en fonction de nos principaux objectifs. Si les résultats indiqués par la carte de pointage équilibrée dépassent les objectifs, les sommes à payer au titre du RICT seront plus élevées que le montant cible; s'ils sont inférieurs aux objectifs, ces sommes seront inférieures au montant cible. Si la carte de pointage équilibrée indique que le rendement est inférieur à des seuils prédéterminés pour toutes les mesures, il n'y aura aucune somme à payer. De cette manière, nous faisons concorder la rémunération avec la mesure dans laquelle les objectifs financiers à court terme et les objectifs stratégiques à long terme sont atteints.

Comme il est mentionné sous la rubrique « Établissement de la rémunération des membres de la haute direction » à la page 30, le comité approuve les objectifs prévus à la carte de pointage au début de l'exercice et examine trimestriellement les résultats intermédiaires obtenus. À la fin de l'exercice, il approuve les résultats finaux de la carte de pointage et peut, à son appréciation, augmenter ou diminuer les sommes à payer si des circonstances exceptionnelles ayant une incidence sur les résultats de l'entreprise et de la carte de pointage le justifient.

Les mesures et pondérations de la carte de pointage équilibrée qui sont indiquées ci-dessous ne s'appliquent pas à certains de nos secteurs d'activités dont le rendement est plutôt calculé en fonction de cartes de pointage ou de mesures propres à l'activité ou à l'emploi en question. Ces cartes de pointage tiennent également compte des résultats financiers, de la satisfaction de clientèle et de la technologie, des nouveaux projets ainsi que d'autres projets d'entreprise.

Mesures de rendement utilisées pour calculer les sommes à payer en 2009 dans le cadre du RICT

Les critères de rendement suivants sont mesurés dans nos cartes de pointage équilibrées pour 2009 :

- les résultats financiers,
- la satisfaction de la clientèle et la technologie,
- les produits générés par les nouveaux projets et d'autres projets d'entreprise.

Le tableau suivant présente un résumé des critères de rendement ayant servi à calculer les sommes à payer dans le cadre du RICT en 2009. Dans le cas de M. Miquelon, l'un des membres de la haute direction désignés en 2009, la somme à attribuer a été établie en fonction de la carte de pointage de MX.

Critères de rendement	Mesures	Pondération		Résultats de 2009
		Groupe TMX	MX	
Résultats financiers	Bénéfice net ¹⁾	35 %	35 %	Groupe TMX : bénéfice net réel proche de l'objectif MX : bénéfice net réel inférieur à l'objectif
	Contrôle des charges d'exploitation	15 %	15 %	Groupe TMX et MX : charges d'exploitation réelles supérieures à l'objectif
Satisfaction de la clientèle et technologie	Disponibilité des systèmes	25 %	15 %	Groupe TMX et MX : disponibilité des systèmes supérieure à l'objectif
	Autres mesures de satisfaction de la clientèle			Groupe TMX et MX : autres mesures de satisfaction de la clientèle proches des objectifs ou supérieurs à ceux-ci
Produits tirés de nouveaux projets et autres projets d'entreprise	Produits tirés de nouveaux projets ²⁾	25 %	35 %	Groupe TMX : produits tirés de nouveaux projets supérieurs à l'objectif MX : produits tirés de nouveaux projets inférieurs à l'objectif
	Autres projets d'entreprise			Groupe TMX et MX : autres projets d'entreprise correspondant aux objectifs ou supérieurs à ceux-ci

- 1) Pour les besoins de la carte de pointage, la charge au titre de la perte de valeur de l'écart d'acquisition qui est présentée dans l'état des résultats du Groupe TMX pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 n'a pas été prise en compte dans le calcul du bénéfice net indiquée ci-dessus. Le comité a approuvé cet ajustement.
- 2) Les produits tirés des nouveaux projets du Groupe TMX correspondent à l'ensemble des nouveaux projets du Groupe, alors que les produits tirés des nouveaux projets de MX sont fondés sur un projet en particulier.

Dans leur ensemble, en comparaison des attentes, les résultats du Groupe TMX et de MX ont produit des pointages finaux supérieurs aux objectifs, de sorte que le total des sommes à payer dans le cadre du RICT a dépassé le montant cible en 2009; toutefois, la somme totale payable dans le cadre du RICT qui a été versée a été inférieure à la provision constituée à cet égard.

L'attribution réelle des sommes à payer dans le cadre du RICT repose sur l'appréciation commerciale et le discernement. Pour les membres de la haute direction désignés et les autres membres de la haute direction, le comité, avec le concours du chef de la direction, tient compte des niveaux cibles du marché pour chaque poste, puis tient compte de l'apport de l'équipe et de l'apport individuel pour déterminer les primes individuelles dans le cadre du RICT.

Pour tous les autres employés, le chef de la direction, avec l'approbation du comité, répartit les sommes à payer entre les divisions et services en fonction des objectifs et des résultats de chacun des secteurs. Pour déterminer les primes individuelles dans le cadre du RICT, la direction tient compte du rendement individuel par rapport aux objectifs en prenant en considération les fourchettes cibles de chaque échelon.

De plus amples renseignements au sujet des primes individuelles des membres de la haute direction désignés sont présentés sous la rubrique « Méthode d'évaluation du rendement et d'établissement de la rémunération globale » et dans le tableau intitulé « Tableau sommaire de la rémunération ».

Mesures de rendement utilisées pour calculer les sommes à payer en 2010 en fonction des résultats de la carte de pointage

En 2010, dans le but de mieux harmoniser les objectifs d'ensemble du Groupe TMX et le programme du RICT, le comité a approuvé une carte de pointage équilibrée pour la majorité des employés. Dans la carte de pointage équilibrée de 2010 une pondération de 50 % est accordée aux objectifs financiers et une pondération de 50 % est accordée aux objectifs clés de l'entreprise qui vont dans le sens de notre orientation stratégique.

Objectifs financiers (50 %)		Objectifs de l'entreprise (50 %)		
Bénéfice d'exploitation, les produits tirés des droits d'inscription étant établis en fonction des droits facturés ¹⁾ (moins la participation minoritaire dans BOX, filiale en propriété non exclusive de MX)	+	Six objectifs clés destinés à diversifier et à accroître les produits et à améliorer la technologie et l'efficacité opérationnelle	=	Somme à payer dans le cadre du RICT pour l'exercice

1) Il s'agit ici des droits facturés aux émetteurs inscrits, qui diffèrent des droits d'inscription constatés dans nos états financiers consolidés aux termes des principes comptables généralement reconnus du Canada.

On a établi des mesures cibles pour chacun des objectifs, ainsi que des descriptions détaillées des seuils et des valeurs maximales qui aideront à déterminer les valeurs finales de la carte de pointage. Pour déterminer la somme finale à verser en 2010, le comité décidera à son appréciation d'augmenter ou de diminuer les sommes à payer en fonction de l'évaluation de divers facteurs qu'il juge appropriés, notamment la gestion des risques, la qualité des produits (à savoir les produits réalisés à l'intérieur de paramètres de risque appropriés), la réussite de projets clés, ainsi que l'efficacité avec laquelle la direction relève les défis et saisit les occasions. Le comité approuvera la somme finale à verser au début de 2011.

Les nouvelles mesures et pondérations de la carte de pointage équilibrée susmentionnées ne s'appliquent pas à certaines de nos activités plus spécialisées, essentiellement, nos équipes de vente. Dans leur cas, on utilise plutôt des mesures propres à l'activité ou à l'emploi en question. Ces mesures reflètent la pratique en vigueur sur le marché pour ce genre d'activités. Les mécanismes de rémunération réservés aux activités spécialisées s'appliquent à moins de 6 % de nos employés.

Régime incitatif à long terme (« RILT »)

Le RILT est conçu pour motiver et récompenser les participants lorsqu'ils créent de la valeur à moyen et à long terme pour les actionnaires. Les employés du Groupe TMX (y compris ceux de filiales désignées) occupant un poste de directeur ou un poste de niveau supérieur à celui de directeur ainsi que les employés qui occupent un poste inférieur à un poste de directeur qui ont été désignés par le chef de la direction sont admissibles au RILT. Les primes dans le cadre du RILT visent à souligner l'apport individuel à la croissance, à la rentabilité et à la viabilité de l'entreprise au cours de l'exercice ainsi qu'à motiver les participants et à les fidéliser. Les primes attribuées dans le cadre du RILT sont sous forme d'options d'achat d'actions et/ou d'unités d'actions de négociation restreinte fondées sur le rendement. Dans la présente circulaire, le terme « UANR » désigne la totalité des unités d'actions de négociation restreinte fondées sur le rendement et des unités d'actions de négociation restreinte supplémentaires ou des fractions d'unités d'actions de négociation restreinte créditées afin de tenir compte de l'équivalent théorique des dividendes sur les actions ordinaires.

Les employés ou les membres de la direction occupant un poste de directeur ou un poste de niveau supérieur à celui de directeur reçoivent leurs primes en vertu du RILT sous forme d'options d'achat d'actions et d'UANR (50 % de la valeur en dollars totale est convertie en options d'achat d'actions et 50 %, en UANR). Une part importante de la rémunération annuelle globale d'un membre de la haute direction prend la forme d'options d'achat d'actions et d'UANR, étant donné qu'il s'agit du moyen le plus direct pour faire coïncider les intérêts du membre de la haute direction et les intérêts de nos actionnaires. Les caractéristiques de ces attributions, y compris leur mode

d'acquisition, conjuguées à nos exigences en matière d'actionnariat, incitent davantage les membres de la direction à créer de la valeur à long terme pour les actionnaires.

En 2008, nous avons modifié notre méthode d'attribution des primes dans le cadre du RILT. Par le passé, les primes attribuées au début de l'exercice étaient réputées faire partie de la rémunération globale de l'exercice à venir. Depuis 2009, les primes sont attribuées de manière rétrospective afin de refléter le rendement des personnes qui les reçoivent au cours de l'exercice précédent et de souligner l'apport de ces personnes à la croissance et au succès de l'entreprise.

Le tableau sommaire de la rémunération de l'exercice 2008 comprend les primes rétrospectives attribuées dans le cadre du RILT qui ont été approuvées en janvier 2009. La rémunération de 2007 a été retraitée en remplaçant les primes déclarées auparavant par les primes approuvées de manière prospective en janvier 2008. Cette méthode a facilité la comparaison entre les exercices pour les membres de la haute direction désignés qui étaient au service du Groupe TMX en 2007.

Outre l'attribution de primes annuelles dans le cadre du RILT dont il est question ci-dessus, des primes peuvent également être attribuées dans le cadre du RILT pour souligner une nomination ou une promotion à l'interne ou l'embauche d'un nouvel employé. Les primes dans le cadre du RILT peuvent être attribuées sous forme d'options d'achat d'actions et d'UANR ou sous forme d'options d'achat d'actions uniquement.

Les particularités du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'UANR sont présentées à la page 46 de la présente circulaire et les dispositions de cessation d'emploi contenues dans ces régimes sont présentées à l'annexe C, à la page 75.

Régimes de retraite, avantages sociaux et avantages indirects

En 2009, nous avons approuvé un nouveau volet à cotisations déterminées pour le régime de retraite à l'intention des membres de la haute direction. Les participants à l'ancien volet à prestations déterminées du régime de retraite y demeurent inscrits, mais ce volet a été fermé aux nouveaux arrivants. On trouvera plus de détails sur nos régimes de retraite à la page 58.

Exception faite de M. Kloet, les membres de la haute direction désignés participent, à titre de membres non cotisants, au volet à prestations déterminées de notre régime de retraite agréé à l'intention des employés, qui est fermé aux nouveaux arrivants. Pour M. Kloet, nous avons établi un régime complémentaire de retraite non contributif qui donne droit à des prestations similaires à celles du régime à prestations déterminées à l'intention des membres de la haute direction mais qui est capitalisé séparément. Nous avons également un régime complémentaire de retraite non contributif à l'intention des membres de la haute direction. Les particularités des régimes de retraite sont présentées aux pages 58 à 60.

Les membres de la haute direction sont admissibles au régime d'avantages sociaux collectif au même titre que tous les autres employés.

Nos membres de la haute direction reçoivent également, à titre d'avantage indirect, une indemnité en espèces annuelle imposable. Cette indemnité varie en fonction des échelons hiérarchiques (12 000 \$ pour les vice-présidents, 21 600 \$ pour les présidents et les premiers vice-présidents et 24 000 \$ pour le chef de la direction). Les membres de la haute direction bénéficient également, à titre d'avantages indirects, d'un stationnement payé, d'un examen médical annuel et de services de sécurité à domicile, lorsque les circonstances le justifient.

Les dispositions de cessation d'emploi contenues dans les régimes susmentionnés sont présentées à l'annexe C, à la page 75.

Méthode d'évaluation du rendement et d'établissement de la rémunération globale

Pour établir le montant de la rémunération globale annuelle, le comité tient compte de toutes les composantes de la rémunération, séparément et dans leur ensemble, afin de déterminer la rémunération globale appropriée pour l'exercice. Il procède à un examen détaillé dans le cadre duquel il tient compte des mesures objectives et subjectives pour chaque composante de la rémunération. Le comité prend en considération le point de vue du chef de la direction concernant le rendement individuel et la rémunération de chaque membre de la haute direction et son opinion au sujet du rendement de nos diverses unités fonctionnelles, en plus de tenir compte d'un certain nombre de facteurs, dont l'atteinte des objectifs en matière de produits d'exploitation et de contrôle des charges, la disponibilité des systèmes et la satisfaction de la clientèle, la réalisation de projets visant la croissance et l'amélioration de l'entreprise et l'aptitude à diriger.

Le comité évalue chaque année le rendement global du chef de la direction. Il évalue l'apport du chef de la direction en se fondant sur des critères financiers et autres. Il tient ensuite compte de cette évaluation pour recommander au conseil d'administration aux fins d'approbation le salaire et les primes des régimes incitatifs à court et à long terme à attribuer au chef de la direction.

Le conseil évalue le rendement du chef de la direction par rapport à ses objectifs et examine les recommandations du comité en matière de rémunération. S'appuyant sur les conseils indépendants du conseiller en rémunération externe du comité, le conseil exerce son pouvoir d'appréciation pour fixer la rémunération de fin d'exercice du chef de la direction. Le chef de la direction ne participe pas à de telles discussions.

Le chef de la direction évalue le rendement des personnes qui relèvent directement de lui en mesurant le rendement de chaque membre de la haute direction par rapport aux objectifs de rendement individuels et en tenant compte de leur apport aux résultats de la carte de pointage. Il se fonde sur son évaluation pour faire ses recommandations en matière de rémunération au comité en fonction du contexte des objectifs prédéterminés. Le comité examine les recommandations du chef de la direction, reçoit les conseils de son conseiller en rémunération externe et exerce son jugement pour décider si des ajustements sont justifiés.

Étant donné l'inexistence d'un groupe de comparaison canadien, le comité et le conseil se fondent sur des données de référence générales, leur jugement et leur sens des affaires pour fixer une rémunération qu'ils estiment concurrentielle.

Les rubriques qui suivent traitent de la rémunération versée en 2009 au chef de la direction, au chef des finances et aux autres membres de la haute direction désignés.

Rémunération des membres de la haute direction désignés

Tableau sommaire de la rémunération

Les tableaux suivants présentent des renseignements sur la rémunération de nos membres de la haute direction désignés (qui ont été désignés conformément à la législation en valeurs mobilières applicable) et indiquent l'ensemble de la rémunération payée, payable, attribuée, octroyée, donnée ou fournie de quelque autre façon à chacun des membres de la haute direction désignés en contrepartie des services qu'il nous a rendus, toutes fonctions confondues.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$) ^(6) 7) 8)	Attributions à base d'options (\$) ^(6) 9)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du régime de retraite (\$) ¹⁰⁾	Autre rémunération (\$) ^{11) 12) 13)}	Rémunération totale (\$)
					Régime incitatif annuel (\$)	Régimes incitatifs à long terme (\$)			
Thomas A. Kloet Chef de la direction, Groupe TMX Inc. ¹⁾	2009	700 000	450 000	450 000	700 000	–	166 831	6 354	2 473 185
	2008	326 218	350 000	918 500	700 000	–	99 368	392 227	2 786 313
Michael Ptasznik Premier vice-président et chef des finances ²⁾	2009	375 000	150 000	150 000	300 000	–	150 663	3 987	1 129 650
	2008	325 000	157 500	726 000	375 000	–	108 263	103 822	1 795 585
	2007	300 000	125 000	125 000	310 000	–	111 200	4 551	975 751
Kevan Cowan Président, Marchés boursiers TSX, et chef du marché des actions ³⁾	2009	325 000	162 500	162 500	325 000	–	99 472	191 277	1 265 749
	2008	298 333	137 500	137 500	325 000	–	102 103	4 773	1 005 209
	2007	275 000	100 000	100 000	275 000	–	131 385	4 261	885 646
Brenda Hoffman Première vice-présidente, chef de la technologie de l'information, et chef de l'information ⁴⁾	2009	350 000	140 000	140 000	367 500	–	47 730	4 376	1 049 606
	2008	350 000	135 000	135 000	387 500	–	69 242	3 910	1 080 652
	2007	341 775	125 000	125 000	300 000	–	171 000	4 639	1 067 414
Alain Miquelon Premier vice-président, chef du marché des dérivés et président et chef de la direction, MX ⁵⁾	2009	325 000	137 500	219 100	275 000	–	112 463	6 673	1 075 736
	2008	315 000	85 000	85 000	169 300	–	20 000	207 558	881 858

- 1) M. Kloet est entré au service du Groupe TMX le 14 juillet 2008. En 2009, en raison d'une erreur administrative, il a fallu contrepasser l'inscription antérieure des 9 400 UAVD attribuées à M. Kloet, et sa prime de 315 000 \$ pour 2008 lui a été versée en espèces avec une somme de 3 380 \$ en intérêt. L'intérêt est inclus dans la colonne « Autre rémunération ». En 2008, son salaire annualisé s'établissait à 700 000 \$. À son embauche, il a reçu à l'égard de la perte de primes, notamment une prime de fidélisation, une indemnité de 300 000 \$, qui est incluse dans la colonne « Autre rémunération ». M. Kloet a également reçu 50 000 options (soit une valeur de 568 500 \$) à titre de prime à la signature du contrat, laquelle est incluse dans les attributions à base d'options de 2008. M. Kloet n'était pas un employé du Groupe TMX en 2007.
- 2) M. Ptasznik a été nommé cochef de la direction par intérim du Groupe TMX à effet du 7 janvier 2008. Compte tenu des responsabilités supplémentaires assumées en 2008, M. Ptasznik a touché une indemnité en espèces pour affectation intérimaire de 100 000 \$, qui est incluse dans la colonne « Autre rémunération ». La somme indiquée pour 2008 dans la colonne « Régime incitatif annuel » à l'égard de M. Ptasznik inclut une attribution annuelle de 325 000 \$ dans le cadre du RICT et une prime spéciale de 50 000 \$ pour souligner le rôle qu'il a joué dans la réalisation du regroupement. En 2008, M. Ptasznik a également reçu une attribution de 50 000 options (soit une valeur de 568 500 \$) à titre de rémunération à base d'options, en reconnaissance des compétences et de l'expérience dont il a fait preuve à titre de cochef de la direction par intérim et aux fins de fidélisation.
- 3) En 2009, M. Cowan a été muté de Calgary à Toronto. Dans le cadre de son entente de déménagement, il pouvait recevoir une indemnité pour toute perte subie à la vente de sa résidence de Calgary, jusqu'à concurrence de 200 000 \$. Nous lui avons versé au total 187 290 \$ à titre d'indemnité. Cette somme est incluse dans la colonne « Autre rémunération ». La somme indiquée dans la colonne « Salaire » à l'égard de M. Cowan pour 2008 correspond à la rémunération qui lui a été réellement versée. En 2008, le salaire annualisé de M. Cowan à titre de président, Bourse de croissance TSX pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2008 s'est établi à 285 000 \$, et son salaire annualisé à titre de président, Marchés boursiers TSX et chef du marché des actions pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2008 s'est établi à 325 000 \$.
- 4) La somme indiquée pour 2009 dans la colonne « Régime incitatif annuel » à l'égard de M^{me} Hoffman inclut une attribution annuelle de 280 000 \$ dans le cadre du RICT et une prime spéciale de 87 500 \$ attribuée en reconnaissance de la mise en œuvre réussie de la passerelle TSX Quantum. La somme indiquée pour 2008 dans la colonne « Régime incitatif annuel » à l'égard de M^{me} Hoffman inclut une prime annuelle de 300 000 \$ dans le cadre du RICT et une prime spéciale de 87 500 \$ attribuée en raison de la migration fructueuse de tous les symboles de la Bourse de Toronto vers TSX Quantum. La somme indiquée pour 2007 dans la colonne « Salaire » à l'égard de M^{me} Hoffman correspond à la rémunération qui lui a été réellement versée. En 2007, son salaire annualisé à titre de vice-présidente, Développement des technologies de l'information et de la négociation pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 29 avril 2007 s'est établi à 325 000 \$, et son salaire annualisé à titre de première vice-présidente et chef de l'information pour la période du 30 avril 2007 au 31 décembre 2007 s'est établi à 350 000 \$.
- 5) M. Miquelon a été nommé président et chef de la direction de MX le 1^{er} juillet 2009. Le salaire de M. Miquelon indiqué pour 2009 correspond à la rémunération qui lui a été réellement versée. Son salaire annualisé à titre de premier vice-président, chef de l'exploitation et du développement

stratégique, MX jusqu'au 30 juin 2009 s'est établi à 315 000 \$, et son salaire annualisé à titre de président et chef de la direction, MX pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009 s'est établi à 335 000 \$. Au moment de sa nomination, il a reçu une attribution spéciale de 15 000 options (soit une valeur de 81 600 \$). La somme indiquée dans la colonne « Attributions à base d'options » à l'égard de M. Miquelon pour 2009 inclut cette attribution spéciale, ainsi qu'une attribution à base d'options annuelle de 137 500 \$. En 2008, M. Miquelon a reçu une prime de fidélisation de 200 000 \$, qui est incluse dans la colonne « Autre rémunération ». En 2008, nous avons versé une cotisation de 20 000 \$ au REER de M. Miquelon à MX, laquelle est incluse dans la somme indiquée dans la colonne « Valeur du régime de retraite ». La rémunération de M. Miquelon en 2007 ayant été approuvée par le comité de la rémunération de MX avant l'année du regroupement, elle n'est pas prise en compte dans le tableau.

- 6) Les attributions en vertu du RILT faites en janvier ou en février seront incluses dans le calcul de l'ensemble de la rémunération de l'exercice précédent. Dans le tableau sommaire de la rémunération se rapportant aux exercices 2009 et 2008, nous avons inclus les attributions en vertu du RILT faites rétrospectivement qui ont été approuvées en février 2010 et en janvier 2009. Nous avons retraité la rémunération de 2007 en remplaçant les attributions en vertu du RILT présentées antérieurement par celles qui ont été approuvées en janvier 2008, prospectivement, ce qui a facilité la comparaison entre les exercices pour les membres de la haute direction désignés qui étaient au service du Groupe TMX en 2007.
- 7) Nos attributions à base d'actions sont composées d'UANR. Le prix d'attribution d'une UANR correspond au cours de clôture de l'une de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto à la fermeture des bureaux le 31 décembre ou le dernier jour de bourse de l'exercice précédent. Pour calculer le nombre d'UANR devant être attribuées, nous divisons la valeur des UANR attribuées à titre de rémunération par 91,5 % du cours de clôture, et ce, afin de tenir compte de l'évaluation du risque et du calendrier d'acquisition (les UANR ne sont pas acquises avant le 31 décembre de la deuxième année civile suivant la date d'attribution). Le cours de clôture le 31 décembre 2009 s'établissait à 33,13 \$, et le nombre d'UANR attribuées en 2010 a été établi au moyen de la division de la valeur des UANR attribuées à titre de rémunération par la valeur actualisée de 30,314 \$. Le cours de clôture le 31 décembre 2008 s'établissait à 25,19 \$, et le nombre d'UANR attribuées en 2009 a été établi au moyen de la division de la valeur des UANR attribuées à titre de rémunération par la valeur actualisée de 23,049 \$. Le cours de clôture le 31 décembre 2007 s'établissait à 52,80 \$, et le nombre d'UANR attribuées en 2008 a été établi au moyen de la division de la valeur des UANR attribuées à titre de rémunération par la valeur actualisée de 48,312 \$.
- 8) Les UANR attribuées en 2007 ont été acquises le 31 décembre 2009 et payées le 15 janvier 2010. Le nombre cible d'unités ont été attribuées au prix de 46,61 \$. Les UANR ont été évaluées le 31 décembre en fonction de la juste valeur marchande de 32,019 \$, calculée selon une moyenne pondérée pour cinq jours. Le rendement total pour les actionnaires n'ayant pas atteint l'objectif de 40 % sur la période de trois ans, le coefficient minimal de 25 % a été appliqué. Ces sommes ne sont pas incluses dans le tableau sommaire de la rémunération.

Nom	Païement au titre des UANR attribuées en 2007 (\$)
Thomas A. Kloet	–
Michael Ptasznik	19 666 \$
Kevan Cowan	15 950 \$
Brenda Hoffman	29 103 \$
Alain Miquelon	–

- 9) La méthode Black et Scholes est utilisée pour évaluer nos options d'achat d'actions puisqu'elle est la principale méthode employée sur le marché canadien. Nos consultants en rémunération, Towers Watson, nous fournissent les valeurs calculées au moyen de cette méthode. En ce qui a trait aux options d'achat d'actions attribuées en 2010, la valeur de 7,37 \$, calculée au moyen de la méthode de Black et Scholes, a été utilisée pour établir la valeur actualisée des options d'achat d'actions, ce qui représente un coefficient de 22,2 % en fonction du cours de clôture des actions du Groupe TMX le 31 décembre 2009, qui s'établissait à 33,13 \$. Le nombre d'options d'achat d'actions attribuées a été établi au moyen de la division de la valeur des options attribuées par 7,37 \$. En ce qui a trait aux options d'achat d'actions attribuées en 2009 (y compris l'attribution spéciale de 15 000 options d'achat d'actions faite à M. Miquelon), la valeur de 5,44 \$, calculée au moyen de la méthode de Black et Scholes, a été utilisée pour établir la valeur actualisée des options d'achat d'actions, ce qui représente un coefficient de 21,6 % en fonction du cours de clôture des actions du Groupe TMX le 31 décembre 2008, qui s'établissait à 25,19 \$. Le nombre d'options d'achat d'actions attribuées a été établi au moyen de la division de la valeur des options attribuées par 5,44 \$. En ce qui a trait aux options attribuées en 2008 (y compris les attributions spéciales de 50 000 options d'achat d'actions faites à MM. Kloet et Ptasznik, respectivement), la valeur de 11,37 \$, calculée au moyen de la méthode Black et Scholes, a été utilisée pour établir la valeur actualisée des options d'achat d'actions, ce qui représente un coefficient de 21,5 % en fonction du cours de clôture des actions du Groupe TMX le 31 décembre 2007, qui s'établissait à 52,80 \$. Le prix d'exercice d'une option d'achat d'actions ne sera pas inférieur à la juste valeur marchande de nos actions ordinaires, soit le cours moyen pondéré de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'effet de l'attribution.
- 10) La valeur du régime de retraite correspond à la variation attribuable à des éléments rémunérateurs qui est indiquée dans le tableau figurant à la page 60.
- 11) Les sommes indiquées pour 2009 dans la colonne « Autre rémunération » incluent les primes pour l'assurance vie temporaire souscrite au profit du membre de la haute direction désigné, les cotisations de l'employeur au régime d'actionnariat des employés (le « RAE »), d'autres éléments de la rémunération et l'indemnité de déménagement, s'il y a lieu.

Nom	Assurance vie / assurance médicale / Cotisations au RAE	Autre rémunération	Indemnité de déménagement
Thomas A. Kloet ^{a)}	2 974	3 380	–
Michael Ptasznik	3 987	–	–
Kevan Cowan ^{b)}	3 987	–	187 290
Brenda Hoffman	4 376	–	–
Alain Miquelon	6 673	–	–

- a) En raison d'une erreur administrative, il a fallu contrepasser l'inscription antérieure des 9 400 UAVD attribuées à M. Kloet, et sa prime de 315 000 \$ pour 2008 lui a été versée en espèces avec une somme de 3 380 \$ en intérêt.
- b) En 2009, M. Cowan a été muté de Calgary à Toronto. Dans le cadre de son entente de déménagement, il pouvait recevoir une indemnité pour toute perte subie à la vente de sa résidence de Calgary, jusqu'à concurrence de 200 000 \$. Nous lui avons versé au total 187 290 \$ à titre d'indemnité.

- 12) Les sommes indiquées pour 2008 dans la colonne « Autre rémunération » incluent les primes d'assurance vie temporaire souscrite au profit du membre de la haute direction désigné, les cotisations de l'employeur au RAE, d'autres éléments de rémunération et une indemnité de déménagement, s'il y a lieu.

Nom	Assurance vie/ assurance médicale / Cotisations au RAE	Autre rémunération ^{a)}	Indemnité de déménagement
Thomas A. Kloet ^{b)}	947	300 000	91 280
Michael Ptasznik	3 822	100 000	–
Kevan Cowan	4 773	–	–
Brenda Hoffman	3 910	–	–
Alain Miquelon	7 558	200 000	–

- a) Voir les notes 1, 2 et 5 pour obtenir l'explication des paiements inclus dans la colonne « Autre rémunération » qui ont été faits à MM. Kloet, Ptasznik et Miquelon.
- b) Dans le cadre de son déménagement au Canada, M. Kloet avait droit à une indemnité maximale de 60 000 \$ pour couvrir les frais d'hébergement temporaire et de déplacement, à une indemnité maximale de 35 000 \$ pour couvrir les honoraires des conseillers juridiques et des conseillers fiscaux et à une indemnité de déménagement maximale de 25 000 \$. Une indemnité globale de 91 280 \$ lui a été versée en 2008 à ces égards.

- 13) Les sommes indiquées pour 2007 dans la colonne « Autre rémunération » incluent les primes d'assurance vie temporaire souscrite au profit du membre de la haute direction désigné, les cotisations de l'employeur au RAE, d'autres éléments de rémunération et une indemnité de déménagement, s'il y a lieu.

Nom	Assurance vie/ assurance médicale / Cotisations au RAE	Autre rémunération	Indemnité de déménagement
Thomas A. Kloet ^{a)}	–	–	–
Michael Ptasznik	4 551	–	–
Kevan Cowan	4 261	–	–
Brenda Hoffman	4 639	–	–
Alain Miquelon ^{b)}	–	–	–

- a) M. Kloet n'était pas un employé en 2007.
- b) La rémunération de M. Miquelon en 2007 ayant été approuvée par le comité de la rémunération de MX avant l'année du regroupement, elle n'est pas prise en compte dans le tableau.

Rémunération du chef de la direction pour 2009

Thomas A. Kloet, chef de la direction, Groupe TMX

Le tableau suivant résume la rémunération directe globale de M. Kloet en 2009.

Membre de la haute direction désigné	Salaire de base	RICT	RILT (50 % en UANR et 50 % en options)	Rémunération directe globale	Rémunération à risque
Thomas A. Kloet	700 000 \$	700 000 \$	900 000 \$	2 300 000 \$	70 %

Le comité évalue chaque année le rendement global du chef de la direction. Il évalue l'apport du chef de la direction en se fondant sur des critères financiers et autres. Il tient ensuite compte de cette évaluation pour recommander au conseil d'administration aux fins d'approbation le salaire du chef de la direction et le montant des attributions à lui faire en vertu des régimes incitatifs à court et à long terme.

Le tableau suivant résume les objectifs clés du chef de la direction pour 2009. Les objectifs des autres membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction désignés, découlent de ceux du chef de la direction.

Objectifs clés
Résultats financiers Réaliser le plan financier de 2009.
Réalisation du plan d'intégration Mettre en œuvre des stratégies visant l'intégration du Groupe TSX et de MX afin de maximiser la génération de produits, d'améliorer le positionnement concurrentiel et de réaliser des efficacies.
Renforcement de la gamme de produits Améliorer les stratégies de croissance grâce à l'innovation et à l'amélioration des produits en mettant l'accent sur ce qui suit :
<ul style="list-style-type: none">• les marchés boursiers• les marchés de l'énergie• l'expansion géographique
Efficacité opérationnelle Simplifier les processus d'approbation et de mise en œuvre. Veiller à l'établissement de priorités appropriées pour les nouveaux produits et services, y compris des occasions de placement et d'acquisition, tout en maintenant l'objectif de disponibilité des systèmes.
Leadership et valeurs <ul style="list-style-type: none">• Mettre l'accent sur l'engagement des employés.• Examiner et approuver la stratégie de planification de la relève.• Examiner les composantes de la rémunération pour assurer un bon équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération à risque.

En 2009, M. Kloet a terminé son premier exercice complet à titre de chef de la direction du Groupe TMX. Malgré la situation économique difficile qui a secoué les marchés financiers canadiens en 2009, le Groupe TMX a atteint bon nombre de ses objectifs sous sa direction. Nous avons conclu la dernière étape de l'intégration avec MX, qui s'est traduite par des synergies de coûts, la simplification de la technologie et de l'infrastructure et la mise en œuvre d'une stratégie d'entreprise uniforme. L'acquisition de NTP conclue au deuxième trimestre de 2009, dont les activités avaient été entièrement intégrées à la fin de l'exercice, a ouvert la voie à de nouvelles compétences et possibilités pour les activités du Groupe TMX dans le secteur de l'énergie.

Tout au long de 2009, M. Kloet a pris bon nombre de mesures pour réagir à l'évolution rapide du contexte concurrentiel, en particulier dans le domaine de la négociation boursière au Canada. Le fonctionnement de l'entreprise a été amélioré grâce à un certain nombre de mises à niveau technologiques qui accroîtront la capacité à sur le plan des flux d'ordres et accéléreront la vitesse d'exécution des ordres.

M. Kloet a poursuivi ses efforts pour renforcer l'engagement des employés notamment en communiquant régulièrement avec eux et en visitant tous les bureaux du Groupe TMX. Il a également piloté un examen exhaustif des mesures de planification de la relève. M. Kloet a obtenu un consensus au sein du comité de la haute direction à l'égard de la stratégie d'entreprise et de la mise en place d'une carte de pointage uniformisée pour 2010.

En 2009, le salaire de base de M. Kloet s'est établi à 700 000 \$. Le conseil a évalué le rendement de M. Kloet au cours de l'exercice en fonction des critères susmentionnés et lui a attribué une prime annuelle de 700 000 \$ en vertu du RICT et de 900 000 \$ en vertu du RILT, en reconnaissance du leadership dont il a fait preuve dans l'intégration du Groupe TMX et du succès global de l'entreprise sous sa direction.

Les attributions au chef de la direction ont été recommandées par le comité, après consultation de ses consultants externes en rémunération, Towers Watson, et ont été approuvées par le conseil sur le fondement de son évaluation des résultats de M. Kloet mesurés à l'aide de la carte de pointage, ainsi que de l'atteinte des objectifs annuels de rendement approuvés pour le poste de chef de la direction.

Rémunération des autres membres de la haute direction désignés pour 2009

Les attributions aux autres membres de la haute direction désignés ont été recommandées par le chef de la direction et examinées puis approuvées par le comité. La recommandation du chef de la direction repose sur son évaluation du rendement individuel de chaque membre de la haute direction désigné par rapport aux objectifs établis pour celui-ci au début de l'exercice, de l'apport individuel du membre de la haute direction désigné par rapport aux résultats indiqués sur la carte de pointage et de son rendement par rapport à notre plan d'entreprise. L'exposé qui suit résume les principaux facteurs pris en compte pour établir la rémunération des autres membres de la haute direction désignés.

Michael Ptasznik, premier vice-président et chef des finances

Le tableau ci-dessous résume la rémunération directe globale de M. Ptasznik en 2009.

Membre de la haute direction désigné	Salaire de base	RICT	RILT (50 % en UANR et 50 % en options)	Rémunération directe globale	Rémunération à risque
Michael Ptasznik	375 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	975 000 \$	62 %

M. Ptasznik est responsable d'une vaste gamme de fonctions stratégiques du Groupe TMX, dont la planification stratégique et financière, la présentation de l'information financière, le développement de l'entreprise, la gestion des risques, les communications d'entreprise et les relations avec les investisseurs. En 2009, M. Ptasznik a terminé l'intégration des fonctions finances et communications de MX à notre siège social. De plus, dans le cadre de l'intégration, le nombre de locaux et le portefeuille immobilier du Groupe TMX ont été réduits. M. Ptasznik a supervisé la mise en œuvre d'un nouveau système de comptabilité et de planification, les changements organisationnels apportés au sein du groupe des finances et de la comptabilité du Groupe TMX et le plan de conversion aux Normes internationales d'information financière. Il a également joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de la stratégie globale et des stratégies complémentaires de chacune de nos activités sous-jacentes. En outre, il a apporté d'importantes améliorations aux méthodes de gestion de projet et de gestion des risques du Groupe TMX.

À titre de chef des finances, M. Ptasznik est chargé de développer le programme de communications avec les investisseurs du Groupe TMX et a représenté le Groupe TMX à plusieurs conférences d'investisseurs et lors de rencontres en privé avec des intervenants des milieux financiers. Il a mis sur pied une équipe de commercialisation et de communications qui nous aide à cultiver l'image de l'entreprise. M. Ptasznik a également fourni son soutien à l'élaboration de nouveaux produits et services dans tous nos secteurs d'activités. M. Ptasznik et son équipe ont également effectué l'évaluation financière d'un nombre important de projets internes et d'occasions d'investissement, y compris l'acquisition de NTP et l'investissement dans EDX London Limited (« EDX »), et fourni leur soutien à l'élaboration de ces projets.

En janvier 2009, le salaire annuel de M. Ptasznik a été majoré pour passer à 375 000 \$ afin de tenir compte de ses responsabilités accrues depuis le regroupement.

Le comité a examiné l'évaluation du rendement de M. Ptasznik et la recommandation du chef de la direction. Sa prime annuelle pour 2009, qui s'est établie à 300 000 \$, et sa prime de 300 000 \$ en vertu du RILT témoignent de la réalisation de ses objectifs en 2009.

Kevan Cowan, président, Marchés boursiers TSX, et chef du marché des actions

Le tableau ci-dessous résume la rémunération directe globale de M. Cowan en 2009.

Membre de la haute direction désigné	Salaire de base	RICT	RILT (50 % en UANR et 50 % en options)	Rémunération directe globale	Rémunération à risque
Kevan Cowan	325 000 \$	325 000 \$	325 000 \$	975 000 \$	67 %

M. Cowan a terminé son premier exercice complet à titre de président, Marchés boursiers TSX, et chef du marché des actions. L'exercice a été marqué par des volumes de négociation sans précédent à la TSX et par un nombre record d'opérations de financement à la TSX et à la Bourse de croissance TSX prises ensemble.

Au cours de l'exercice, M. Cowan a instauré et mené à bien des changements de personnel importants qui ont renforcé les équipes d'inscription et de négociation du marché des actions et réduit les coûts. Il a supervisé un important programme d'expansion internationale des activités d'inscription et de négociation de titres de participation qui s'est poursuivi tout au long de l'année dans plusieurs villes réparties dans 10 pays. Ce programme a favorisé l'accroissement du volume d'opérations en provenance de l'étranger et l'ajout de 38 nouvelles inscriptions internationales en 2009 et permet d'entrevoir d'excellentes perspectives d'expansion internationale. M. Cowan a également ravivé la culture orientée client au sein de son équipe en renforçant les relations avec les intervenants des marchés boursiers et les émetteurs inscrits au moyen de comités consultatifs, d'un programme de formation à l'intention de la clientèle et d'activités de réseautage. Il a piloté l'amélioration des services aux émetteurs grâce au lancement de plusieurs nouveaux produits et à une intégration plus poussée entre les inscriptions et les négociations. Par ailleurs, avec le concours de M^{me} Hoffman et de son équipe, M. Cowan a continué d'apporter des modifications d'ordre technologique qui ont rendu la négociation plus performante qu'avant.

Le comité a examiné l'évaluation du rendement de M. Cowan et la recommandation du chef de la direction. Sa prime annuelle pour 2009, qui s'est établie à 325 000 \$, et sa prime de 325 000 \$ en vertu du RILT témoignent de la réalisation de ses objectifs en 2009.

Brenda Hoffman, première vice-présidente, chef de la technologie de l'information, et chef de l'information

Le tableau ci-dessous résume la rémunération directe globale de M^{me} Hoffman en 2009.

Membre de la haute direction désigné	Salaire de base	RICT¹⁾	RILT (50 % en UANR et 50 % en options)	Rémunération directe globale	Rémunération à risque
Brenda Hoffman	350 000 \$	280 000 \$	280 000 \$	910 000 \$	62 %

1) Compte non tenu d'une prime spéciale de 87 500 \$ attribuée à M^{me} Hoffman en novembre 2009, en reconnaissance de la mise en œuvre réussie de la passerelle TSX Quantum.

Au cours de l'exercice, M^{me} Hoffman a dirigé un certain nombre de projets importants indispensables à la nécessité stratégique, pour le Groupe TMX, d'être un chef de file en matière de technologie. Elle a élaboré et fait approuver un plan détaillé d'architecture qui fait office de feuille de route à long terme de notre développement technologique. La clarté de son approche a contribué à mieux faire comprendre à l'ensemble de la direction les choix technologiques complexes auxquels le Groupe TMX est confronté. En 2009, elle a mené à bien plusieurs projets qui ont eu pour effet d'améliorer l'excellence de l'exploitation, de réduire les risques et d'accroître la capacité opérationnelle future, y compris l'élaboration et la mise en œuvre de la passerelle TSX Quantum.

M^{me} Hoffman a joué un rôle déterminant dans la vente, par le Groupe TMX à London Stock Exchange Group plc (« LSE »), d'une première licence d'utilisation de SOLA, plateforme de négociation de dérivés exclusive au Groupe TMX, laquelle devait être utilisée d'abord par EDX et Oslo Børs.

Enfin, M^{me} Hoffman a mené à bien le plan d'intégration technologique de MX, qui nécessitait une planification et une consultation de grande envergure afin de réaliser des synergies technologiques grâce à l'intégration des centres de données, de l'infrastructure, des politiques et des méthodes. Elle a également assumé la direction des services de technologie de MX, qui comptaient le plus grand nombre d'employés touchés par l'intégration de MX.

La mise en œuvre réussie de la passerelle TSX Quantum a valu à M^{me} Hoffman le deuxième et dernier versement de sa prime spéciale en espèces de 87 500 \$, qui lui a été versée en novembre 2009.

Le comité a examiné l'évaluation du rendement de M^{me} Hoffman et les recommandations du chef de la direction. Sa prime annuelle pour 2009, qui s'est établie à 280 000 \$, et sa prime de 280 000 \$ en vertu du RILT témoignent de la réalisation de ses objectifs en 2009.

Alain Miquelon, premier vice-président, chef du marché des dérivés, Groupe TMX, et président et chef de la direction, MX

Le tableau ci-dessous résume la rémunération directe globale de M. Miquelon en 2009.

Membre de la haute direction désigné	Salaire de base	RICT	RILT (50 % en UANR et 50 % en options) ¹⁾	Rémunération directe globale	Rémunération à risque
Alain Miquelon	325 000 \$	275 000 \$	275 000 \$	875 000 \$	63 %

1) Compte non tenu d'une attribution spéciale de 15 000 options d'achat d'actions qui lui a été faite à sa nomination comme président et chef de la direction, MX.

M. Miquelon a été nommé président et chef de la direction de MX le 1^{er} juillet 2009. Dans le cadre de ses fonctions, il assume également la responsabilité de Shorcan Brokers Limited et de la participation du Groupe TMX dans BOX.

Au cours de l'exercice, M. Miquelon a supervisé un certain nombre de réalisations stratégiques importantes au sein de MX. Ces réalisations comprennent notamment la décision de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières de choisir la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés à titre de « fournisseur de choix » pour la mise sur pied d'un service de compensation destiné au marché canadien des titres à revenu fixe, la création d'un partenariat stratégique avec LSE, qui inclut un investissement dans EDX, ainsi que la vente d'une licence d'utilisation de SOLA. M. Miquelon a également participé à d'autres projets clés, dont le lancement de SOLA Clearing.

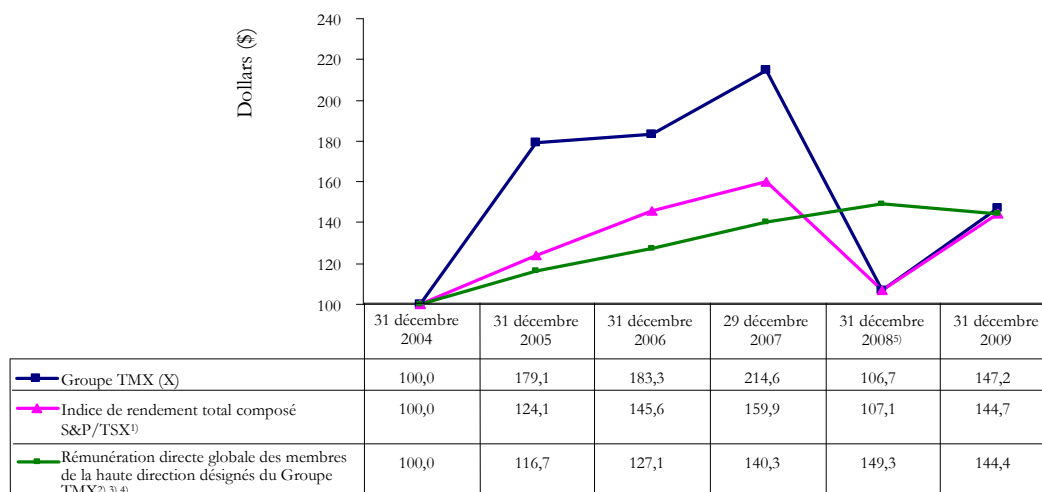
Par ailleurs, M. Miquelon a apporté au chapitre du personnel plusieurs modifications qui ont permis de constituer une équipe d'experts en dérivés plus solide et faisant preuve d'une plus grande cohésion. Il a instauré au sein de MX un programme de planification de la relève structuré. Il a joué un rôle mobilisateur auprès des employés de MX pendant la dernière étape de l'intégration avec le Groupe TMX. Durant cette période de changement, MX a connu une réduction naturelle minimale des effectifs, les systèmes sont demeurés disponibles et les échéanciers ont été respectés.

Le comité a examiné l'évaluation du rendement de M. Miquelon et les recommandations du chef de la direction. Sa prime annuelle pour 2009, qui s'est établie à 275 000 \$, et sa prime de 275 000 \$ en vertu du RILT témoignent de la réalisation de ses objectifs en 2009.

Représentation graphique de la performance

Le graphique suivant compare le rendement total cumulatif d'une somme de 100 \$ investie dans des actions ordinaires du Groupe TMX le 31 décembre 2004 au rendement total cumulatif, compte tenu du réinvestissement des dividendes, de l'indice de rendement total composé S&P/TSX pour la période allant du 31 décembre 2004 au 31 décembre 2009 inclusivement.

Le graphique indique également, à des fins de comparaison, la rémunération directe globale des membres de la haute direction désignés, indexée à 100 pour 2004. La rémunération directe globale comprend le salaire de base annualisé et la rémunération incitative en vertu des régimes à court terme et à long terme.



- 1) « S&P » est une marque de commerce de The McGraw-Hill Companies, Inc. et est utilisée sous licence. « TSX » est une marque de commerce de TSX Inc.
- 2) Pour permettre la comparaison d'un exercice à l'autre, nous avons inclus la rémunération du chef de la direction et du chef des finances en poste au 31 décembre de l'exercice en cause et celle des trois membres de la haute direction désignés les mieux rémunérés au 31 décembre du même exercice.
- 3) La rémunération directe globale comprend le salaire de base annualisé et la rémunération incitative en vertu des régimes à court terme et à long terme pour l'exercice en cause. Les valeurs du régime de retraite, les paiements non récurrents et les primes spéciales uniques (en vertu du RICT ou du RILT) sont exclus de la ligne de tendance.
- 4) Le RILT antérieur à 2007 a été inclus de manière prospective en tenant compte de l'information présentée dans les circulaires publiées antérieurement.
- 5) En 2008, la rémunération directe globale des membres de la haute direction désignés a augmenté légèrement en partie en raison de l'inclusion de la rémunération directe globale du chef adjoint de la direction, Groupe TMX, et du président et chef de la direction, MX, qui était plus élevée que celle d'un membre de la haute direction désigné ordinaire.

Les attributions et les paiements qui ont été faits aux membres de la haute direction étaient généralement alignés sur la tendance du rendement total pour les actionnaires du Groupe TMX illustrée dans le graphique ci-dessus. Les paiements relatifs aux UANR fondées sur le rendement étaient directement alignés sur le graphique du rendement total pour les actionnaires du Groupe TMX ci-dessus, leur valeur par unité ayant évolué de façon directement proportionnelle à ce rendement. De plus, les paiements réels relatifs aux UANR pour les périodes terminées en 2006, en 2007, en 2008 et en 2009 ont été rajustés au moyen d'un coefficient de 180 %, de 180 %, de 25 % et de 25 %, respectivement (les UANR attribuées avant 2006 n'étaient pas fondées sur le rendement). La position d'options dans le cours des membres de la haute direction (y compris les gains réalisés) a augmenté considérablement en 2005 et en 2007, pour ensuite chuter de façon importante, voire être éliminée, en 2008 et en 2009. Tel qu'il est indiqué à la page 57, les membres de la haute direction sont assujettis à des exigences en matière d'actionariat pendant qu'ils sont au service du Groupe TMX. La valeur des actions ordinaires du Groupe TMX dont les membres de la haute direction sont propriétaires a évolué de façon directement proportionnelle à la tendance illustrée dans le graphique du rendement total pour les actionnaires ci-dessus.

Rémunération globale des membres de la haute direction désignés

	2009	2008	2007
Total de la rémunération globale des membres de la haute direction désignés ¹⁾	6,8 millions de dollars ²⁾	8,1 millions de dollars ³⁾	5,9 millions de dollars ⁴⁾
En pourcentage du total des produits	1,2 %	1,5 %	1,4 %
En pourcentage du bénéfice net déclaré	6,5 %	4,4 %	4,0 %

- 1) Pour permettre la comparaison d'un exercice à l'autre, nous avons inclus la rémunération du chef de la direction et du chef des finances en poste au 31 décembre de l'exercice en cause, et celle des trois membres de la haute direction désignés les mieux rémunérés au 31 décembre du même exercice. L'exercice 2009 comprend la rémunération de MM. Kloet, Ptasznik, Cowan et Miquelon ainsi que celle de M^{me} Hoffman. L'exercice 2008 comprend la rémunération de MM. Kloet, Ptasznik et Bertrand ainsi que celle de M^{mes} Hoffman et Pel. L'exercice 2007 comprend la rémunération de MM. Nesbitt, Ptasznik et Parkhill ainsi que celle de M^{mes} Hoffman et Pel.
- 2) Le montant total de la rémunération globale des membres de la haute direction désignés en 2009 comprend des paiements non récurrents ainsi que des attributions spéciales. Le total de la rémunération globale des membres de la haute direction désignés en 2009 correspond à la somme des salaires, des attributions à base d'actions, des attributions à base d'options, de la rémunération en vertu du RICT, de la valeur du régime de retraite et de toutes les autres formes de rémunération, déduction faite de l'indemnité de déménagement versée à M. Cowan (187 290 \$). Le montant total de la rémunération globale des membres de la haute direction désignés, incluant les paiements non récurrents, s'établit à 7,0 millions de dollars, soit 1,3 % du total des produits et 6,7 % du bénéfice net déclaré.
- 3) L'exercice 2008 a été un exercice de transition et de changement d'importance. C'est pourquoi le montant total de la rémunération globale des membres de la haute direction désignés comprend de multiples paiements non récurrents ainsi que des attributions spéciales. Le total de la rémunération globale de 2008 correspond à la somme des salaires (celui de M. Kloet ayant été annualisé), des attributions à base d'actions, des attributions à base d'options, de la rémunération en vertu du RICT, de la valeur du régime de retraite et de toutes les autres formes de rémunération, déduction faite de la prime à la signature du contrat et de l'indemnité et des frais de déménagement de M. Kloet (soit un versement compensatoire de 300 000 \$, une attribution à la signature de 568 500 \$ et une indemnité de déménagement de 91 280 \$) et une attribution d'affectation à M. Ptasznik (100 000 \$). Le montant total de la rémunération globale des membres de la haute direction désignés, incluant les paiements non récurrents et attributions spéciales, s'établit à 9,1 millions de dollars, soit 1,7 % du total des produits et 5,0 % du bénéfice net.
- 4) Le montant total de la rémunération globale de 2007 correspond à la somme de toute la rémunération présentée dans le tableau sommaire de la rémunération (soit la somme des salaires, des attributions à base d'actions, des attributions à base d'options, des attributions incitatives annuelles, de la valeur du régime de retraite et de toutes les autres formes de rémunération).

Description des régimes incitatifs à long terme

Régime d'options d'achat d'actions

Notre régime d'options d'achat d'actions a pour objectif d'inciter les participants à mettre l'accent sur la création de valeur pour les actionnaires. Nos employés ou nos membres de la direction (et ceux de nos filiales désignées) occupant un poste de directeur ou un poste de niveau supérieur à celui de directeur sont admissibles à l'attribution d'options d'achat d'actions aux termes de ce régime.

Nous avons réservé 4 064 032 actions ordinaires aux fins d'émission à l'exercice des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, ce qui représente environ 5,5 % de nos actions ordinaires en circulation. Le prix d'exercice d'une option d'achat d'action ne sera pas inférieur à la juste valeur marchande de nos actions ordinaires, soit le cours moyen pondéré de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'effet de l'attribution (la juste valeur marchande de l'attribution). Le comité détermine le calendrier d'acquisition et la durée des options d'achat d'actions, qui ne doit pas dépasser 10 ans. Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à nos initiés à tout moment et le nombre de ces actions pouvant leur être émises au cours d'une période d'un an sont limités. Ce nombre d'actions ordinaires ne peut dépasser 10 % de nos actions ordinaires émises et en circulation. Les options d'achat d'actions et tous les autres mécanismes de rémunération à base d'actions d'une personne donnée ne peuvent en aucun cas représenter plus de 5 % du nombre d'actions ordinaires en circulation du Groupe TMX.

Il est interdit aux employés de monnayer des options d'achat d'actions non acquises qui leur ont été attribuées. En outre, nous ne fournissons actuellement aucune aide financière pour faciliter l'achat d'actions ordinaires dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Notre régime d'options d'achat d'actions ne prévoit pas l'acquisition accélérée automatique des options d'achat d'actions en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de changement de contrôle du Groupe TMX.

Au 28 février 2010, le nombre total d'actions ordinaires a) émises à l'exercice des options d'achat d'actions attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions et b) devant être émises à l'exercice d'options en circulation attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, ainsi que les pourcentages respectifs de nos actions ordinaires émises et en circulation représentés par ces actions s'établissaient comme suit :

<u>Programme</u>	<u>Actions ordinaires émises</u>	<u>Actions ordinaires devant être émises à l'exercice d'options en circulation</u>
Régime d'options d'achat d'actions	1 535 968 (2,1 %)	1 725 077 (2,3 %)

Le tableau qui suit présente nos taux d'offre excédentaire, de dilution et de combustion.

	2010 ^{1) 2)}	2009 ^{1) 3)}	2008 ^{1) 3)}	2007 ³⁾
Offre excédentaire (Nombre d'options en circulation plus le nombre d'options disponibles aux fins d'attribution, divisé par le nombre total d'actions en circulation)	5,5 %	5,5 %	5,5 %	6,7 %
Dilution (Nombre d'options en circulation, divisé par le nombre total d'actions en circulation)	2,3 %	1,8 %	1,2 %	1,5 %
Taux de combustion (Nombre total d'options émises au cours de l'exercice en cause, divisé par le nombre total d'actions en circulation)	0,6 %	0,9 %	0,5 %	0,3 %

1) Les options de remplacement n'ont pas été prises en compte dans le calcul du nombre d'options en circulation, du nombre d'options disponibles aux fins d'attribution ou du nombre total d'options émises au cours de l'exercice.

2) Les taux d'offre excédentaire, de dilution et de combustion sont calculés au 28 février 2010.

3) Les taux d'offre excédentaire, de dilution et de combustion sont calculés au 31 décembre de chaque exercice.

Historique des attributions d'options d'achat d'actions

Le tableau suivant présente le nombre d'options d'achat d'actions attribuées, la date d'attribution, le prix d'attribution, le calendrier d'acquisition et la durée des options attribuées depuis la première attribution effectuée en janvier 2003.

Date d'attribution	Nombre de titres visés par les options attribuées	Nombre d'options en circulation	Prix d'exercice (\$/titre)	Calendrier d'acquisition ⁵⁾	Durée des options attribuées
22 février 2010	447 782	447 782	29,519 \$	Calendrier normal	7 ans
22 février 2010 ¹⁾	10 000	10 000	29,519 \$	Acquisition en bloc après 3 ans	
10 août 2009 ¹⁾	10 000	10 000	34,236 \$	Acquisition en bloc après 3 ans	
8 mai 2009 ²⁾	15 000	15 000	31,714 \$	Acquisition en bloc après 3 ans	
6 février 2009	610 717	505 687	31,589 \$	Calendrier normal	
11 août 2008 ³⁾	150 000	100 000	36,464 \$	Acquisition en bloc après 3 ans	
9 mai 2008 ¹⁾	47 341	28 523	46,625 \$	Calendrier normal	
22 février 2008	166 693	121 507	45,226 \$		
3 août 2007 ¹⁾	6 464	6 464	42,803 \$		
4 mai 2007 ¹⁾	6 013	4 622	43,681 \$		

9 février 2007	207 471	109 109	53,037 \$		
3 novembre 2006 ¹⁾	4 188	2 928	48,391 \$		
5 mai 2006 ¹⁾	9 670	2 520	47,304 \$		
10 février 2006	180 404	93 975	49,635 \$		
5 mai 2005 ¹⁾	6 796	3 088	31,113 \$		
2 février 2005	100 000	–	29,636 \$	Acquisition en bloc après 3 ans	
2 février 2005	277 686	83 240	29,636 \$		
31 mars 2004 ¹⁾	27 200	13 200	26,447 \$	Calendrier normal	
28 janvier 2004	423 600	62 632	22,403 \$		
2 juillet 2003 ^{1) 4)}	50 000	–	14,167 \$		
30 janvier 2003 ^{1) 4)}	40 000	18 000	11,102 \$	25 % à chacun des quatre premiers anniversaires de la date d'attribution	10 ans
2 janvier 2003 ⁴⁾	1 450 000	86 800	10,529 \$		
Total :	4 247 025	1 725 077			

- 1) Options supplémentaires attribuées à des employés qui sont entrés au service de la société ou qui ont obtenu une promotion.
- 2) Attribution spéciale faite à M. Miquelon. Les options seront acquises en totalité au troisième anniversaire de la date d'attribution, soit le 8 mai 2009.
- 3) Attributions spéciales faites à MM. Kloet, Ptasznik et Bertrand. À son départ le 30 juin 2009, M. Bertrand a perdu toutes les options qui lui avaient été attribuées. Les options restantes seront acquises en totalité au troisième anniversaire de la date d'attribution, soit le 11 août 2008.
- 4) Le 31 décembre 2003, nous avons versé un dividende extraordinaire de 2,50 \$ par action ordinaire sur la totalité de nos actions ordinaires en circulation. Pour compenser la perte de valeur considérable des options d'achat d'actions découlant du versement de ce dividende extraordinaire, le conseil a approuvé le versement différé d'une prime extraordinaire aux titulaires d'options d'achat d'actions. Chaque titulaire d'options qui était à notre service à la date de versement en cause a reçu une somme en espèces de 2,50 \$ pour chacune des options qui lui avaient été attribuées en 2003, payable en quatre versements égaux jusqu'en décembre 2006, soit sur une période couvrant essentiellement le délai d'acquisition des options d'achat d'actions.
- 5) Normalement, 33,3 % des options sont acquises à chacun des trois premiers anniversaires de la date d'attribution.

Dispositions de modification

Le comité administre le régime d'options d'achat d'actions en conformité avec les lois applicables et les exigences de la Bourse de Toronto, à la cote de laquelle nos actions ordinaires sont inscrites. Le conseil ou le comité peuvent apporter certaines modifications au régime, mais pour certains types de modifications, ils doivent obligatoirement obtenir l'approbation des actionnaires.

Chacune des modifications suivantes nécessite l'approbation des actionnaires :

- a) l'augmentation du nombre de nos actions ordinaires qui sont réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions;
- b) la réduction du prix d'exercice d'une option (y compris l'annulation d'une option et sa réémission à un prix d'exercice réduit au même participant);
- c) l'accès élargi au régime d'options d'achat d'actions;
- d) la prolongation de la durée de validité d'une option au-delà de la date d'expiration initiale, sous réserve des dispositions du régime;
- e) l'autorisation d'émettre des unités d'actions à versement différé ou des unités d'actions de négociation restreinte ou de prendre toute autre mesure en conséquence de laquelle des participants recevraient des actions ordinaires sans remise d'une contrepartie en espèces au Groupe TMX.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit qu'aucune option ne peut être exercée après sa date d'expiration, sauf si elle expire au cours d'une période d'interdiction d'opérations sur titres. La durée de validité d'une option d'achat d'actions expirant pendant une période d'interdiction d'opérations sur titres est prolongée de 10 jours ouvrables suivant le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations sur titres. En outre, si l'option expire dans les 10 jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction d'opérations sur titres, sa durée de validité sera prolongée pour respecter le délai de 10 jours ouvrables au total suivant la fin de la période d'interdiction

d'opérations sur titres. Par exemple, si l'option expire le quatrième jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction d'opérations sur titres, sa durée de validité sera prolongée de six jours ouvrables.

Malgré ce qui précède, l'approbation des actionnaires ne sera pas requise pour les modifications pouvant être apportées aux actions devant être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions en circulation aux termes de la disposition du régime d'options d'achat d'actions permettant que des modifications appropriées soient apportées dans certaines circonstances telles que les fractionnements d'actions, le versement de dividendes en actions, les regroupements ou les échanges d'actions, les fusions, les regroupements, les scissions partielles ou d'autres distributions (autres que le versement de dividendes en espèces ordinaires) de notre actif aux actionnaires ou toute autre modification de notre capital-actions qui touche nos actions ordinaires.

Le conseil ou le comité peut, sans l'approbation des actionnaires, mais sous réserve de l'examen ou de l'approbation des organismes de réglementation compétents, continuer d'apporter toutes les autres modifications qui touchent notre régime d'options d'achat d'actions, notamment, les dispositions d'acquisition applicables à toutes les options attribuées en circulation; la cessation de notre régime d'options d'achat d'actions; l'ajout ou la modification de dispositions prévoyant toute forme d'aide financière dans le cadre de notre régime d'options d'achat d'actions; les modifications visant à rendre le régime conforme aux exigences législatives ou réglementaires applicables et les modifications d'ordre administratif.

Options de remplacement

Par suite du regroupement, le 1^{er} mai 2008, les options non exercées détenues par les titulaires d'options de MX ont été annulées. Nous avons attribué à ces titulaires d'options des options de remplacement en fonction d'un coefficient d'échange de 0,7784 (pour chaque option de MX, nous avons attribué 0,7784 option d'achat d'actions du Groupe TMX). Au total, 162 194 options d'achat d'actions du Groupe TMX ont été attribuées. Les prix d'attribution initiaux ont également été rajustés au moyen du même coefficient d'échange de 0,7784.

Les options de remplacement sont régies par un régime distinct. À la conversion, chaque employé a signé une convention individuelle. Les dispositions de cessation d'emploi et les calendriers d'acquisition des options de remplacement diffèrent de ceux prévus par le régime d'options d'achat d'actions dont il est question ci-dessus.

La moitié des options non acquises seront automatiquement acquises selon le calendrier indiqué dans le tableau ci-dessous. L'acquisition de l'autre moitié des options est fondée sur le rendement. Au début de chaque exercice, le comité établit les critères de l'acquisition fondée sur le rendement pour la tranche visée. En ce qui a trait aux options qui ont été acquises le 31 décembre 2008, il a été décidé que ces options seraient acquises selon le calendrier prévu étant donné que MX était en transition. En ce qui a trait aux options pouvant être acquises le 31 décembre 2009, le score global de la carte de pointage équilibrée (propre à MX) a été utilisé pour établir le pourcentage des options de remplacement qui seraient acquises. Si MX atteignait ses objectifs (soit un score de 100 sur la carte de pointage équilibrée), la totalité des options seraient acquises. Si le score était de 75, seulement la moitié des options seraient acquises. Le nombre d'options acquises a été établi proportionnellement pour les scores se situant entre 100 et 75. Le score de la carte de pointage équilibrée 2009 de MX a été supérieure à 100 % et, par conséquent, toutes les options pouvant être acquises le 31 décembre 2009 l'ont été.

Dans le cas des options pouvant être acquises le 31 décembre 2010, le bénéfice d'exploitation de MX sera utilisé pour établir le pourcentage des options de remplacement qui seront acquises. Si le bénéfice d'exploitation de MX est égal ou supérieur à l'objectif, toutes les options seront acquises. Si 75 % de l'objectif est atteint, 50 % des options seront acquises. Si le score est inférieur à 75 % de l'objectif, aucune option ne sera acquise. Le nombre d'options acquises est établi proportionnellement pour un bénéfice d'exploitation se situant entre 75 % de l'objectif et l'objectif en tant que tel.

Nous avons réservé aux fins d'émission à l'exercice des options attribuées dans le cadre du régime d'options de remplacement une tranche distincte de 162 194 actions ordinaires, ce qui correspond au nombre d'options de remplacement émises le 1^{er} mai 2008 et représente environ 0,22 % de nos actions ordinaires en circulation.

Aucune autre option ne sera attribuée dans le cadre de ce régime. Les options perdues ne sont pas remises en réserve.

Au 28 février 2010, le nombre total d'actions ordinaires a) émises à l'exercice des options de remplacement attribuées aux termes du régime d'options de remplacement et b) devant être émises à l'exercice d'options en circulation attribuées aux termes du régime d'options de remplacement, ainsi que les pourcentages respectifs de nos actions ordinaires émises et en circulation représentés par ces actions s'établissaient comme suit :

<u>Programme</u>	<u>Actions ordinaires émises</u>	<u>Actions ordinaires devant être émises à l'exercice d'options en circulation</u>
Options de remplacement	2 335 (0,003 %)	67 619 (0,09 %)

Historique des attributions d'options de remplacement

Date d'attribution initiale (converties le 1 ^{er} mai 2008)	Nombre de titres visés par les options attribuées ¹⁾	Nombre d'options en circulation	Prix d'exercice ¹⁾ (\$/titre)	Calendrier d'acquisition ²⁾	Durée des options attribuées
31 décembre 2002	2 335	–	2,21 \$	100 % à la date de conversion	10 ans
7 mai 2007	116 270	36 484	54,50 \$	20 % le 31 décembre 2007; 25 % le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 et 30 % le 31 décembre 2010 ³⁾	
14 août 2007	16 346	16 346	43,53 \$	25 % le 31 décembre 2008, le 31 décembre 2009, le	7 ans
13 février 2008	27 243	14 789	46,26 \$	31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011 ³⁾	
Total :	162 194	67 619			

- 1) Le 1^{er} mai 2008, les options de MX ont été converties en options du Groupe TMX selon un coefficient de conversion de 0,7784. Le prix d'exercice a été converti selon un coefficient identique.
- 2) La moitié des options non acquises sont assujetties à des critères de rendement. L'autre moitié des options sont acquises automatiquement selon le calendrier prévu.
- 3) La moitié des options devant être acquises le 31 décembre 2007 ont été acquises avant la date de prise d'effet du regroupement, et l'autre moitié des options ont été perdues en raison de la non-satisfaction des critères de rendement. Toutes les options devant être acquises le 31 décembre 2008 ont été acquises. Toutes les options devant être acquises le 31 décembre 2009 ont été acquises. Les options devant être acquises en 2010 et en 2011 sont assujetties à des critères de rendement. Les critères de rendement pour les options devant être acquises en 2010 ont été examinés et approuvés par le comité. Les critères de rendement pour les options devant être acquises en 2011 seront soumis au comité pour examen à la fin de 2010.

Dispositions de modification des options de remplacement

Les modifications suivantes ne pourront être apportées au régime régissant les options de remplacement qu'avec l'approbation du conseil et des actionnaires ainsi que les approbations nécessaires des organismes de réglementation :

- a) l'autorisation du transfert ou de la cession d'une option de remplacement autrement que par testament ou aux termes de la législation sur les successions (règlement de succession);
- b) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement ne prévoyant pas la déduction de la totalité des titres sous-jacents de la réserve du régime;
- c) la réduction du prix d'exercice d'une option de remplacement (y compris l'annulation d'une option de remplacement et sa réémission à un prix d'exercice réduit au même participant);

- d) la prolongation de la durée de validité d'une option de remplacement au-delà de la date d'expiration initiale, sous réserve des dispositions du régime;
- e) la modification du mode de calcul du prix d'exercice de chaque option de remplacement;
- f) l'ajout de toute forme d'aide financière et la modification d'une disposition prévoyant toute forme d'aide financière qui rend cette dernière plus avantageuse pour les personnes pouvant participer au régime ou les titulaires des options de remplacement.

Malgré ce qui précède, le conseil, et le comité, sous réserve de l'examen ou de l'approbation des organismes de réglementation compétents, peuvent faire les modifications suivantes : (i) des modifications d'ordre administratif, ainsi que des modifications clarifiant une disposition du régime; (ii) la modification des dispositions du régime concernant l'acquisition d'une option de remplacement; (iii) la modification des dispositions d'une option de remplacement ou du régime en cas de cessation d'emploi du titulaire, sauf si cette modification entraîne une prolongation de la durée de validité au-delà de la date d'expiration initiale; (iv) des modifications qui entraînent le rajustement des actions devant être émises ou des options de remplacement en circulation dans certaines circonstances, notamment un fractionnement d'actions, le versement de dividendes en actions, une restructuration du capital, une fusion, un arrangement ou le regroupement d'activités ou d'actions, ou l'échange d'actions, et (v) des modifications visant à mettre fin au régime.

Le régime régissant les options de remplacement prévoit qu'aucune option de remplacement ne peut être exercée après sa date d'expiration, sauf si elle expire au cours d'une période d'interdiction d'opérations sur titres, auquel cas sa durée de validité est prolongée de sept jours ouvrables suivant le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations sur titres.

Régime d'unités d'actions de négociation restreinte

Notre régime d'UANR est conçu de manière à mieux faire concorder les intérêts de la direction avec ceux de nos actionnaires. Les employés du Groupe TMX (et ceux de nos filiales désignées) qui occupent un poste de directeur ou un poste de niveau supérieur à celui de directeur ou les employés qui occupent un poste de niveau inférieur à celui de directeur qui ont été désignés par le chef de la direction sont admissibles à l'attribution d'unités d'actions de négociation restreinte aux termes de ce régime.

Une UANR est une écriture comptable portée au crédit d'un compte tenu par le Groupe TMX au nom de la personne y ayant droit. Le prix d'attribution d'une UANR correspond au cours de clôture de l'une de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto à la fermeture des bureaux le 31 décembre ou, si cette date ne tombe pas un jour de bourse, le dernier jour de bourse de l'exercice.

Nous créditons au compte de la personne y ayant droit des UANR ou des fractions d'UANR supplémentaires afin de tenir compte de l'équivalent théorique des dividendes sur nos actions ordinaires.

Les UANR sont acquises le 31 décembre de la deuxième année civile suivant l'année de leur attribution. Au moment de l'acquisition, les UANR sont rachetées de la manière décrite ci-dessous, et une somme forfaitaire en espèces est versée au participant (déduction faite des retenues applicables).

Le nombre d'UANR devant être rachetées est fonction du rendement total pour les actionnaires. Le rendement total pour les actionnaires représente la plus-value du cours de nos actions ordinaires plus la valeur des dividendes versés sur la durée des UANR. Au moment du rachat, le rendement total pour les actionnaires et le coefficient de rendement correspondant sont calculés. Le coefficient de rendement sert à établir le nombre définitif d'UANR qui seront rachetées. L'objectif de rendement total pour les actionnaires est de 40 %. Si cet objectif est atteint, les UANR cumulées sont rachetées selon le coefficient cible de 100 %. Si cet objectif est dépassé, le nombre d'UANR est rajusté à la hausse. Le coefficient maximal est de 180 % pour un rendement total pour les actionnaires de 70 % ou plus. Si l'objectif de rendement total pour les actionnaires n'est pas atteint, le nombre d'UANR est rajusté à la baisse. Dans tous les cas, 25 % des UANR cumulées seront rachetées.

Les UANR sont évaluées en fonction de la juste valeur marchande par action ordinaire déterminée à la date de rachat. Le nombre d'UANR devant être rachetées est multiplié par la juste valeur marchande.

Dans le cas des UANR attribuées avant 2010, la juste valeur marchande est calculée en utilisant le cours moyen pondéré de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Dans le cas des UANR attribuées en 2010 ou par la suite, la juste valeur marchande par action ordinaire au rachat sera fonction du cours moyen pondéré de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les 30 jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat.

Historique des attributions et des rachats d'UANR

Le tableau suivant présente, pour les UANR acquises le 31 décembre 2009, le nombre d'UANR attribuées, la valeur d'attribution des UANR, les dates d'acquisition et de rachat, le nombre minimal et le nombre maximal estimatifs d'UANR et la valeur de rachat réelle.

Année d'attribution	UANR attribuées ¹⁾ Nombre cible d'unités	Date d'acquisition et de rachat	Valeur d'attribution par unité ²⁾ (\$)		Nombre minimal et nombre maximal estimatifs d'UANR		Valeur de rachat (\$)
					Nombre minimal d'unités ³⁾	Nombre maximal d'unités ³⁾	
2010	109 650	31 décembre 2012	33,130 \$	31 décembre 2009	27 413	197 370	–
2009	157 210	31 décembre 2011	25,190 \$	31 décembre 2008	39 303	282 978	–
2008	53 839	31 décembre 2010	52,800 \$	31 décembre 2007	13 460	96 910	–
2007 ⁴⁾	58 280	31 décembre 2009	46,610 \$	29 décembre 2006	14 570 ⁵⁾	104 904	303 556

- 1) Nous créditons au compte de la personne y ayant droit des UANR ou des fractions d'UANR supplémentaires afin de tenir compte de l'équivalent théorique des dividendes sur nos actions ordinaires.
- 2) Le prix d'attribution d'une UANR correspond au cours de clôture de l'une de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto à la fermeture des bureaux le 31 décembre ou le dernier jour de bourse de l'exercice précédent. Pour calculer le nombre d'UANR attribuées, la valeur des UANR attribuées à titre de rémunération est divisée par 91,5 % du cours de clôture afin de tenir compte de l'évaluation du risque et du calendrier d'acquisition (les UANR ne sont pas acquises avant le 31 décembre de la deuxième année civile suivant la date d'attribution). Le cours de clôture du 31 décembre 2009 s'établissait à 33,13 \$ et le nombre d'UANR attribuées en 2010 a été établi en divisant la valeur des UANR attribuées à titre de rémunération par la valeur actualisée de 30,314 \$.
- 3) Le nombre minimal (25 %) et le nombre maximal (180 %) estimatifs d'UANR n'incluent pas les UANR ou les fractions d'UANR supplémentaires qui seraient créditées afin de tenir compte de l'équivalent théorique des dividendes versés pendant la durée des UANR.
- 4) Les UANR de 2007 ont été acquises le 31 décembre 2009 et ont été payées le 15 janvier 2010. Le nombre cible d'unités ont été attribuées au prix de 46,61 \$. Les UANR ont été évaluées le 31 décembre en fonction de la juste valeur marchande de 32,019 \$, calculée selon une moyenne pondérée pour cinq jours. Le rendement total pour les actionnaires n'ayant pas atteint l'objectif de 40 % sur la période de trois ans, le coefficient minimal de 25 % a été appliqué.
- 5) Le nombre réel d'unités sur lequel était fondé le paiement de 2007 était inférieur au nombre minimal estimatif de 14 570 unités en raison de la perte d'UANR attribuable à la démission ou au départ d'employés avant la date d'acquisition et de rachat.

Les UANR ne sont cessibles ou transférables que par testament ou aux termes des lois sur la succession héréditaire ou la distribution successorale. En cas de démission ou de congédiement justifié avant la date d'acquisition des UANR, l'employé perd tous ses droits, titres et intérêts à l'égard des UANR. En cas de cessation d'emploi avant la date d'acquisition pour tout autre motif qu'une démission ou un congédiement justifié, le nombre d'UANR est établi au prorata en fonction du temps écoulé et le rendement total pour les actionnaires est calculé au prorata en fonction du dernier jour du dernier trimestre civil terminé. Le versement forfaitaire en espèces est égal au résultat de la multiplication du nombre d'UANR ajusté en fonction du rendement et de la juste valeur marchande d'une action ordinaire déterminée à la date de cessation d'emploi (déduction faite des retenues applicables). Dans le cas des UANR attribuées avant 2010, la juste valeur marchande est calculée en utilisant le cours moyen pondéré de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat. Dans le cas des UANR attribuées en 2010 ou par la suite, la juste valeur marchande par action ordinaire calculée au

rachat sera fonction du cours moyen pondéré de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les 30 jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat.

Notre régime d'UANR ne prévoit pas l'acquisition accélérée automatique des UANR en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de changement de contrôle du Groupe TMX.

Selon les modalités du régime d'UANR, le comité peut à tout moment modifier ou suspendre ce régime, ou encore y mettre fin, en tout ou en partie, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation ou des actionnaires.

Attributions en vertu des régimes incitatifs à l'intention des membres de la haute direction désignés

Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau suivant présente les attributions en cours au 31 décembre 2009.

Nom	Attributions à base d'options					Attributions à base d'actions ⁴⁾		
	Date d'attribution	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ³⁾	Date d'attribution	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Paiement minimal (25 % des unités cumulées)
Thomas A. Kloet	11 août 2008	50 000	36,464	10 août 2015	—	—	—	—
	6 févr. 2009	64 317	31,589	5 févr. 2016	99 113 \$	2009	15 924	127 471 \$
Michael Ptasznik	2 févr. 2005	9 726	29,636	1 ^{er} févr. 2012	33 983 \$	—	—	—
	10 févr. 2006	7 762	49,635	9 févr. 2013	—	—	—	—
	9 févr. 2007	8 529	53,037	8 févr. 2014	—	2007	Payées le 15 janv. 2010	19 666 \$
	22 févr. 2008	10 983	45,226	21 févr. 2015	—	2008	2 838	22 720 \$
	11 août 2008	50 000	36,464	10 août 2015	—	—	—	—
	6 févr. 2009	28 966	31,589	5 févr. 2016	44 637 \$	2009	7 160	57 316 \$
Kevan Cowan	2 févr. 2005	2 160	29,636	1 ^{er} févr. 2012	7 547 \$	—	—	—
	10 févr. 2006	4 631	49,635	9 févr. 2013	—	—	—	—
	9 févr. 2007	6 913	53,037	8 févr. 2014	—	2007	Payées le 15 janv. 2010	15 950 \$
	22 févr. 2008	8 795	45,226	21 févr. 2015	—	2008	2 268	18 159 \$
	6 févr. 2009	25 257	31,589	5 févr. 2016	38 921 \$	2009	6 259	50 099 \$
Brenda Hoffman ¹⁾	28 janv. 2004	2 600	22,403	27 janv. 2011	27 890 \$	—	—	—
	2 févr. 2005	6 484	29,636	1 ^{er} févr. 2012	22 655 \$	—	—	—
	10 févr. 2006	7 354	49,635	9 févr. 2013	—	—	—	—
	9 févr. 2007	8 078	53,037	8 févr. 2014	—	2007	Payées le 15 janv. 2010	18 579 \$
	4 mai 2007	4 622	43,681	3 mai 2014	—	2007	Payées le 15 janv. 2010	10 524 \$
	22 févr. 2008	10 983	45,226	21 févr. 2015	—	2008	2 838	22 720 \$
	6 févr. 2009	24 804	31,589	5 févr. 2016	38 223 \$	2009	6 143	49 176 \$
Alain Miquelon ²⁾	14 août 2007	16 346	43,530	14 août 2014	—	—	—	—
	13 févr. 2008	14 789	46,260	13 févr. 2015	—	—	—	—
	6 févr. 2009	15 616	31,589	5 févr. 2016	24 064 \$	2009	3 868	30 966 \$
	8 mai 2009	15 000	31,714	7 mai 2016	21 240 \$	—	—	—

- 1) En 2007, M^{me} Hoffman a reçu une attribution en vertu du régime incitatif à long terme en dehors du processus d'attribution annuel (attribution faite le 4 mai 2007) pour sa nomination au poste de première vice-présidente et chef de l'information.
- 2) En 2009, M. Miquelon a reçu une attribution d'options en dehors du processus d'attribution annuelle (attribution faite le 8 mai 2009) pour sa nomination au poste de président et chef de la direction de MX. Les options qui lui ont été attribuées le 14 août 2007 et le 13 février 2008 sont des options de remplacement dont 7 782 sont assujetties à des critères de rendement.
- 3) La valeur des options dans le cours non exercées au 31 décembre 2009 correspond à l'écart entre le prix d'exercice des options d'achat d'actions et le cours de clôture de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2009, qui s'établissait à 33,13 \$ par action ordinaire.
- 4) Les UANR de 2007 ont été acquises le 31 décembre 2009 et payées le 15 janvier 2010, leur valeur ayant été calculée en utilisant la juste valeur marchande de 32,019 \$ et le coefficient minimal de 25 %. Nous avons utilisé la même juste valeur marchande et le même coefficient minimal pour calculer les

paiements minimaux au titre des UANR de 2008 et de 2009. Aucune hypothèse n'a été formulée concernant les crédits futurs d'UANR visant à tenir compte de l'équivalent des dividendes et concernant le coefficient de rendement total pour les actionnaires pour les paiements minimaux de 2008 et de 2009. Ainsi qu'il est indiqué sous la rubrique « Régime d'unités d'actions de négociation restreinte », à leur rachat, nous rajustons le nombre d'UANR au moyen du coefficient de rendement total pour les actionnaires. Si l'objectif de rendement total pour les actionnaires est entièrement atteint, la totalité des UANR sont acquises. Si l'objectif de rendement total pour les actionnaires est dépassé, le nombre d'UANR est rajusté à la hausse, jusqu'à concurrence d'un coefficient de 180 %. Si l'objectif de rendement total pour les actionnaires n'est pas atteint, le nombre d'UANR est rajusté à la baisse, sous réserve d'un coefficient minimal de 25 %.

Options d'achat d'actions exercées en 2009 par les membres de la haute direction désignés

Nos membres de la haute direction désignés n'ont exercé aucune option d'achat d'actions en 2009.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée par les membres de la haute direction désignés au cours de l'exercice 2009

Le tableau suivant présente, à la fin de l'exercice, les attributions faites aux membres de la haute direction désignés en vertu d'un régime incitatif et dont les droits ont été acquis ou dont la valeur a été gagnée au cours de 2009.

Nom	Attributions à base d'options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ¹⁾	Attributions à base d'actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ²⁾	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) ³⁾
Thomas A. Kloet	–	–	700 000 \$
Michael Ptasznik	0 \$	19 666 \$	300 000 \$
Kevan Cowan	0 \$	15 950 \$	325 000 \$
Brenda Hoffman	0 \$	29 103 \$	367 500 \$
Alain Miquelon	0 \$	–	275 000 \$

- 1) La valeur des options détenues a été évaluée en utilisant le cours de clôture à la date d'acquisition ou le jour de bourse suivant, si la date d'acquisition des options d'achat d'actions tombait pendant la fin de semaine.
- 2) Les UANR fondées sur le rendement de 2007 ont été acquises le 31 décembre 2009. Elles ont été payées le 15 janvier 2010, leur valeur ayant été calculée en utilisant le coefficient minimal de 25 % et une juste valeur marchande de 32,019 \$.
- 3) Toutes les sommes indiquées comme faisant partie de la rémunération versée en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions sont des primes annuelles, sauf dans le cas de M^{me} Hoffman, dont la rémunération comprend une prime annuelle de 280 000 \$ et une prime spéciale de 87 500 \$ attribuée en reconnaissance de la mise en œuvre réussie de la passerelle de TSX Quantum en novembre 2009.

Options d'achat d'actions et unités d'actions de négociation restreinte attribuées aux membres de la haute direction désignés en 2010 (pour l'exercice 2009)

Le tableau suivant présente des renseignements sur les options d'achat d'actions et les UANR attribuées aux membres de la haute direction désignés en 2010, jusqu'au 26 février 2010 inclusivement. Il s'agit des attributions annuelles en vertu du RILT qui ont été approuvées au titre du rendement au cours de l'exercice 2009 (qui ont été attribuées en 2010).

Nom	Options d'achat d'actions ^{1) 2)}					UANR ^{3) 4)}		
	Nombre de titres faisant l'objet d'options attribuées	Pourcentage du total des options attribuées aux employés	Prix d'exercice ou de base (\$/titre)	Valeur marchande des titres sous-jacents aux options à la date d'attribution (\$/titre)	Échéance	Nombre cible d'UANR à attribuer	Prix d'attribution (\$/UANR)	Période de référence jusqu'à l'échéance ou jusqu'au paiement
Thomas A. Kloet	61 077	13,3 %	29,519 \$	29,670 \$	21 février 2017	14 840	33,130 \$	31 décembre 2012
Michael Ptasznik	20 345	4,4 %	29,519 \$	29,670 \$	21 février 2017	4 950	33,130 \$	31 décembre 2012
Kevan Cowan	22 051	4,8 %	29,519 \$	29,670 \$	21 février 2017	5 360	33,130 \$	31 décembre 2012
Brenda Hoffman	18 989	4,1 %	29,519 \$	29,670 \$	21 février 2017	4 620	33,130 \$	31 décembre 2012
Alain Miquelon	18 640	4,1 %	29,519 \$	29,670 \$	21 février 2017	4 540	33,130 \$	31 décembre 2012

- 1) Le tableau ci-dessus ne fait pas état de l'attribution spéciale faite à M. Miquelon en 2009. Le 8 mai 2009, M. Miquelon s'est vu attribuer 15 000 options d'achat d'actions ayant un prix d'exercice de 31,714 \$. L'attribution de ces options a été approuvée avant l'examen de la rémunération annuelle.
- 2) Le prix d'exercice d'une option d'achat d'actions ne sera pas inférieur à la juste valeur marchande de nos actions ordinaires, c'est-à-dire le cours moyen pondéré de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de prise d'effet de l'attribution.
- 3) Le prix d'attribution d'une UANR correspond au cours de clôture de l'une de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto à la fermeture des bureaux le 31 décembre ou le dernier jour de bourse de l'exercice précédent. Pour calculer le nombre d'UANR devant être attribuées, la valeur des UANR attribuées à titre de rémunération est divisée par 91,5 % du cours de clôture afin de tenir compte de l'évaluation du risque et du calendrier d'acquisition (les UANR ne sont pas acquises avant le 31 décembre de la deuxième année civile suivant la date d'attribution). Le cours de clôture le 31 décembre 2009 s'établissait à 33,13 \$ et le nombre d'UANR attribuées en 2010 a été établi en divisant la valeur des UANR attribuées à titre de rémunération par la valeur actualisée de 30,314 \$.
- 4) Ainsi qu'il est indiqué sous la rubrique « Régime d'unités d'actions de négociation restreinte », à leur rachat, nous rajustons le nombre d'UANR au moyen du coefficient de rendement total pour les actionnaires. Si l'objectif de rendement total pour les actionnaires est entièrement atteint, la totalité des UANR sont acquises. Si l'objectif de rendement total pour les actionnaires est dépassé, le nombre d'UANR est rajusté à la hausse, jusqu'à concurrence d'un coefficient de 180 %. Si l'objectif de rendement total pour les actionnaires n'est pas atteint, le nombre d'UANR est rajusté à la baisse, sous réserve d'un coefficient minimal de 25 %.

Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2009, les régimes de rémunération aux termes desquels de nouveaux titres de participation du Groupe TMX peuvent être émis, à savoir les régimes qui ont été approuvés antérieurement par les actionnaires et les régimes qui n'ont pas été approuvés antérieurement par les actionnaires.

Les nombres présentés à la ligne intitulée « Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les actionnaires » ont trait à notre régime d'options d'achat d'actions. Les nombres présentés à la ligne intitulée « Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les actionnaires » ont trait aux options de remplacement dont il est question ci-dessus. Voir la description du régime d'options d'achat d'actions et la description des options de remplacement présentées sous la rubrique « Description des régimes incitatifs à long terme » de la présente circulaire.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options en circulation a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)) c)
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les actionnaires	1 306 822	34,67 \$	2 760 210
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les actionnaires ¹⁾	73 405	50,40 \$	–
Total	1 380 227	35,50 \$	2 760 210

1) Une réserve distincte a été constituée pour les options d'achat d'actions attribuées dans le cadre du régime d'options de remplacement. Cette réserve est de 162 194 actions, ce qui correspond au nombre d'options de remplacement émises le 1^{er} mai 2008. Aucune autre option ne sera attribuée dans le cadre de ce régime. Les options perdues ne sont pas remises en réserve.

Régime d'unités d'actions à versement différé

Pour les exercices 2001 et 2002, nous avons fait des attributions aux membres de la direction et aux employés occupant un poste de directeur en vertu du régime de primes provisoire que nous avons créé au lieu d'un régime de rémunération à long terme pour ces exercices. Le régime de primes provisoire a permis aux employés admissibles de recevoir une attribution différée fondée sur notre rendement financier annuel. Nous avons converti les attributions différées en unités d'actions à versement différé dans le cas des membres de la direction. Une unité d'action à versement différé est une écriture comptable qui est portée au crédit d'un compte établi par le Groupe TMX au nom de la personne y ayant droit. La juste valeur marchande d'une unité d'action à versement différé est fondée sur le cours moyen pondéré de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date de conversion applicable. Nous créditions au compte du titulaire des unités d'actions à versement différé supplémentaires ou des fractions d'unités d'actions à versement différé supplémentaires afin de tenir compte de l'équivalent théorique des dividendes sur nos actions ordinaires. Dans la présente circulaire, le terme « UAVD » désigne la totalité des unités d'actions à versement différé et des unités d'actions à versement différé supplémentaires ou des fractions d'unités d'actions à versement différé créditées afin de tenir compte de l'équivalent théorique des dividendes sur nos actions ordinaires.

Nous avons converti les attributions faites en 2001 au prix par action de notre premier appel public à l'épargne, soit 9,00 \$, et nous avons converti les attributions faites en 2002 au prix par action de 10,566 \$, soit le cours moyen pondéré pour les cinq jours de bourse précédant le 31 décembre 2002. Les modalités régissant les UAVD attribuées en vertu du régime de primes provisoire sont par ailleurs identiques aux modalités énoncées ci-dessous. La totalité des UAVD attribuées en vertu du régime de primes provisoire sont maintenant pleinement acquises.

En outre, afin d'aider nos membres de la direction à remplir les exigences en matière d'actionnariat, nous leur offrons la possibilité de convertir en UAVD la totalité ou une partie des attributions qui leur sont faites en vertu du RICT. Voir la rubrique « Exigences en matière d'actionnariat » à la page 57 pour connaître les exigences que doivent remplir nos membres de la haute direction. Cette possibilité n'est offerte qu'aux membres de la direction qui n'ont pas encore rempli les exigences en matière d'actionnariat. Nos membres de la direction ont converti les attributions suivantes en UAVD :

Année de la conversion	Attributions faites en vertu du régime incitatif à court faisant l'objet d'une conversion¹⁾ (\$)	Juste valeur marchande d'une UAVD (\$)	Nombre d'UAVD
2010	0 \$	–	–
2009 ²⁾	233 500 \$	33,509 \$	6 968
2008	202 500 \$	45,515 \$	4 449
2007	29 375 \$	52,205 \$	563
2006	275 000 \$	49,126 \$	5 598
2005	117 200 \$	29,638 \$	3 954
2004	290 000 \$	24,798 \$	11 694

1) Représente le montant total en dollars des attributions faites l'année précédente en vertu du régime incitatif à court terme qui ont été converties en UAVD.

2) En raison d'une erreur administrative, il a fallu contrepasser l'inscription antérieure des 9 400 UAVD attribuées à M. Kloet, et sa prime de 315 000 \$ pour 2008 lui a été versée en espèces avec une somme de 3 380 \$ en intérêt.

Afin de tenir compte de l'évolution de notre effectif, nous avons modifié le régime d'unités d'actions à versement différé pour permettre aux employés qui sont des personnes des États-Unis (les « employés américains ») de participer plus facilement au régime. Les UAVD ne sont cessibles ou transférables que par testament ou aux termes des lois sur la succession héréditaire ou la distribution successorale. Si un employé canadien part à la retraite ou cesse par ailleurs d'être un employé (pour un autre motif que le décès), il doit déposer un avis de rachat au plus tard le 15 décembre de l'année civile commençant après la date du départ à la retraite ou de la cessation d'emploi. Si un employé américain part à la sa retraite ou cesse par ailleurs d'être un employé (pour un autre motif que le décès) ses UAVD lui sont rachetées à la date à laquelle il cesse d'être un employé (la « date de rachat »). Nous lui versons alors une somme globale en espèces (moins toute retenue applicable) correspondant au produit de la multiplication du nombre d'UAVD en date du dépôt de l'avis de rachat (dans le cas des employés canadiens) ou à la date de rachat (dans le cas des employés américains) et de la juste valeur marchande d'une action ordinaire déterminée en date du dépôt de l'avis de rachat ou à la date de rachat, selon le cas. Si un employé décède alors qu'il travaille pour nous (ou après avoir cessé d'occuper un poste chez nous mais avant d'avoir déposé un avis de rachat), dans les 90 jours suivant son décès (dans le cas d'un employé canadien) ou dans les 30 jours (dans le cas d'un employé américain), nous devons racheter toutes ses UAVD et verser une somme globale en espèces à son représentant successoral ou au bénéficiaire de ce dernier. Cette somme globale correspondra au produit de la multiplication du nombre d'UAVD à la date du décès de l'employé et de la juste valeur marchande d'une action ordinaire déterminée à la date du décès de l'employé.

Dans le cas des UAVD attribuées avant 2010, la juste valeur marchande est calculée en fonction du cours moyen pondéré de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de la retraite, de la cessation d'emploi ou du décès. Dans le cas des UAVD attribuées en 2010 ou par la suite, la juste valeur marchande sera calculée en fonction du cours moyen pondéré de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les 30 jours de bourse précédant immédiatement la date en question.

Selon les modalités du régime d'unités d'actions à versement différé, le comité peut à tout moment modifier ou suspendre le régime d'unités d'actions à versement différé, ou encore y mettre fin, en tout ou en partie, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation ou des actionnaires, s'il y a lieu.

Exigences en matière d'actionariat

Afin de mieux faire concorder les intérêts de nos membres de la direction avec ceux de nos actionnaires, nous exigeons un niveau minimal d'actionariat de chacun de nos membres de la direction, y compris les membres de la haute direction désignés.

Nous exigeons que les membres de la direction atteignent un niveau d'actionnariat correspondant à une, à deux ou à trois fois leur salaire de base, selon leur niveau hiérarchique, conformément au barème suivant :

Chef de la direction	Trois fois le salaire
Présidents/Premiers vice-présidents	Deux fois le salaire
Vice-présidents	Une fois le salaire

Nous exigeons que nos membres de la direction atteignent le niveau minimal d'actionnariat au cours d'une période de quatre ans (avant janvier 2009 pour les présidents/premiers vice-présidents et vice-présidents, et avant février 2010 dans le cas du chef de la direction, le délai accordé pour atteindre le niveau minimal d'actionnariat était de trois ans). Depuis janvier 2009, une fois que le niveau d'actionnariat est atteint, nous n'exigeons pas d'achats additionnels d'actions pour compenser des baisses ultérieures du cours.

En plus des actions ordinaires, nous prenons en considération les UAVD, les UAVD supplémentaires ou les fractions d'UAVD supplémentaires créditées pour tenir compte de l'équivalent théorique des dividendes sur nos actions ordinaires au moment de déterminer si un membre de la direction remplit les exigences en matière d'actionnariat.

Afin d'aider nos membres de la direction à remplir les exigences en matière d'actionnariat, nous leur offrons la possibilité de convertir en UAVD la totalité ou une partie des attributions qui leur sont faites en vertu du RICT. Cette possibilité n'est offerte qu'aux membres de la direction qui n'ont pas encore rempli les exigences en matière d'actionnariat.

Le chef de la direction est tenu de communiquer publiquement son intention de vendre ou d'acheter des actions ordinaires du Groupe TMX ou d'exercer des options. Cette communication doit être faite au moins deux jours ouvrables avant l'opération en question.

Le tableau suivant présente certains renseignements au sujet de l'actionnariat des membres de la haute direction désignés au 26 février 2010.

Nom	Actions ordinaires		Unités d'actions à versement différé		Total de l'actionnariat (\$)	Multiple du salaire
	(n ^{bre})	(\$) ¹⁾	(n ^{bre})	(\$) ²⁾		
Thomas A. Kloet ³⁾	17 500	506 625	–	–	506 625	0,7
Michael Ptasznik	11 207	330 199	26 028	763 963	1 094 162	2,9
Kevan Cowan	12 947	386 903	13 313	390 762	777 665	2,4
Brenda Hoffman	2 858	94 870	39 950	1 172 605	1 267 475	3,6
Alain Miquelon ⁴⁾	125	5 709	–	–	5 709	0,0

1) Pour établir l'actionnariat, nous avons utilisé la valeur comptable ou, s'il était plus élevé, le cours de clôture de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 26 février 2010, qui s'établissait alors à 28,950 \$.

2) Pour établir l'actionnariat, nous avons utilisé la valeur initiale des UAVD ou leur valeur de conversion, ou, si elle était plus élevée, la valeur fondée sur la juste valeur marchande d'une UAVD le 26 février 2010, qui s'établissait alors à 29,352 \$. La juste valeur marchande a été utilisée pour tous les membres de la haute direction désignés possédant des UAVD.

3) M. Kloet a jusqu'au 14 juillet 2012 pour remplir les exigences en matière d'actionnariat. En raison d'une erreur administrative, il a fallu contrepasser l'inscription antérieure des 9 400 UAVD attribuées à M. Kloet, et sa prime de 315 000 \$ pour 2008 lui a été versée en espèces avec une somme de 3 380 \$ en intérêt.

4) M. Miquelon a jusqu'au 1^{er} juillet 2013 pour remplir les exigences en matière d'actionnariat.

Régimes de retraite

En date du 28 avril 2009, le régime de retraite du Groupe TMX a été modifié pour fermer le volet à prestations déterminées aux nouveaux membres de la haute direction, et un nouveau volet à cotisations déterminées a été créé pour les membres de la haute direction embauchés ou promus à des postes de haute direction le 28 avril 2009 ou après cette date.

Les membres de la haute direction désignés, sauf M. Kloet, participe, à titre de membres non cotisants, au volet à prestations déterminées de notre régime de retraite agréé à l'intention des employés. M. Miquelon est devenu membre du régime de retraite agréé le 1^{er} mars 2009 et ses années de service ont été reconnues rétroactivement au 6 août 2007, sa date initiale d'embauche aux termes du régime complémentaire de retraite. Aux termes du régime de retraite agréé, les prestations de retraite sont limitées au montant maximal prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le Groupe TMX a également établi un régime complémentaire de retraite non contributif à l'intention des membres de la haute direction et d'autres cadres supérieurs. Le régime complémentaire de retraite fournit la partie des prestations de retraite qui excède le maximum permis aux termes du volet à prestations déterminées du régime de retraite agréé. Les prestations prévues par le régime complémentaire de retraite sont capitalisées aux termes d'une convention de retraite agréée et leur versement est assuré.

Si un membre de la haute direction désigné (sauf M. Kloet) prend sa retraite à l'âge normal de la retraite, le montant des prestations annuelles dans le cadre du régime de retraite agréé, du REER de MX (seulement pour M. Miquelon) et du régime complémentaire de retraite correspondra à 2 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension des trois années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par les années de service prises en compte, jusqu'à concurrence de prestations annuelles égales à 100 % du salaire final. Par gains ouvrant droit à pension, il faut entendre le salaire de base majoré des primes accordées dans le cadre du régime incitatif à court terme, le montant des primes étant plafonné à 50 % du salaire des membres de la haute direction désignés depuis 2006.

Tous les membres de la haute direction désignés (sauf M. Kloet) peuvent prendre une retraite anticipée à compter du premier jour du mois suivant leur 55^e anniversaire, auquel cas ils ont droit à des prestations réduites. Le montant des prestations payables est alors réduit de ¼ % pour chaque mois entre la date du départ à la retraite anticipée et, selon la première des éventualités suivantes à survenir, l'âge de 60 ans ou le moment où la somme de l'âge et des années de service égale 85. Tous les membres de la haute direction désignés qui n'ont pas pris leur retraite et ont plus de 55 ans ont le droit de prendre leur retraite et de recevoir des prestations complètes à compter, selon la première des éventualités suivantes à survenir, de l'âge de 60 ans ou du moment où la somme de l'âge et des années de service égale 85. Les prestations sont payables la vie durant, 120 paiements mensuels étant garantis s'il n'y a pas de conjoint survivant; s'il y a un conjoint survivant, celui-ci a droit à 60 % des prestations de retraite. De plus, les membres de la haute direction désignés sont assurés de recevoir la valeur capitalisée de leurs prestations constituées ou, si celui-ci est plus élevé, le montant correspondant à 10 % de leurs gains ouvrant droit à pension accumulés chaque année, avec les intérêts, pendant la durée de leur participation au régime complémentaire de retraite.

M. Kloet participe à un régime complémentaire de retraite non contributif financé aux termes d'une convention de retraite. Le total des prestations payables dans le cadre du régime complémentaire de retraite correspondra à 2 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension des trois années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par les années de service prises en compte, jusqu'à concurrence de prestations annuelles égales à 100 % du salaire final. Par gains ouvrant droit à pension, il faut entendre le salaire de base majoré des primes accordées dans le cadre du régime incitatif à court terme, le montant des primes étant plafonné à 50 % du salaire.

M. Kloet peut prendre une retraite anticipée à compter du premier jour du mois suivant son 55^e anniversaire, auquel cas il aura droit à des prestations réduites. Le montant des prestations payables sera alors réduit de ¼ % pour chaque mois entre la date du départ à la retraite anticipée et, selon la première des éventualités suivantes à survenir, l'âge de 60 ans ou le moment où la somme de l'âge et des années de service égale 85. Si M. Kloet n'a pas pris sa retraite et a plus de 55 ans, il peut prendre sa retraite et recevoir des prestations complètes à compter, selon la première des éventualités suivantes à survenir, de l'âge de 60 ans ou du moment où la somme de l'âge et des années de service égale 85. Les prestations de retraite sont payables en une somme forfaitaire égale à la valeur capitalisée des prestations annuelles établies à son égard. M. Kloet est assuré de recevoir la valeur capitalisée de ses prestations constituées ou, si celui-ci est plus élevé, le montant correspondant à 10 % de ses gains ouvrant droit à pension accumulés chaque année calculé, avec les intérêts, pendant la durée de sa participation au régime complémentaire de retraite.

Le tableau suivant indique les prestations annuelles payables aux membres de la haute direction désignés au moment de la retraite à l'âge de 65 ans selon la formule décrite ci-dessus (à l'exclusion des montants versés aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec).

Nom	Années de service prises en compte (n ^{bre})	Prestations annuelles payables (\$)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice (\$) ¹⁾	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$) ²⁾	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$) ³⁾	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice (\$) ⁴⁾
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Thomas A. Kloet ⁵⁾	1,47	30 839	312 589	80 342	166 831	22 828	270 001
Michael Ptasznik	11,2	111 667	336 667	629 855	150 663	96 446	876 964
Kevan Cowan	8,0	71 867	219 344	473 065	99 472	60 631	633 168
Brenda Hoffman	8,9	95 632	288 341	602 200	47 730	77 946	727 876
Alain Miquelon	2,3	22 516	240 445	27 716	112 463	11 902	152 081

- 1) L'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice correspond à la valeur des prestations de retraite prévues au titre des services rendus jusqu'au 31 décembre 2008 et a été établie suivant les mêmes hypothèses actuarielles que celles qui sont utilisées pour calculer les obligations au titre du régime de retraite au 31 décembre 2008, comme il est indiqué dans les notes aux états financiers de 2008.
- 2) Les valeurs indiquées dans la colonne « Variation attribuable à des éléments rémunérateurs » comprennent la valeur des prestations de retraite prévues au titre des services rendus au cours de l'exercice qui a été établie suivant les mêmes méthodes et hypothèses actuarielles que celles qui ont été utilisées pour calculer le coût des prestations de retraite qui était inclus dans la charge de retraite pour 2009 présentée dans les états financiers de 2009 plus l'augmentation ou la diminution de l'obligation au titre des prestations constituées en raison de l'écart entre la rémunération réelle de l'exercice et l'hypothèse actuarielle de l'exercice qui a été supposée à la fin de l'exercice précédent.
- 3) Les valeurs indiquées dans la colonne « Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs » comprennent les sommes attribuables à l'intérêt couru à l'égard de l'obligation au début de l'exercice, aux pertes et aux gains autres que ceux qui sont associés aux niveaux de rémunération et à l'évolution des hypothèses actuarielles.
- 4) L'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice correspond à la valeur des prestations de retraite prévues au titres des services rendus jusqu'au 31 décembre 2009 et qui a été établie suivant les mêmes hypothèses actuarielles que celles qui ont été utilisées pour calculer les obligations au titre du régime de retraite au 31 décembre 2009, ainsi qu'il est indiqué dans les notes aux états financiers 2009.
- 5) Au 31 décembre 2009, les prestations de retraite de M. Kloet n'étaient pas acquises. Conformément au texte du régime, les prestations de M. Kloet seront acquises le 14 juillet 2010.

Contrats d'emploi et conventions d'indemnité de cessation d'emploi

Nous avons conclu avec M. Kloet un contrat d'emploi dont les modalités sont résumées dans le tableau suivant.

Date d'entrée en vigueur	Le 14 juillet 2008
Prime à la signature du contrat et éléments rémunérateurs	<p>En août 2008, il a reçu une prime à la signature du contrat de 50 000 options d'achat d'actions (qui sont acquises en bloc au troisième anniversaire de la date de leur attribution). La valeur de cette attribution, établie au moyen de la méthode Black et Scholes, s'élevait à 568 500 \$.</p> <p>En outre, pour compenser la perte de la prime qu'il aurait pu gagner auprès de son ancien employeur, il a reçu une somme globale en espèces de 300 000 \$.</p>
Salaire de base	Son salaire de base est de 700 000 \$ (salaire qui est réexaminé chaque année et peut être augmenté si le conseil d'administration, à sa seule appréciation, recommande de l'augmenter).
Rémunération variable (RICT et RILT)	<p>Le rendement sera évalué par rapport à l'atteinte d'objectifs financiers et d'objectifs non financiers annuels, au moyen de mesures de rendement sur lesquelles se sont entendus le titulaire du poste et le conseil.</p> <p>La prime cible dans le cadre du régime incitatif à court terme s'établit à 75 % du salaire de base, sous réserve d'une prime maximale correspondant à 150 % du salaire de base.</p> <p>Malgré ce qui précède, pour l'exercice 2008, il était assuré de recevoir une attribution en vertu du RICT au moins égale à la cible (75 % du salaire de base ou 525 000 \$).</p> <p>Il est admissible au programme de rémunération incitative à long terme de TMX. Les attributions en vertu du RILT sont faites à la seule appréciation du conseil, habituellement au début de l'année civile.</p>

Régime de retraite	Il participe au régime complémentaire de retraite non contributif dont il est question aux pages 58 à 60 de la présente circulaire.
Déménagement et conseils fiscaux et juridiques	<p>Étant donné qu'il est tenu de déménager à proximité de Toronto, il est admissible à une indemnité de déménagement pouvant atteindre 25 000 \$ dans le cadre du programme d'aide au déménagement du Groupe TMX.</p> <p>En plus de lui accorder une indemnité de déménagement, le Groupe TMX le défraiera des coûts de location d'un logement temporaire à Toronto et de ses déplacements pour aller à Toronto et en revenir, pendant une période maximale de six mois, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par mois.</p> <p>Une somme maximale de 35 000 \$ lui est fournie, en un seul versement, pour payer les conseils fiscaux et/ou juridiques dont il a besoin pour évaluer l'offre d'emploi et produire ses déclarations de revenus au Canada et aux États-Unis pour la première année.</p> <p>Voir également « Cessation d'emploi sans motif valable » et « Démission » pour obtenir des renseignements sur les indemnités de déménagement.</p>
Cessation d'emploi sans motif valable	<p>En cas de cessation d'emploi sans motif valable, il a droit au paiement forfaitaire d'une somme égale à une fois sa rémunération totale en espèces (salaire de base courant et prime cible en vertu du RICT, qui correspond à 75 % du salaire de base) en plus de toute prime cible gagnée jusqu'alors qui ne lui a pas encore été payée en vertu du RICT.</p> <p>Le Groupe TMX maintient la couverture et le paiement de l'assurance soins de santé, de l'assurance soins dentaires et de l'assurance soins de la vue ainsi que de l'assurance accidents de voyage et soins médicaux d'urgence pendant 12 mois.</p> <p>Si la cessation d'emploi survient avant l'acquisition des options d'achat d'actions constituant sa prime à la signature du contrat, il recevra une somme en espèces égale à la valeur dans le cours de cette prime, qui sera établie d'après la juste valeur marchande de nos actions ordinaires à la date d'effet de la cessation d'emploi.</p> <p>En outre, en cas de cessation d'emploi sans motif valable dans les trois années qui suivent la date de son embauche, M. Kloet est admissible à une indemnité pouvant atteindre 25 000 \$ pour son déménagement à l'extérieur du Canada.</p>
Démission	<p>Il peut démissionner moyennant un avis écrit de trente (30) jours; le cas échéant, il ne recevra aucune rémunération spéciale en sus de son salaire et des indemnités de vacances qui ne lui auront pas été payées à la date de sa cessation d'emploi.</p> <p>En outre, si M. Kloet démissionne dans les trois années qui suivent la date de son embauche, il est admissible à une indemnité pouvant atteindre 25 000 \$ pour son déménagement à l'extérieur du Canada.</p>
Changement de contrôle	Le contrat ne comprend aucune disposition concernant les changements de contrôle.
Exigences en matière d'actionnariat et obligation d'information	Il est tenu d'atteindre un niveau minimal d'actionnariat équivalant à trois fois son salaire de base au cours d'une période de quatre ans et de maintenir ce niveau d'actionnariat pendant la durée de son emploi. En outre, à titre de chef de la direction, il est tenu de communiquer publiquement son intention de vendre ou d'acheter des actions ordinaires du Groupe TMX, y compris son intention d'exercer des options pendant la durée de son emploi.
Non-concurrence et non-sollicitation	Il est tenu de s'abstenir de toute concurrence et de toute sollicitation pendant 12 mois au Canada et aux États-Unis. Une telle restriction s'applique à l'exploitation d'entreprises et de marchés couvrant de multiples catégories d'actifs, dont les marchés boursiers réservés aux sociétés à grande capitalisation, les marchés de capital de risque public, les marchés de l'énergie, les marchés des changes, des taux d'intérêt, des indices et des dérivés sur actions, les marchés d'options sur actions et les entreprises ou marchés spécialisés dans les produits à revenu fixe, les produits de diffusion d'informations, les relations avec les investisseurs et les produits environnementaux qui existent à la date de signature du contrat ou à la date de la cessation d'emploi ou de la démission.

Le tableau suivant résume l'indemnité de départ estimative que M. Kloet recevrait aux termes de son contrat d'emploi.

Nom	Nature de la cessation ^{1) 2)}	Indemnité de départ estimative (\$)
Thomas A. Kloet	Cessation sans motif valable	1 796 943 ^{3) 4) 5)}
	Démission	–
	Cessation avec motif valable	–

1) Si la date de cessation d'emploi est le 31 décembre 2009.

2) L'annexe C présente un aperçu du traitement du salaire, des attributions en vertu du RICT, des UANR, des options d'achat d'actions, des UAVD et des autres avantages sociaux et avantages indirects, selon la nature de la cessation.

3) L'indemnité de départ estimative en cas de cessation d'emploi sans motif valable de M. Kloet comprend :

- une fois son salaire de base courant (700 000 \$), majoré de la prime cible du RICT (525 000 \$);
- toute prime cible du RICT qu'il a gagnée mais qui ne lui a pas été payée (525 000 \$);
- un paiement proportionnel relatif aux UANR traité conformément au document concernant ce régime. Si la date de la cessation d'emploi de M. Kloet avait été le 31 décembre 2009, le paiement proportionnel relatif aux UANR se serait établi à 46 943 \$ d'après la juste valeur marchande de 32,019 \$ au 31 décembre 2009.

4) Les options d'achat d'actions seraient traitées conformément au document concernant ce régime. Si la date de sa cessation d'emploi avait été le 31 décembre 2009, M. Kloet aurait perdu, à la date de sa cessation d'emploi, sa prime à la signature de 50 000 options d'achat d'actions (date d'attribution : le 11 août 2008) qui n'étaient pas encore acquises ainsi que son attribution annuelle de 2008, soit 64 317 options d'achat d'actions (date d'attribution : le 6 février 2009). En cas de cessation d'emploi sans motif valable de M. Kloet avant l'acquisition de la prime à la signature du contrat (11 août 2011), prime qui s'établit à 50 000 options d'achat d'actions, nous sommes tenus de verser à M. Kloet une somme égale à la valeur dans le cours de la prime à la signature du contrat, qui sera calculée d'après la juste valeur marchande de nos actions ordinaires à la date d'effet de la cessation. Au 31 décembre 2009, il n'y avait aucune valeur dans le cours (le prix d'attribution était de 36,464 \$ et la juste valeur marchande au 31 décembre 2009 s'établissait à 32,019 \$).

5) En cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission dans les trois années suivant la date de son embauche, M. Kloet a droit à une indemnité pouvant atteindre 25 000 \$ pour son déménagement à l'extérieur du Canada. De plus, M. Kloet continuerait d'être couvert par l'assurance soins médicaux, l'assurance soins dentaires, l'assurance soins de la vue et l'assurance accidents de voyage et soins médicaux d'urgence pendant 12 mois, à un coût estimatif de 5 000 \$. Ces sommes ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus. M. Kloet cesserait d'avoir droit aux avantages indirects à la date de sa cessation d'emploi.

Assurance responsabilité des administrateurs et des membres de la direction

Les administrateurs, les membres de la direction, certains de nos employés et certaines personnes nommées pour agir en notre nom (le « groupe d'assurés ») sont protégés par des polices d'assurance responsabilité des administrateurs et des membres de la direction. Les polices comprennent une protection en cas de poursuite découlant d'un acte fautif intentée à l'encontre du groupe d'assurés couvert en ces qualités. La limite de garantie globale applicable au groupe d'assurés aux termes des polices d'assurance est de 50 millions de dollars, y compris les coûts liés à la défense. En cas d'indemnisation du groupe d'assurés, nos polices prévoient le remboursement du montant qui excède une franchise de 500 000 \$ par sinistre. La prime de l'assurance responsabilité des administrateurs et des membres de la direction s'établissait à 250 975 \$ pour l'année d'assurance allant du 1^{er} mai 2009 au 30 avril 2010.

Les règlements administratifs du Groupe TMX prévoient aussi l'indemnisation des administrateurs et des membres de la direction, et nous avons conclu avec nos administrateurs, les membres de notre direction et certains de nos employés des conventions qui les garantissent contre la responsabilité et les coûts découlant de toute action ou poursuite intentée contre eux relativement à l'exercice de leurs fonctions, sous réserve de certaines limites.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la direction

Aucun administrateur ni aucun membre de la direction du Groupe TMX n'était endetté envers le Groupe TMX au 31 décembre 2009 ni à quelque moment que ce soit en 2009.

Renseignements supplémentaires

Documentation disponible

Nous sommes un émetteur assujéti aux termes des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et, par conséquent, nous sommes tenus de déposer des états financiers consolidés et des circulaires de sollicitation de procurations auprès des diverses commissions des valeurs mobilières. Nous avons déposé auprès de ces commissions notre notice annuelle qui contient, entre autres choses, toute l'information requise par l'annexe 52-110A1 du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*. De l'information financière supplémentaire est présentée dans les états financiers comparatifs de notre dernier exercice et dans le rapport de gestion figurant dans notre rapport annuel 2009. On peut obtenir la présente circulaire, la notice annuelle, les états financiers consolidés annuels et le rapport de gestion annuel connexe, notre rapport annuel 2009 et les états financiers intermédiaires, ainsi que le rapport de gestion intermédiaire connexe déposé après le dépôt des états financiers annuels les plus récents sur SEDAR, au www.sedar.com et sur notre site Web, au www.tmx.com, ou sur demande adressée à notre service des relations avec les investisseurs, par courriel, à l'adresse shareholder@tsx.com.

Comité des finances et de la vérification

Le comité des finances et de la vérification du conseil d'administration est entièrement composé d'administrateurs indépendants qui répondent aux critères d'indépendance et de compétences financières énoncés dans le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*. Le comité des finances et de la vérification est composé de cinq administrateurs, à savoir MM. J. Spencer Lanthier (président), Raymond Chan, Harry A. Jaako et M^{mes} Denyse Chicoyne et Kathleen M. O'Neill. Le texte intégral du mandat du comité est disponible sur notre site Web, au www.tmx.com.

Le comité des finances et de la vérification aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance et de supervision des questions touchant les finances, la vérification des états financiers et la comptabilité. Il s'assure du caractère adéquat de nos contrôles internes et de nos méthodes et procédures de communication de l'information financière, ainsi que de la qualité et de l'intégrité de nos états financiers vérifiés et non vérifiés, notamment au moyen de discussions avec notre vérificateur externe. Le comité examine notre plan d'entreprise ainsi que nos budgets d'exploitation et d'immobilisations, de même que les comptes rendus de la direction sur le suivi du régime de retraite. Il incombe au comité d'assurer l'évaluation efficiente et efficace des risques et leur gestion pour l'ensemble du Groupe TMX.

Gouvernance

Conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, nous sommes tenus de présenter de l'information sur nos pratiques en matière de gouvernance. Cette information est présentée à l'annexe B de la présente circulaire et sommairement sous la rubrique « Déclaration sur les pratiques de gouvernance » de notre rapport annuel 2009.

Le mandat du conseil d'administration, qui énonce les principales responsabilités du président du conseil et du chef de la direction, figure à l'annexe E de la présente circulaire. Les mandats de chacun des comités du conseil sont disponibles sur notre site Web, au www.tmx.com, sous l'onglet « Relations avec les investisseurs ». Le code de déontologie du conseil du Groupe TMX et le code de déontologie des employés du Groupe TMX sont également présentés au même endroit, ainsi que sur SEDAR au www.sedar.com.

Communication avec le conseil

Les actionnaires peuvent communiquer avec le conseil par courriel à shareholder@tsx.com. Votre message sera transmis au conseil, qui y répondra au besoin.

Approbation du conseil d'administration

Le conseil d'administration a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires.

La première vice-présidente et chef des affaires juridiques et commerciales,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sharon C. Pel', written in a cursive style.

Sharon C. Pel
Toronto (Ontario)
Le 22 mars 2010

ANNEXE A

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS EN 2009

On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions périodiques du conseil et des comités dont ils font partie et, dans la mesure du possible, à toutes les réunions extraordinaires, dans tous les cas après s'être bien préparés en vue de ces réunions.

Présences aux réunions du conseil ou des comités					
Conseil/comité	Nombre de réunions périodiques	Nombre de réunions extraordinaires	Nombre total de réunions périodiques et extraordinaires	Présence à toutes les réunions	Présence aux réunions périodiques ¹⁾
Conseil	8		8	98 %	98 %
Comité des finances et de la vérification	5	1	6	100 %	100 %
Comité de gouvernance	4		4	95 %	95 %
Comité des ressources humaines	6		6	100 %	100 %
Comité du marché du capital de risque public	2		2	100 %	100 %

Présences des administrateurs									
Administrateur	Toutes les réunions							Réunions périodiques	
	Conseil	Finances et vérification	Gouvernance	Ressources humaines	Marché du capital de risque public	Total		Total	
Wayne Fox	8/8		4/4	6/6		18/18	100 %	18/18	100 %
Luc Bertrand ²⁾	4/4					4/4	100 %	4/4	100 %
Tullio Cedraschi	8/8		4/4	6/6		18/18	100 %	18/18	100 %
Raymond Chan	8/8	6/6		1/1		15/15	100 %	14/14	100 %
Denyse Chicoyne	8/8	6/6				14/14	100 %	13/13	100 %
Raymond Garneau ³⁾	3/3		2/2	3/3		8/8	100 %	8/8	100 %
John A. Hagg	8/8			6/6	2/2	16/16	100 %	16/16	100 %
Harry A. Jaako	8/8	6/6			2/2	16/16	100 %	15/15	100 %
Thomas A. Kloet	8/8					8/8	100 %	8/8	100 %
J. Spencer Lanthier	8/8	6/6	4/4			18/18	100 %	17/17	100 %
Jean Martel	8/8	3/3			2/2	12/12	100 %	11/11	100 %
Owen McCreery ³⁾	3/3	3/3				6/6	100 %	5/5	100 %
John P. Mulvihill	8/8		4/4			12/12	100 %	12/12	100 %
Carmand Normand ³⁾	3/3				1/1	4/4	100 %	4/4	100 %
Kathleen M. O'Neill	8/8	6/6	4/4			18/18	100 %	17/17	100 %
Gerri B. Sinclair	8/8			6/6	2/2	16/16	100 %	16/16	100 %
Jean Turmel	6/8		3/4			9/12	75 %	9/12	75 %
Laurent Verreault	8/8			6/6		14/14	100 %	14/14	100 %

1) Les dates des réunions du conseil et des comités sont fixées plus d'un an à l'avance. Le relevé des présences pour « toutes les réunions » inclut les réunions extraordinaires du conseil et de chacun des comités, tandis que le relevé des présences pour les « réunions périodiques » ne les inclut pas.

2) M. Bertrand a quitté le conseil le 30 juin 2009.

3) MM. Garneau, McCreery et Normand ont quitté le conseil le 29 avril 2009.

ANNEXE B PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Nous sommes d'avis que l'adoption et le maintien de pratiques saines en matière de gouvernance sont essentiels au bon fonctionnement d'une entreprise, à la mise en œuvre de ses stratégies ainsi qu'à sa prospérité et à sa santé financière. Dans notre rapport annuel 2009, nous donnons un aperçu de nos pratiques en matière de gouvernance. Ces pratiques sont conformes au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 ») et à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*. Tous les renseignements sont en date du 26 février 2010, sauf indication contraire.

Conseil d'administration

1. a) *Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.*

Treize de nos 14 candidats aux postes d'administrateurs (environ 93 %) sont des administrateurs indépendants au sens du Règlement 58-101, de l'ordonnance de reconnaissance que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a délivrée au Groupe TMX (l'« ordonnance de reconnaissance ») et de nos critères d'indépendance du conseil d'administration. Pour établir l'indépendance, nous tenons également compte des critères d'indépendance applicables à nos filiales TSX Inc., Bourse de croissance TSX Inc. et MX. Les candidats indépendants à l'élection des administrateurs sont : MM. Tullio Cedraschi, Raymond Chan, Wayne C. Fox, John A. Hagg, Harry A. Jaako, J. Spencer Lanthier, Jean Martel, John P. Mulvihill, Jean Turmel et Laurent Verreault et M^{mes} Denyse Chicoyne, Kathleen M. O'Neill et Gerri B. Sinclair.

b) *Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.*

Un administrateur n'est pas indépendant au sens de l'ordonnance de reconnaissance et de nos critères d'indépendance du conseil d'administration s'il a une relation importante avec le Groupe TMX. Une « relation importante » s'entend d'une relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur, ce qui inclut les relations importantes indirectes. Un administrateur qui est un employé, une personne qui a un lien (au sens des critères d'indépendance du conseil d'administration applicables), un membre de la haute direction d'une organisation participante ou d'un membre de la Bourse de Toronto ou de la Bourse de croissance TSX ou un participant agréé ou participant agréé étranger de MX (collectivement, les « organisations participantes ») est considéré comme ayant une relation importante avec le Groupe TMX. Une organisation participante est un courtier en valeurs qui est autorisé à utiliser les installations de la Bourse de Toronto, de la Bourse de croissance TSX ou de MX pour la négociation de titres, y compris de contrats dérivés, à ces bourses. Le conseil a établi qu'un administrateur non indépendant au sens de l'ordonnance de reconnaissance et de nos critères d'indépendance du conseil d'administration doit être considéré comme un administrateur non indépendant au sens du Règlement 58-101. Conformément à l'ordonnance de reconnaissance, au moins 50 % des administrateurs du Groupe TMX doivent être indépendants. On peut consulter nos critères d'indépendance du conseil d'administration sur notre site Web au www.tmx.com.

Un candidat à l'élection des administrateurs, M. Kloet, n'est pas un administrateur indépendant au sens du Règlement 58-101 et de l'ordonnance de reconnaissance. M. Kloet est chef de la direction du Groupe TMX.

Au moins une fois l'an, le comité de gouvernance examine les relations de chaque administrateur avec le Groupe TMX afin de déterminer quels sont les administrateurs qui sont indépendants au sens du Règlement 58-101, de l'ordonnance de reconnaissance et de nos critères d'indépendance du conseil d'administration. Il effectue également un examen chaque fois qu'un administrateur est nommé entre les assemblées annuelles des actionnaires. Le comité de gouvernance soumet ses conclusions au conseil, pour examen.

Pour aider le comité de gouvernance et le conseil à établir si les administrateurs sont indépendants ou non, on demande à tous les administrateurs de remplir chaque année un questionnaire détaillé sur leurs relations d'affaires et les actions qu'ils détiennent et de signaler, au cours de l'année, tout changement important dans leurs réponses à ce questionnaire.

- c) *Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration (le « conseil ») fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.*

Treize des 14 candidats aux postes d'administrateurs (environ 93 %) sont indépendants au sens du Règlement 58-101, de l'ordonnance de reconnaissance du Groupe TMX et de nos critères d'indépendance du conseil d'administration.

- d) *Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.*

Certains des administrateurs du Groupe TMX siègent au conseil d'administration d'autres émetteurs assujéti. On trouvera à la page 6 de la présente circulaire et aux suivantes des renseignements concernant les postes d'administrateurs que chaque administrateur du Groupe TMX occupe auprès d'autres émetteurs assujéti.

- e) *Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.*

Les administrateurs indépendants tiennent des réunions hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction à l'occasion de chaque réunion du conseil ou de ses comités. En 2009, le conseil et ses comités ont tenu 26 réunions auxquelles seuls les administrateurs indépendants ont assisté. Ces réunions ont été réparties comme suit :

Conseil	8
Comité des finances et de la vérification	6
Comité de gouvernance	4
Comité des ressources humaines	6
Comité du marché du capital de risque public	2

- f) *Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.*

M. Wayne C. Fox est président du conseil et est un administrateur indépendant. Le président du conseil est choisi par le conseil parmi les administrateurs élus par les actionnaires. Il guide le conseil dans l'accomplissement efficace de ses responsabilités et il collabore avec le chef de la direction afin de s'assurer que l'organisation assume ses responsabilités envers les parties intéressées, dont les actionnaires, les employés, les clients, les organismes de réglementation, les gouvernements et le public. Ses responsabilités sont énoncées dans le mandat du conseil, qui figure à l'Annexe E des présentes et que l'on peut également consulter sur notre site Web au www.tmx.com.

- g) *Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.*

Voir l'annexe A – Relevé des présences des administrateurs en 2009 à la page 65 de la présente circulaire.

2. *Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.*

Le texte du mandat du conseil figure à l'annexe E des présentes et on peut également le consulter sur notre site Web au www.tmx.com. Ce mandat est passé en revue au moins une fois l'an.

3. a) *Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.*

Le conseil a établi une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. Ces descriptions sont présentées dans le mandat du conseil ou celui du comité correspondant. Le mandat du conseil figure à l'annexe E des présentes. On peut également obtenir le texte intégral des mandats respectifs du conseil, du comité des finances et de la vérification, du comité de gouvernance, du comité des ressources humaines et du comité du marché du capital de risque sur notre site Web au www.tmx.com. Tous ces mandats sont passés en revue au moins une fois l'an.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.*

Le mandat du conseil définit le rôle et les responsabilités du conseil, du président du conseil et du chef de la direction. Le conseil examine annuellement ces rôles et ces responsabilités. Le mandat du conseil figure à l'annexe E des présentes. On peut également l'obtenir sur notre site Web au www.tmx.com.

Chaque année, le comité des ressources humaines évalue le rendement du chef de la direction par rapport aux objectifs généraux et aux objectifs personnels qu'il a établis avec le chef de la direction au début de l'année et que le conseil a approuvés. Les résultats de cette évaluation annuelle sont communiqués au conseil, qui évalue ensuite le rendement global du Groupe TMX et du chef de la direction. Le comité des ressources humaines se fonde sur cette évaluation pour formuler sa recommandation au conseil concernant la rémunération annuelle du chef de la direction.

Orientation et formation continue

4. a) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :*

- (i) *le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;*
- (ii) *la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.*

Le comité de gouvernance coordonne l'orientation des nouveaux administrateurs et fait des recommandations au conseil à cet égard. Le Groupe TMX a des programmes d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs (y compris les nouveaux administrateurs) et réexamine régulièrement ces programmes. Il fournit aux nouveaux administrateurs un guide qui leur sert de document de référence sur la société ainsi que des documents d'orientation qui décrivent ses activités, sa stratégie, ses objectifs et ses initiatives. Cette documentation aide les nouveaux administrateurs à comprendre la nature et le fonctionnement de notre entreprise ainsi que le rôle du conseil et de ses comités, de même que l'apport attendu de chacun des administrateurs. Les nouveaux administrateurs visitent également nos bureaux et s'entretiennent avec les membres de la haute direction du Groupe TMX, y compris le chef de la direction et le chef des finances, afin de discuter des fonctions de gestion, des initiatives, des valeurs et des stratégies du Groupe TMX ainsi que de l'apport attendu de chacun des administrateurs. Pour aider les nouveaux administrateurs, le comité de gouvernance les jumelle avec un membre du conseil qui agit comme mentor.

- b) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.*

Les administrateurs reçoivent une trousse d'information complète avant chaque réunion du conseil et des comités et avant chaque séance de planification stratégique. En outre, chaque comité fait un compte rendu de ses travaux au conseil après chacune de ses réunions. Par ailleurs, le chef de la direction et tous les administrateurs qui ne sont pas des employés sont invités à assister à toutes les réunions des comités, qu'ils soient ou non membres du comité en question. Des exposés sur différents aspects de notre entreprise sont régulièrement présentés au conseil.

En outre, nous fournissons ponctuellement au conseil divers documents et exposés afin qu'il puisse suivre l'évolution de notre entreprise et se tenir au courant des faits nouveaux dans notre secteur d'activité, dans le milieu au sein duquel nous évoluons, en ce qui a trait aux obligations d'information continue, aux questions comptables et aux pratiques exemplaires de gouvernance ainsi que des faits nouveaux susceptibles d'avoir une incidence à ces chapitres. Les administrateurs peuvent également consulter ces documents ou d'autres documents concernant la société en tout temps et de manière sécuritaire grâce à l'extranet. En 2009, des présentations sur la négociation et la compensation algorithmiques ont été données au conseil par des spécialistes du secteur.

Avec l'approbation du président du conseil, les administrateurs peuvent suivre d'autres programmes de perfectionnement aux frais du Groupe TMX. En outre, tous les administrateurs sont membres de l'Institut des administrateurs de sociétés (l'« ICD »), dont les séminaires et publications sont une importante source d'information complémentaire, et nous prenons en charge leurs droits d'adhésion.

Éthique commerciale

5. a) *Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des membres de la direction et des employés. Dans l'affirmative :*
- (i) *indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;*
 - (ii) *décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;*
 - (iii) *faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.*

En 2009, dans le cadre de l'intégration de MX, le conseil a approuvé un code de déontologie révisé à l'intention des administrateurs (le « code de déontologie du conseil ») et un code de déontologie révisé à l'intention des membres de la direction et des employés du Groupe TMX et de ses filiales (le « code de déontologie des employés »). Ces deux codes fournissent des indications concernant les questions de déontologie et établissent des mécanismes de dénonciation des conduites contraires à la déontologie. On peut les consulter sur notre site Web au www.tmx.com ou sur SEDAR au www.sedar.com. Par ailleurs, de concert avec la direction, le comité des finances et de la vérification s'assure que des mécanismes appropriés sont en place pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par le Groupe TMX au sujet des contrôles comptables ou de la vérification, de l'envoi confidentiel par des employés, sous le couvert de l'anonymat, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification ou de violation aux codes de déontologie et pour éviter que les personnes qui font de bonne foi ces plaintes fassent l'objet de représailles.

Le comité de gouvernance veille à ce que les membres du conseil se conforment à notre code de déontologie du conseil, autorise les dérogations à l'application de ce code et confirme les renseignements à fournir concernant une telle dérogation. En outre, il passe en revue le code de déontologie du conseil au moins une fois l'an. Le comité de gouvernance n'a accordé aucune dérogation à l'application du code de déontologie du conseil.

Le comité des finances et de la vérification s'assure que des systèmes adéquats et efficaces sont en place pour assurer l'application du code de déontologie des employés. Le comité des ressources humaines passe en revue le code de déontologie des employés au moins une fois l'an.

Chaque année, chacun des administrateurs, des membres de la direction et des employés doit signer une attestation selon laquelle il a lu et compris le code auquel il est assujéti et le respecte. Chaque employé doit passer un test sur le code de déontologie des employés pour obtenir l'autorisation de signer l'attestation.

Depuis le début de son dernier exercice, le Groupe TMX n'a déposé aucune déclaration de changement important se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement aux codes de déontologie.

- b) *Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.*

Chaque année, les administrateurs remplissent un questionnaire dans lequel ils doivent indiquer s'il existe ou s'il est susceptible d'exister des conflits d'intérêts entre eux et le Groupe TMX ou l'une de ses filiales ou l'un des membres du même groupe que celui-ci. Cette information permet au conseil et à la direction de prévenir les conflits d'intérêts potentiels. Le conseil prend des mesures appropriées pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction pourrait avoir un intérêt important. Au besoin, les administrateurs s'abstiennent de participer à certaines parties des réunions du conseil ou des comités, conformément au code de déontologie du conseil et à la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), ou on forme des comités spéciaux, dans un cas comme dans l'autre, pour permettre de discuter librement de certains sujets. Conformément au code de déontologie du conseil, au droit des sociétés et au droit des valeurs mobilières, chaque administrateur doit signaler tout conflit d'intérêts.

- c) *Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.*

Chaque administrateur a la responsabilité de comprendre le rôle et les responsabilités du conseil dans son ensemble et ceux de chaque administrateur, qui sont énoncés dans le mandat du conseil et dans le code de déontologie du conseil.

Le conseil doit s'assurer, dans la mesure du possible, que le chef de la direction, les autres membres de la haute direction et chacun des administrateurs sont intègres et créent une culture d'intégrité dans tout le Groupe TMX. Aux termes de notre ordonnance de reconnaissance, nous sommes également tenus de prendre des mesures raisonnables pour assurer que chaque membre de la direction ou administrateur du Groupe TMX est une personne qualifiée et que sa conduite passée fournit des motifs raisonnables de croire qu'il fera preuve d'intégrité dans l'exercice de ses fonctions de membre de la direction ou d'administrateur. Chaque membre de la direction et chaque administrateur du Groupe TMX doit remplir un formulaire de renseignements personnels et consentir à ce que le Groupe TMX fasse vérifier ses renseignements personnels par des tiers.

Ainsi, le conseil promeut une culture d'éthique commerciale et en assure le maintien.

Sélection des candidats au conseil d'administration

6. a) *Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.*

Le conseil a formé un comité de gouvernance pour s'occuper des questions relatives à la gouvernance et lui faire des recommandations concernant les candidats au conseil.

Le 1^{er} mai 2008, nous avons terminé notre regroupement avec MX. À titre de condition à l'obtention de l'approbation du regroupement, aux termes de l'engagement envers l'AMF, nous avons convenu que 25 % de nos administrateurs seront des résidents du Québec. Nous avons également consenti à ce que cinq candidats désignés par MX (soit les cinq personnes désignées par MX le 1^{er} mai 2008 comme candidats à l'élection des administrateurs du Groupe TMX) soient candidats à l'élection au conseil à chacune des trois premières assemblées annuelles du Groupe TMX convoquées après la date de l'engagement, soit le 9 avril 2008. L'engagement prévoit également que si un candidat désigné par MX démissionne de son poste, est inéligible ou est par ailleurs incapable d'exercer ses fonctions d'administrateur du Groupe TMX, les autres candidats désignés par MX auront le droit de désigner le nombre requis de candidats de remplacement en vue de leur élection. Les candidats désignés par MX doivent, en plus de répondre à d'autres critères d'éligibilité, être résidents du Québec. M. Bertrand, candidat désigné initialement par MX, ayant quitté le conseil le 30 juin 2009, les autres candidats désignés par MX ont désigné M. Cedraschi comme candidat de MX à l'élection. Le comité de gouvernance a accepté la désignation de M. Cedraschi à titre de candidat désigné par MX. Les candidats de MX sont M^{me} Chicoyne et MM. Cedraschi, Martel, Turmel et Verreault.

Le comité de gouvernance examine régulièrement la composition du conseil, y compris les forces, les compétences et l'expérience des administrateurs en poste et notre orientation stratégique. Il s'applique à déceler les lacunes dans la composition du conseil et à y remédier. L'intégrité, les bonnes mœurs et une excellente réputation au sein de la collectivité et du milieu professionnel demeurent des critères de base dans la sélection des membres du conseil. Le comité de gouvernance évalue également l'indépendance, l'expérience du candidat sur le plan professionnel et en tant qu'administrateur, ainsi que son expérience des marchés financiers, du marché du capital de risque public, du marché des dérivés, du marché de l'énergie, de la compensation, de la technologie et des sociétés réglementées. En outre, il s'assure que la représentation des différentes régions géographiques correspond aux priorités stratégiques du Groupe TMX et que les exigences en matière de résidence au Québec sont prises en compte. L'objectif de cette démarche est de constituer un conseil possédant dans son ensemble les compétences et l'expérience qui permettront de bien orienter les stratégies et l'exploitation de l'entreprise du Groupe TMX. Le comité de gouvernance fait généralement appel aux services de consultants externes pour qu'ils l'aident à trouver des candidats intéressants. En outre, il tient une liste de candidats potentiels aux postes d'administrateurs, qui est passée en revue chaque année.

Les candidats potentiels sont informés des fonctions et des responsabilités d'un administrateur et du temps à consacrer aux fonctions d'administrateur.

On peut consulter le texte complet du mandat du comité de gouvernance sur notre site Web au www.tmx.com.

b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.*

Le comité de gouvernance agit comme comité des candidatures du conseil et est composé uniquement d'administrateurs indépendants.

c) *Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

Notre comité de gouvernance, qui agit comme comité des candidatures, a la responsabilité de faire au conseil des recommandations sur la gouvernance en général, notamment sur les questions suivantes : (i) toutes les questions concernant le rôle de gérance du conseil par rapport à la direction du Groupe TMX, (ii) la taille et la composition du conseil, y compris le processus de sélection des candidats et l'orientation des nouveaux

administrateurs, (iii) la rémunération des administrateurs et (iv) les mesures nécessaires pour assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction et aux administrateurs non indépendants.

On trouvera une description complète des responsabilités, des pouvoirs et du fonctionnement du comité de gouvernance dans le mandat de ce comité, que l'on peut consulter sur notre site Web au www.tmx.com.

Rémunération

7. a) *Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des membres de la direction.*

Au moins une fois l'an, le comité de gouvernance examine les niveaux de rémunération des administrateurs et soumet au conseil des recommandations à ce sujet. Le comité de gouvernance formule ses recommandations en se fondant sur les repères établis par des consultants externes. Le 3 mars 2010, le conseil, sur recommandation du comité de gouvernance, a apporté à la rémunération des membres du conseil des modifications qui prendront effet le 28 avril 2010. On trouvera de plus amples renseignements sur la rémunération actuelle des membres du conseil à la page 22 de la présente circulaire.

Les administrateurs qui ne sont pas des employés sont tenus d'acquérir pour 250 000 \$ d'actions ordinaires au cours d'une période de cinq ans (les UAVD sont prises en compte dans la détermination de l'actionnariat). Jusqu'à ce qu'il ait atteint le niveau d'actionnariat obligatoire, l'administrateur doit recevoir au moins 50 % de sa rémunération en qualité d'administrateur ou de membre d'un comité sous forme d'UAVD (les administrateurs peuvent toutefois choisir de recevoir un pourcentage plus élevé de leur rémunération en UAVD).

Le comité des ressources humaines examine la rémunération annuelle de notre chef de la direction et fait des recommandations au conseil à cet égard, et il examine et approuve la rémunération annuelle des membres de notre direction. En outre, il coordonne les politiques et les programmes de rémunération des membres de la haute direction. L'approbation finale des principes de rémunération, des lignes directrices et des plans de rémunération des membres de la haute direction revient cependant au conseil d'administration.

Dans l'établissement de la rémunération de nos membres de la haute direction, le comité des ressources humaines fait appel à des consultants externes pour qu'ils lui fournissent des points de repère et l'aident à examiner et à établir les programmes de rémunération. Voir la rubrique « Analyse de la rémunération » à la page 29 de la présente circulaire.

- b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.*

Le comité des ressources humaines agit comme comité de la rémunération du conseil et est composé uniquement d'administrateurs indépendants.

- c) *Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

L'une des principales responsabilités du comité des ressources humaines est d'examiner la rémunération annuelle de notre chef de la direction et de faire des recommandations au conseil à cet égard ainsi que d'examiner et d'approuver la rémunération annuelle des autres membres de notre haute direction. Le comité des ressources humaines a également la responsabilité de superviser les politiques et programmes de rémunération des membres de la haute direction et d'examiner tout régime incitatif ou régime d'achat d'actions à l'intention des employés et de les recommander au conseil aux fins d'approbation. En outre, le comité des ressources humaines examine les plans de relève de la haute direction, y compris en ce qui a trait au chef de la direction. Il passe également en revue l'information sur la rémunération des membres de la haute direction avant sa publication.

L'approbation finale des principes de rémunération, des lignes directrices et des plans de rémunération des membres de la haute direction revient toutefois au conseil d'administration.

On trouvera le texte complet du mandat du comité des ressources humaines sur notre site Web au www.tmx.com.

- d) *Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération d'administrateurs ou de membres de la direction de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.*

Le comité des ressources humaines a retenu les services de Towers Watson pour qu'elle lui donne des conseils et de l'information sur la rémunération des membres de la haute direction. Les honoraires versés à Towers Watson pour les services relatifs à la rémunération des membres de la haute direction se sont établis à 192 053 \$.

Mercer, Consultation en ressources humaines (Mercer) fournit au Groupe TMX des services relatifs à nos régimes de retraite. Le total des honoraires versés à Mercer pour des services de consultation et des services administratifs liés aux régimes de retraite s'est établi à 250 085 \$.

Le comité de gouvernance a retenu les services de McLagan pour qu'elle effectue un examen indépendant de nos pratiques de rémunération des membres de la haute direction. Les honoraires versés à McLagan relativement à ce mandat se sont établis à 55 785 \$.

Le comité de gouvernance a retenu les services de Towers Watson pour qu'elle lui fournisse des conseils et des renseignements dans le cadre de l'établissement de la rémunération des membres du conseil. Les honoraires versés à Towers Watson relativement à ce mandat se sont établis à 30 406 \$.

Autres comités du conseil

8. *Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.*

Le Groupe TMX compte au total quatre comités permanents du conseil : le comité des finances et de la vérification, le comité de gouvernance, le comité des ressources humaines et le comité du marché du capital de risque public. On peut consulter le mandat de chacun de ces comités sur notre site Web au www.tmx.com.

Le comité du marché du capital de risque public a pour mandat de donner des conseils et de faire des recommandations au conseil sur l'ensemble des questions stratégiques et autres questions qui sont susceptibles d'avoir un effet important sur le marché du capital de risque public au Canada et sur le rôle du Groupe TMX et/ou de la Bourse de croissance TSX Inc. à cet égard.

Évaluation

9. *Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.*

Le comité de gouvernance est chargé d'effectuer chaque année une évaluation du rendement général du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs. Cette évaluation se fait à l'interne, au moyen d'un questionnaire écrit d'auto-évaluation et d'une évaluation par les pairs ainsi que par des entrevues officielles avec chaque administrateur (sauf le président du conseil) par le président du conseil; le président du conseil est quant à lui évalué par le président du comité de gouvernance. Au besoin, le président du conseil fait part des commentaires des pairs à chaque administrateur. Le président du conseil examine les résultats des évaluations individuelles avec le président du comité de gouvernance et communique un résumé de ses conclusions au comité de gouvernance et à l'ensemble du conseil. Le comité de gouvernance examine les résultats de ces évaluations, et les changements qui s'imposent sont apportés pour améliorer le rendement et l'efficacité du conseil.

ANNEXE C DISPOSITIONS DE CESSATION D'EMPLOI

Le tableau suivant résume les dispositions de cessation d'emploi de tous nos programmes de rémunération.

Régime	Démission	Cessation sans motif valable	Cessation avec motif valable	Retraite	Décès
Salaire	Prend fin à la date de cessation d'emploi.	Traitement du salaire assujéti à des dispositions relatives au départ	Prend fin à la date de cessation d'emploi.	Prend fin à la date du départ à la retraite.	Prend fin à la date du décès.
RICT	Doit être un employé à la date du paiement, sinon le paiement est perdu	Traitement des attributions en vertu du RICT assujéti à des dispositions relatives au départ	Doit être un employé à la date du paiement, sinon le paiement est perdu	Paiement au prorata des heures travaillées au cours de l'année du départ à la retraite	Paiement au prorata des heures travaillées au cours de l'année du décès
UANR	Toutes les UANR sont perdues.	Paiement au prorata – acquisition en fonction du calendrier prévu ou du rendement	Toutes les UANR sont perdues.	Paiement au prorata – acquisition en fonction du calendrier prévu ou du rendement	Paiement au prorata – acquisition en fonction du calendrier prévu ou du rendement
Options d'achat d'actions Suivant les dispositions sur la cessation d'emploi, aucune option ne peut être exercée après sa date d'expiration stipulée	Les options non acquises sont perdues à la date de cessation d'emploi; 30 jours pour exercer les options acquises à la date de cessation d'emploi.	Les options non acquises sont perdues à la date de cessation d'emploi (aucun préavis ni indemnité de départ); 90 jours pour exercer les options acquises à la date de cessation d'emploi.	Toutes les options acquises et non acquises sont perdues à la date de cessation d'emploi.	Les options non acquises sont perdues à la date du départ à la retraite (aucun préavis ni indemnité de départ); 36 mois pour exercer les options acquises à la date du départ à la retraite.	Les options non acquises sont perdues à la date du décès; le représentant légal dispose de douze (12) mois pour exercer les options acquises à la date du décès.
Options de remplacement Suivant les dispositions sur la cessation d'emploi, aucune option ne peut être exercée après sa date d'expiration stipulée	Les options non acquises sont perdues à la date de remise de l'avis de démission; 30 jours pour exercer les options acquises à la date de remise de l'avis de démission.	Les options non acquises sont perdues à la date de remise de l'avis de cessation d'emploi; 90 jours pour exercer les options acquises à la date de cessation d'emploi.	Toutes les options non acquises et acquises sont perdues à la date de remise de l'avis de cessation d'emploi.	Les options non acquises sont perdues à la date du départ à la retraite ou du début du congé; douze (12) mois pour exercer les options acquises à la date du départ à la retraite.	Toute option de remplacement non exercée, y compris toute option liée au rendement, sera acquise par anticipation à la date du décès. Le représentant légal dispose de 180 jours pour exercer les options.
UAVD	L'employé canadien qui part à la retraite ou cesse par ailleurs d'être un employé (pour un autre motif que le décès) doit déposer un avis de rachat au plus tard le 15 décembre de l'année civile commençant après la date du départ à la retraite ou de la cessation d'emploi. L'employé américain qui part à la retraite ou cesse par ailleurs d'être un employé (pour un autre motif que le décès) voit ses UAVD rachetées à la date à laquelle il cesse d'être un employé.			Dans les 90 jours (pour l'employé canadien) ou dans les 30 jours (pour l'employé américain) suivant le décès de l'employé, nous devons racheter toutes ses UAVD et verser une somme globale en espèces au représentant successoral de l'employé ou au bénéficiaire de ce dernier.	

Avantages sociaux	Preennent fin à la date de cessation d'emploi.	Continuent de s'appliquer pendant la période couverte par l'indemnité de départ.	Preennent fin à la date de cessation d'emploi.	Admissible aux prestations de retraite	Preennent fin à la date du décès (le cas échéant, la personne à charge survivante continue de bénéficier des avantages sociaux pendant deux ans).
Avantages indirects	Preennent fin à la date de cessation d'emploi.	Continuent de s'appliquer pendant la période couverte par l'indemnité de départ.	Preennent fin à la date de cessation d'emploi.	Preennent fin à la date du départ à la retraite.	Preennent fin à la date du décès.

ANNEXE D GROUPES DE COMPARAISON

Entreprises du secteur

Bourses internationales		
ASX Limited CBOE Holdings, Inc. CME Group Inc. Deutsche Börse AG IntercontinentalExchange, Inc.	London Stock Exchange Group plc NYSE Euronext, Inc. Singapore Exchange Ltd. The Nasdaq OMX Group, Inc.	
Sociétés de services financiers du Canada		
Aon Reed Stenhouse Inc. ATB Financial Aviva Canada Inc. Fiducie du régime de retraite du SEFPO Fiera Capital Inc. Huit banques canadiennes	Intact Corporation financière La Great-West, compagnie d'assurance-vie McLean Budden Limitée Société financière IGM Inc. Société Financière Manuvie	
Secteurs divers		
Advanced Micro Devices, Inc. Agrium Inc. Air Canada Atco Ltd. BCE Inc. Bombardier Inc. CAE inc. Canadian Natural Resources Canadian Oil Sands Limited Capital Power Corporation Celestica Inc. Chemin de fer Canadien Pacifique Cogeco Inc. Compagnie des chemins de fer Compagnie Pétrolière Impériale Corporation Nortel Networks Corporation Shoppers Drug Mart Domtar Inc. Enbridge Inc. EnCana Corporation Financière Sun Life inc. Finning International Inc. Gaz Métro inc.	Gerdau Ameristeel Corporation Groupe CGI inc. Groupe SNC-Lavalin inc. Husky Energy Inc. IAMGold Corporation Inter Pipeline Fund Kinross Gold Corporation La Société de Gestion AGF Les Aliments Maple Leaf Inc. Manitoba Telecom Services Inc. McCain Foods Ltd. MDS Inc. Methanex Corporation Molson Coors Canada Inc. NAL Oil & Gas Trust Nexen Inc. NOVA Chemicals Corporation Open Text Corporation Pengrowth Energy Trust PepsiCo, Inc. Petro-Canada Placements Bell Aliant Potash Corporation of	Power Corporation du Canada Pratt & Whitney Canada Cie. Research In Motion Limited Sears Canada Inc. ShawCor Ltd. Sobeys Inc. Société aurifère Barrick Société Canadian Tire Limitée Société d'énergie Talisman Inc. Stantec Inc. Teck Cominco Metals Ltd. TELUS Corporation Tembec Inc. Terasen Gas Inc. TransAlta Corporation TransCanada Corporation Transcontinental inc. UAP inc. Uni-Select Inc. Vermilion Energy Trust Vidéotron ltée WestJet Airlines Ltd. World Colour Press Inc.

ANNEXE E
MANDAT DU CONSEIL DU
GROUPE TMX INC.
(LA « SOCIÉTÉ »)

1. Généralités

Le conseil d'administration de la société (le « conseil ») a pour principale responsabilité la régie et la gérance de la société.

Le conseil mettra sur pied une équipe de direction compétente chargée de la gestion des activités courantes de la société et surveillera et supervisera la manière dont cette équipe gère l'entreprise de la société. Le conseil surveillera les systèmes de gouvernance ainsi que les systèmes de contrôle et de présentation de l'information financière pour s'assurer que la société présente aux actionnaires de l'information financière appropriée et juste et qu'elle applique les principes de déontologie et de droit dans la conduite de ses affaires.

Le conseil s'acquittera de son mandat directement et par l'intermédiaire de ses comités, soit le comité des finances et de la vérification, le comité des ressources humaines, le comité de gouvernance et le comité du marché du capital de risque public (et des autres comités qu'il forme à l'occasion).

2. Nomination et supervision de la direction

Le conseil aura les responsabilités suivantes :

- Nommer le chef de la direction et les autres membres de la haute direction, leur fournir avis et conseils, surveiller le rendement du chef de la direction en fonction d'objectifs généraux établis conjointement avec lui et visant l'optimisation de la valeur de l'investissement des actionnaires, et approuver la rémunération du chef de la direction.
- Élaborer un processus approprié de planification de la relève de la direction.
- Délimiter les responsabilités du conseil et celles de la direction et définir les limites des pouvoirs délégués à cette dernière.
- S'assurer, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la société.
- Examiner et étudier aux fins d'approbation toutes les modifications ou dérogations importantes proposées par la direction par rapport à la stratégie établie, aux budgets d'immobilisations et d'exploitation ou aux questions de politiques.

3. Planification stratégique et gestion des risques

Le conseil aura les responsabilités suivantes :

- Mettre en œuvre un processus de planification stratégique et examiner puis approuver chaque année un plan stratégique et une vision pour la société qui tiennent compte, entre autres choses, des occasions d'affaires qui se présentent à la société et des risques auxquels est exposée son entreprise à court et à long termes.
- Examiner et approuver le plan stratégique et le plan d'exploitation de la direction pour veiller à ce qu'ils reflètent la vision de la société.

- Surveiller le rendement de la société en fonction des plans stratégiques à court et à long termes et des objectifs de rendement annuels.
- S'assurer de la mise en place d'un système de gestion servant à déterminer les principaux risques auxquels la société et son entreprise sont exposées et de la mise en œuvre de mesures appropriées pour surveiller ces risques et les atténuer.
- S'assurer de la mise en place de mesures pour répondre et se conformer aux exigences des organismes de réglementation compétents ainsi qu'à celles des lois, notamment les lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières.
- S'assurer de la mise en place de procédés permettant de respecter les règlements administratifs et les codes de déontologie de la société, toutes les ordonnances de reconnaissance et de dispense émises à l'égard de la société par les autorités en valeurs mobilières compétentes, ainsi que toutes les autres politiques et méthodes importantes.

4. Présentation et gestion de l'information financière

Le conseil aura les responsabilités suivantes :

- Approuver les états financiers de la société et examiner et surveiller le respect par la société des exigences applicables en matière de vérification, de comptabilité et de présentation de l'information financière.
- Approuver les budgets annuels d'exploitation et d'immobilisations.
- S'assurer de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société.
- Examiner les résultats d'exploitation et le rendement financier par rapport à la stratégie, aux budgets et aux objectifs établis.
- Examiner et évaluer annuellement la pertinence du mandat du comité des finances et de la vérification.

5. Communications avec les actionnaires

Le conseil aura les responsabilités suivantes :

- S'assurer de la mise en place par la direction d'un système assurant l'efficacité des communications de la société, notamment des mesures pour assurer la cohérence, la transparence, la régularité et l'à-propos de l'information communiquée au public.
- Approuver l'adoption d'une politique d'information traitant, entre autres, de la confidentialité de l'information portant sur l'entreprise de la société.
- Rendre compte aux actionnaires, une fois par année, de la gérance du conseil au cours de l'année précédente.
- Établir des critères pertinents pour évaluer le rendement de la société par rapport aux attentes des actionnaires et s'assurer de la mise sur pied par la société d'une tribune pour les actionnaires.

6. Gouvernance

Le conseil aura les responsabilités suivantes :

- Adopter des méthodes appropriées de gouvernance, notamment des pratiques assurant l'indépendance du conseil par rapport à la direction et aux administrateurs non indépendants.
- Former des comités et approuver leur mandat respectif ainsi que les limites des pouvoirs délégués à chacun d'entre eux.
- Au besoin, établir un comité chargé de trouver un chef de la direction ou demander au comité de gouvernance ou au comité des ressources humaines de lui recommander un candidat au poste de chef de la direction.
- Déterminer les compétences et aptitudes requises des membres du conseil.
- Élaborer un processus approprié pour évaluer régulièrement l'efficacité du conseil et de son président, de tous les comités du conseil et de leur président respectif ainsi que de tous les membres du conseil et des comités.
- Vérifier annuellement si deux membres du conseil ou plus sont administrateurs d'une autre société (à l'exception des filiales de la société) et s'il y a lieu de modifier la composition du conseil afin d'éliminer ces liens.
- Approuver la nomination des administrateurs.
- Examiner le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs afin de déterminer si la rémunération est adéquate et de s'assurer qu'elle reflète de manière réaliste les responsabilités et les risques associés à ces fonctions.
- Tenir des réunions sans la présence de membres de la direction ou des administrateurs non indépendants.
- Fixer le nombre minimal de réunions du conseil et de ses comités auxquelles les membres du conseil devraient assister, sans perdre de vue le principe selon lequel le conseil estime que tous les administrateurs devraient assister à toutes les réunions du conseil et de chacun des comités auxquels ils siègent, et passer en revue au préalable tous les documents relatifs à ces réunions.

7. Codes de déontologie

Le conseil aura les responsabilités suivantes :

- Adopter un code de déontologie du conseil ainsi qu'un code de déontologie des employés (collectivement, les « codes de déontologie ») et s'assurer que chacun se conforme à ces codes.
- Approuver les dérogations à l'application des codes de déontologie et s'assurer que ces dérogations sont signalées dans le rapport annuel ou la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société.

8. Le président du conseil

Le président du conseil est choisi par le conseil parmi les administrateurs élus par les actionnaires. Il guide le conseil dans l'acquittement efficace de ses responsabilités et il collabore avec le chef de la direction afin de s'assurer que l'organisation assume ses responsabilités envers les parties intéressées, dont les actionnaires, les employés, les clients, les gouvernements et le public. Le même administrateur ne peut cumuler les fonctions de président du conseil et de chef de la direction.

Le président du conseil aura les responsabilités suivantes :

- Diriger efficacement le conseil de façon à maintenir l'indépendance de celui-ci par rapport à la direction en s'assurant que le conseil tienne régulièrement des réunions sans la présence de membres de la direction et des administrateurs non indépendants et puisse retenir les services de conseillers externes au besoin, sous réserve des approbations exigées par le conseil.
- Élaborer un processus visant à régir les travaux du conseil, notamment :
 - planifier les réunions du conseil et de ses comités, en collaboration avec le secrétaire de la société;
 - présider toutes les réunions du conseil;
 - encourager la participation de tous, stimuler la discussion, rechercher le consensus et veiller à la clarté dans le cadre de la prise de décisions;
 - établir l'ordre du jour des réunions du conseil en tenant compte des suggestions des autres membres du conseil et de la direction;
 - en collaboration avec le secrétaire de la société, veiller à ce que le conseil reçoive de l'information pertinente et opportune;
 - s'assurer que le conseil bénéficie du soutien administratif approprié;
 - répondre aux plaintes, aux questions et aux inquiétudes concernant des questions relevant du conseil.
- Veiller à ce que le conseil s'acquitte pleinement de ses responsabilités et de ses fonctions et se conforme aux politiques pertinentes, notamment en matière de gouvernance.
- Rencontrer régulièrement le chef de la direction ou communiquer avec lui pour discuter de questions de gouvernance, du rendement de la société et des commentaires des membres du conseil.
- Servir de lien entre le conseil et la direction.
- Conseiller le chef de la direction et les autres membres de la direction.
- En collaboration avec le comité de gouvernance du conseil, mettre en place des structures adéquates pour les comités, notamment en ce qui a trait à la désignation des membres du conseil et à la nomination des présidents de comité.
- Veiller à ce que les membres du conseil bénéficient de programmes d'orientation et de formation continue appropriés.
- En collaboration avec le comité de gouvernance du conseil, établir des critères de rendement pour le conseil et pour chacun de ses membres, et coordonner l'évaluation du rendement et la présentation des résultats de cette évaluation en fonction de ces critères.

- Travailler avec le conseil ou le comité du conseil pertinent afin d'établir des critères d'évaluation du rendement pour le chef de la direction et de faciliter l'évaluation du rendement de ce dernier.
- Travailler avec le comité des ressources humaines du conseil afin d'élaborer et de gérer un programme de planification de la relève pour le poste de chef de la direction.
- Superviser les questions relatives aux relations avec les actionnaires et présider les assemblées des actionnaires.
- Travailler avec le chef de la direction pour représenter la société auprès des parties intéressées externes, dont les actionnaires, les investisseurs en général, les gouvernements et les collectivités.

Le rendement du président du conseil sera évalué en fonction des principaux critères suivants :

- l'efficacité du conseil, notamment la satisfaction des membres du conseil à cet égard;
- la mesure dans laquelle la société s'acquitte de ses responsabilités envers ses actionnaires, ses employés, ses clients, les gouvernements et le public;
- la qualité des communications entre le conseil et la direction, notamment la satisfaction des membres de la direction et des membres du conseil à cet égard.

9. Le chef de la direction

Le chef de la direction rend compte au conseil de la réalisation des objectifs de la société dans des limites prévues et conformément aux objectifs de rendement établis annuellement par le conseil pour ce poste.

Le chef de la direction aura les responsabilités suivantes :

- Donner à la société une vision tournée vers le monde et assurer son leadership.
- Élaborer des stratégies pour la société ainsi que des plans d'affaires et des plans financiers et les recommander à l'approbation du conseil.
- Mettre en œuvre la stratégie de la société afin d'atteindre une croissance rentable et d'optimiser la valeur de l'investissement des actionnaires de la société.
- Diriger les activités commerciales conformément à l'orientation stratégique approuvée par le conseil et dans le respect des politiques en matière d'exploitation déterminées par le conseil, y compris, selon le cas :
 - protéger les activités principales de la société;
 - renforcer la position dominante de la société sur les marchés boursiers du Canada;
 - examiner des occasions choisies en vue d'étendre ses activités à l'étranger.
- Encourager la direction à fixer et à atteindre des objectifs stratégiques et financiers, annuels et à long terme, qui soient réalisables.
- Recommander des primes et des mesures incitatives appropriées pour les membres de la direction.

- Surveiller le rendement de la direction en fonction d'objectifs généraux préalablement établis avec cette dernière et visant à optimiser la valeur de l'investissement des actionnaires en fonction de paramètres du risque raisonnables.
- Élaborer et exécuter des plans de relève efficaces qui contribuent à atténuer le risque auquel la société est exposée relativement à la relève.
- Collaborer avec des parties intéressées externes pour améliorer la compétitivité des marchés financiers canadiens.
- Communiquer au conseil l'information donnée par la direction d'une manière et dans des délais suffisants pour que le conseil soit en mesure de surveiller et d'évaluer efficacement le rendement de la société (sur le plan de l'exploitation et sur le plan financier) en fonction des objectifs établis et dans les limites prévues.
- Informer le conseil des tendances pertinentes, de la couverture à attendre des médias et des analystes, des changements externes ou internes importants, ainsi que de toute modification des hypothèses sur lesquelles le conseil a pu se fonder antérieurement pour prendre une décision ou pour donner une approbation.
- Aviser le conseil si, de l'avis du chef de la direction, le conseil ne se conforme pas à ses propres politiques, ou à des obligations légales et/ou réglementaires.
- Informer le conseil et lui donner accès à toute l'information nécessaire pour prendre des décisions éclairées.
- Signaler en temps opportun les cas réels ou prévus de non-respect des politiques ou décisions approuvées par le conseil.



TMX